PNUE

Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

CMS

Compte rendu intégral de la septième session de la Conférence des Parties: Partie I, Annexe VIII

RAPPORT DU CONSEIL SCIENTIFIQUE SUR LES TRAVAUX
DE SA ONZIEME REUNION

Bonn, Allemagne, 18-24 septembre 2002

Introduction

1. La onzième réunion du Conseil scientifique de la Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) s'est tenue au Centre international des congrès à Bonn (Allemagne) du 14 au 17 septembre 2002.

I. REMARQUES LIMINAIRES

2. Le Président, M. Colin Galbraith (Royaume-Uni), a ouvert officiellement la réunion le samedi 14 septembre 2002 à 9 h 30 et a souhaité la bienvenue aux participants, en particulier aux nouveaux conseillers et conseillers suppléants, notamment M. Noritaka Ichida, nouveau Conseiller pour la faune asiatique. Une liste des participants figure à l'annexe I du présent rapport (Annexe au rapport du Conseil scientifique I). M. Galbraith s'est félicité de l'augmentation du nombre des Parties à la Convention, ajoutant que la complexité croissante de ses travaux exigerait à l'avenir des compétences plus poussées. Le Conseil scientifique allait devoir, au nombre des tâches essentielles, clarifier les moyens de coopération entre les Parties et indiquer comment celles-ci pouvaient constituer des partenariats pour s'entraider. Le Conseil scientifique allait également devoir aborder la question du changement climatique mondial, ainsi que les problèmes plus particuliers concernant les espèces en crise, notamment les éléments d'Afrique de l'Ouest et les antilopes du Sahara, le problème des captures accidentelles en haute mer et la surexploitation des tortues marines. Le Président a souligné que la CMS devait développer ses capacités et améliorer la circulation de l'information. Une vraie difficulté pour le Conseil scientifique était de conserver toute son objectivité. Enfin, les plans d'action étaient un excellent mécanisme pour les activités au titre de la Convention et la responsabilité du Conseil scientifique, à cet égard, était de fournir à ces activités un cadre cohérent.

3. M. Gerhard Adams, représentant du Ministère de l'environnement de la République fédérale d'Allemagne, a souhaité la bienvenue aux participants à Bonn, au nom du Gouvernement. Il a rappelé que la ville de Bonn avait joué un rôle important dans l'histoire de la Convention et aussi que le bâtiment dans lequel la réunion avait lieu avait été témoin d'évènements historiques. Signalant qu'un nouvel Accord de siège allait être conclu entre le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et la CMS, il a invité les représentants à participer à la cérémonie de signature de l'Accord, qui aurait lieu dans la matinée du mercredi 18 septembre 2002, avant l'ouverture de la réunion de la Conférence des Parties.

4. M. Arnulf Müller-Helmbrecht, Secrétaire exécutif de la CMS, a souhaité la bienvenue aux participants et remercié le Gouvernement allemand pour les excellentes installations mises à la disposition de la réunion, ainsi que pour l'appui logistique. Il a également remercié tous ceux qui travaillaient avec la CMS depuis plusieurs années et aussi le personnel pour le surcroît d'efforts qu'il avait déployé pour aider à organiser la réunion en cours.

5. Le Président a annoncé que deux membres se retiraient, M. Mike Moser (Conseiller désigné) et M. Raul Vaz Ferreira (Conseiller pour l'Uruguay) et il leur a rendu hommage pour la contribution inestimable qu'ils avaient apportée au Conseil au fil des ans. La réunion est convenue que le Président devrait leur adresser par écrit les remerciements du Conseil pour leurs travaux passés.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

6. La réunion a adopté l'ordre du jour ci-après, sur la base de l'ordre du jour provisoire distribué sous la cote ScC11/Doc.1 (Rev.1). L'ordre du jour est reproduit à l'Annexe II au présent rapport.

7. La réunion a également adopté un calendrier pour ses travaux en s'inspirant du calendrier provisoire établi par le secrétariat (ScC11/Doc.2.2 (Rev.1)).

8. Des groupes de travail régionaux pour l'Afrique, l'Europe, l'Amérique latine et les Caraïbes et l'Asie/Océanie ont été créés. Le Président les a chargé de nommer leur propre président et rapporteur et leur a demandé d'examiner notamment les questions suivantes et de faire rapport à ce sujet selon une perspective régionale : examen du modus operandi du Conseil scientifique de la CMS, priorités régionales sur les taxons, maintien de la dynamique de la CMS dans la région, toute question régionale qu'ils souhaitaient mettre en exergue, et nouveaux Accords de la CMS ou autres mesures qu'ils souhaitaient voir adopter.

9. Les groupes de travail taxonomiques ci-après ont également été constitués : oiseaux, mammifères terrestres, tortues marines, mammifères marins et grands poissons; un groupe de travail sur les indicateurs créé à la dixième réunion du Conseil scientifique a été reconstitué.

III. RAPPORT SUR LES ACTIVITES INTERSESSIONS

a) Présidence

10. M. Galbraith a exposé brièvement les importantes questions que le Conseil scientifique allait devoir examiner à la réunion en cours, ajoutant qu'il rédigerait un rapport résumé énumérant les principaux points soulevés par le Conseil scientifique, pour que la septième réunion de la Conférence des Parties puisse les examiner. Mettant en relief les principales activités entreprises entre les sessions, il a appelé plus particulièrement l'attention sur la conclusion de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP), les démarches engagées pour préparer et conclure des mémorandums d'accord et les progrès réalisés dans l'exécution d'un certain nombre de projets; toutefois, il a souligné qu'il restait encore beaucoup à faire dans tous ces domaines.

b) Secrétariat

11. Le Secrétaire exécutif adjoint a appelé l'attention sur le rapport établi à l'intention de la septième réunion de la Conférence des Parties (UNEP/CMS/Conf.7.5.1), faisant le bilan des travaux entrepris depuis le 1er décembre 1999 et couvrant certains aspects de la mise en œuvre de la Convention non abordés dans d'autres documents destinés à la Conférence.

12. Il a annoncé qu'il y avait 15 nouvelles Parties à la Convention, ce qui portait à 80 le nombre total des Parties. En outre, 18 autres pays non Parties à la Convention participaient à ses activités au titre des Accords conclus dans le cadre de la CMS. Plusieurs ateliers et réunions s'étaient tenus durant la période à l'examen et, à cet égard, le Secrétaire exécutif adjoint a remercié les Parties qui avaient accueilli ces activités ou facilité leur organisation.

13. Il appelé l'attention sur divers instruments élaborés depuis la sixième réunion de la Conférence des Parties, notamment les instruments visant la protection des albatros et des pétrels, des tortues marines de la

côte Atlantique de l'Afrique et de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-est, ainsi que le cerf de Bukhara. Les deux mémorandums d'accord sur les tortues couvraient une vaste zone géographique et concernaient environ 65 pays.

14. Le secrétariat s'était développé de façon dynamique depuis la sixième réunion de la Conférence des Parties et avait atteint une nouvelle stabilité. Le recrutement de nouveaux effectifs, ainsi que la colocation du personnel des Accords basés à Bonn, signifiaient que le secrétariat allait bientôt être au complet.

15. De nouveaux progrès avaient été accomplis dans le domaine de la gestion de l'information et des réactions favorables au nouveau système d'établissement des rapports avaient été reçues. Le site Internet de la CMS avait été également considérablement amélioré, avec des ressources modestes, et un nouveau système de gestion de l'information était actuellement développé en coopération avec le PNUE/le Centre mondial de surveillance de la conservation (CMSC). Tous ces travaux étaient coordonnés dans le cadre du Plan stratégique de la CMS. En outre, la coopération avec d'autres organisations avait été renforcée et affinée, notamment s'agissant de l'élaboration de nouveaux accords institutionnels avec ces organisations et organismes intergouvernementaux.

c) Conseillers (sur les travaux d'autres conventions qu'ils ont été chargés de suivre pour le compte de la CMS et les tâches qui leur ont été imparties au cours de la dixième réunion du Conseil scientifique)

16. Mme Beudels-Jamar de Bolsee (Conseillère pour la Belgique), qui remplissait les fonctions de correspondant du Conseil pour la Convention sur la diversité biologique (CBD), a indiqué qu'elle n'avait pas pu assister à la dernière réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) de la Convention, en raison d'engagements professionnels préalables. Elle a appelé l'attention de la réunion sur le rapport du Secrétariat relatif à la coopération avec d'autres organismes (UNEP/CMS/Conf.7.11) et sur le document d'information relatif au programme de travail conjoint 2002-2005 de la CBD et de la CMS (UNEP/CMS/Inf.7.13).

17. Le Secrétaire exécutif adjoint a fait observer que le programme de travail conjoint de la CBD et de la CMS avait été officiellement entériné par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa sixième réunion, et serait donc également soumis à la réunion de la Conférence des Parties à la CMS pour approbation. Le programme conjoint contenait des références au Conseil scientifique et une contribution du Conseil était requise pour son application.

18. M. Perrin (Conseiller désigné) a fait rapport sur les travaux de la Commission baleinière internationale (CBI), appelant l'attention sur le rapport d'observateurs sur les réunions du Comité scientifique de la CBI (2001, 2002), figurant dans le document ScC11/Doc.18.

19. A la IWC réunion tenue à Londres en juillet 2001, il avait été recommandé que le *Pontoporia blainvillei* soit classé parmi les espèces "vulnérables" sur la Liste rouge de l'UICN. S'agissant des baleines à bosse de l'Atlantique Nord, il était estimé que l'abondance du stock alimentaire des Caraïbes avait augmenté d'un tiers depuis la fin des années 70. S'agissant de *Eubalaena glacialis*, étant donné qu'il ne restait que quelque 300 baleines franches de l'Atlantique Nord, le Comité avait préconisé que tout soit mis en œuvre de toute urgence pour réduire la mortalité anthropogénique à zéro. Pour ce qui était de la *Eubalaena japonica*, on n'avait observé que cinq spécimens au cours des enquêtes aériennes menées en l'an 2000 sur un total de 13 baleines.

20. S'agissant des espèces inscrites à l'Annexe II de la CMS, la CBI/l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique et de la mer du Nord (ASCOBANS), le Groupe de travail avait fait rapport sur les avis et conseils fournis à l'ASCOBANS au sujet de la méthodologie retenue pour son programme d'évaluation de l'état des stocks de *Phocoena phocoena* dans la Baltique et la mer du Nord. Le Sous-Comité sur les petits cétacés avait procédé à un examen de l'état des stocks de *Phocoenoides dalli* exploités par le Japon. Toutefois, le Japon avait refusé de coopérer, au motif que les petits cétacés ne relevaient pas de la CBI. Le Sous-Comité n'avait par conséquent pas pu établir une évaluation complète de l'état des stocks.

21. L'évaluation exhaustive des baleines à bosse de l'Atlantique Nord avait été achevée à la réunion tenue de la CBI à Shimonoseki (Japon), en avril-mai 2002 et il avait été fait état d'une augmentation de la population d'au moins 3 % par an pour le golfe du Maine, les eaux islandaises et les Caraïbes. En ce qui concerne la *Balaena mysticetus*, les prises et les limites au volume des prises avaient été examinées pour le stock des mers de Bering-Chuckchi-Beaufort, que l'on jugeait être plus important que pendant l'ensemble du siècle passé. On estimait que les limites annuelles de prises recommandées de 102 baleines préalablement établies étaient conformes aux exigences du calendrier de la CBI. Pour ce qui est d'*Eubalaena glacialis*, le Comité s'était de nouveau déclaré préoccupé et avait recommandé que tout soit mis en œuvre pour réduire à zéro les pertes anthropogéniques et ce, de toute urgence.

22. S'agissant des espèces inscrites à l'Annexe II de la CMS, la Commission russe des pêches avait octroyé un quota de prises de 1 000 baleines beluga (*Delphinapterus leucas*). Le Comité s'était dit préoccupé par ces prises de petits cétacés alors qu'on ne disposait pas de suffisamment d'informations pour évaluer comme il convenait leur impact et avait recommandé qu'une évaluation de l'importance des populations touchées et de l'impact des éliminations soit effectuée. Au sujet de *Sousa* spp., le Comité avait conclu que les dauphins à bosse n'abondaient dans aucune partie de leur aire de répartition. On estimait que la dégradation de l'habitat côtier limité constituait un grave danger dans de nombreuses zones; il était fait état de prises accidentelles dans presque toutes les zones de l'aire de réparation et l'on estimait que les niveaux élevés de contaminants dans les tissus des animaux constituaient un danger pour la conservation. Le Comité avait par conséquent fait un certain nombre de recommandations concernant les recherches et les mesures de conservation.

23. Un mini-colloque sur les effets des changements climatiques sur les cétacés était prévu pour la réunion de 2003 de la CBI à Berlin. En 2003, le Sous-Comité sur les petits cétacés ferait porter ses efforts sur l'examen de la situation des dauphins et tortues de la mer Noire (*Tursiops, Delphinus* et *Phocoena*).

24. M. Davidson (Bureau de la Convention de Ramsar sur les terres humides d'importance internationale en particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau) a fait un rapport sur l'élaboration d'un ensemble de démarches conjointes de collaboration avec la CMS, afin de passer d'une coopération à l'échelle mondiale à des actions conjointes à la base au bénéfice des espèces dépendant des zones humides. Rappelant les domaines de coopération institués en vertu du mémorandum de coopération conclu en 1997 entre les deux Conventions, il a indiqué que la Commission scientifique et technique de la Convention de Ramsar avait élaboré des orientations sur divers thèmes, qui intéressaient pour la plupart la CMS et ses accords. Il s'agissait notamment de l'impact des changements climatiques sur les terres humides, des espèces exotiques envahissantes, des questions liées au programme de travail conjoint CBD/CMS et des orientations sur l'allocation et la gestion de l'eau. On était sur le point d'achever un programme de travail conjoint unique Ramsar/CMS et Ramsar/Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) visant à rendre opérationnel le mémorandum d'accord. Ce programme de travail, espérait-on, servirait de modèle pour des activités conjointes ultérieures. M. Davidson a demandé au Conseil de faire part à la Conférence des Parties du souhait du Bureau de la Convention de Ramsar de progresser encore en la matière. Plusieurs membres du Conseil étaient également étroitement associés aux travaux au titre de la Convention de Ramsar et comprenaient les questions qui se posaient dans le cadre de chaque Convention.

25. Le Président a fait remarquer qu'une coopération étroite et fructueuse avec la Convention de Ramsar offrait également l'occasion de procéder à un échange d'expériences sur le mode de fonctionnement des organes scientifiques respectifs.

26. M. Schlatter (Conseiller désigné), faisant observer qu'il fallait affiner l'administration des projets et activités conjoints, a proposé que des ateliers régionaux soient organisés, ce qui améliorerait l'efficacité de ces projets et activités avec la Convention de Ramsar.

27. M. Moumouni (Conseiller pour le Togo) a souligné qu'il fallait améliorer le système d'attribution de fonds aux pays en développement pour la conduite de projets sur le terrain. La tenue de réunions sous-régionales, comme c'était le cas dans le cadre de la Convention de Ramsar, aidait à bien cibler les problèmes et à trouver des solutions.

28. M. Barry Baker (Conseiller pour l'Australie) a noté que les organes de la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique avaient souhaité être informés des résultats des délibérations du Conseil scientifique. Il demandait par conséquent l'accord du Conseil pour qu'il rende compte à la Convention des travaux du Conseil. Le Conseil scientifique a donné son accord sur cette démarche.

29. Sur la question de la sélection des membres devant représenter le Conseil scientifique aux réunions de l'Union mondiale pour la nature (UICN), la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), la Convention de Ramsar et d'autres organes. M. Devillers (Conseiller pour la Communauté européenne) a souligné qu'il fallait disposer de fonds suffisants pour permettre la participation de conseillers de liaison aux réunions d'autres organes, plutôt que compter sur la bonne volonté des Parties pour financer les activités de leurs conseillers à ce titre. Il a estimé qu'une recommandation officielle du Conseil scientifique était nécessaire pour veiller à ce qu'il soit prévu dans le budget de la CMS de couvrir les coûts de participation à ces réunions. M. Davidson (Bureau de Ramsar) a souligné qu'il conviendrait de définir le mandat des représentants du Conseil scientifique assistant aux réunions d'autres organismes.

30. Le Président a fait observer qu'en ce qui concernait le financement requis pour une telle activité, il était nécessaire d'examiner la situation financière de la Convention et de préciser la question du financement avec le secrétariat. Il fallait également dresser une liste des candidats susceptibles de représenter le Conseil auprès d'autres organismes.

31. Le Conseil est convenu que les Conseillers correspondants pour la coopération avec Ramsar et le Programme sur l'homme et la biosphère de l'UNESCO seraient désignés entre les sessions.

32. Concernant la coopération avec la CITES, M. Pfeffer (Conseiller désigné) a mis en garde le Conseil contre tout engagement à ce stade. Le Conseil est convenu que le Président ferait office de conseiller correspondant pour le contact avec la CITES.

IV. TACHES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DECOULANT NOTAMMENT DES RESOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS ET D'AUTRES DECISIONS DE LA CONFERENCE DES PARTIES

4.1 Mesures concertées en faveur d'espèces/groupes sélectionnés inscrits à l'Annexe I (Voir résolutions 3.2, 4.2, 5.1 et 6.1)

33. Présentant les travaux sur les mesures concertées, le Président a noté l'utile contribution des travaux effectués sous cette rubrique au succès global de la Convention. Il a noté aussi que certains travaux devenaient des exemples classiques d'actions de conservation efficaces.

34. Le Secrétaire exécutif adjoint a présenté un rapport établi par le secrétariat sur l'identification et la mise en œuvre de mesures concertées en faveur d'espèces/groupes inscrits à l'Annexe I (ScC11/Doc.3). Il a fait savoir que le nombre de ces espèces et groupes se montait actuellement à 27 et que le secrétariat était préoccupé par le fait que cette liste devenait de plus en plus une «liste fantôme» d'espèces de l'Annexe I, affaiblissant ainsi la notion de mesures concertées. Il a suggéré la mise en place d'une nouvelle procédure grâce à laquelle les espèces candidates pourraient être proposées aux réunions intersessions du Conseil scientifique et feraient l'objet d'un rapport d'examen complet, qui serait établi et examiné par le Conseil avant la réunion de la Conférence des Parties. Cette proposition a également prévu des révisions périodiques de mesures concertées, au cours desquelles des espèces peuvent être supprimées de la liste si certaines conditions étaient remplies, telles que le fait d'avoir été suffisamment traitées dans le cadre d'autres instruments.

35. M. Devillers (Conseiller pour la Communauté européenne), tout en faisant savoir qu'il était d'accord sur l'essentiel de la procédure proposée, a insisté sur le fait d'appliquer un certain degré de flexibilité,

notamment dans le cas où des mesures concertées s'imposaient de toute urgence. A l'instar de M. Pfeffer (Conseiller désigné), il était préoccupé par le fait que la suppression d'une espèce de la liste pouvait être interprétée, à tort, comme une indication selon laquelle l'espèce n'était plus menacée. Pour cette raison, il a proposé que la suppression d'une espèce de la liste devait être justifiée et toutes les indications sur les mesures à prendre pour la conservation de l'espèce en question fournies.

36. M. Biber (Conseiller pour la Suisse) a demandé si ces mesures concertées étaient possibles en ce qui concerne les espèces ne relevant pas des Annexes I et II, telles que les cormorans, qui ont occasionné des dommages dans les pêcheries. Le Président a fait savoir qu'il vaudrait mieux aborder ces questions dans le cadre des discussions relatives aux mesures concertées pour protéger les espèces menacées.

37. M. Moser (Conseiller désigné) s'est demandé si la préparation des rapports d'examen proposés pouvait bénéficier d'un financement. Il a été confirmé qu'une allocation budgétaire spéciale avait été prévue à cet effet.

38. Le Conseil a créé un groupe de travail pour examiner les procédures pour les mesures concertées et faire rapport au Conseil.

39. M. Devillers (Conseiller pour la Communauté européenne) a indiqué que le Groupe de travail sur la procédure d'Action Concertée avait achevé ses travaux et avait préparé et diffusé un document de séance proposant un certain nombre d'amendements convenus au document du secrétariat. Il a recommandé au Conseil scientifique d'adopter le rapport du Groupe.

Résumé

40. Le Conseil scientifique a adopté le rapport du Groupe de travail sur les actions concertées. Le rapport du Groupe, ainsi que le document révisé sur les espèces devant faire l'objet de mesures concertées, figure à l'Annexe II au présent rapport (Annexe au rapport du Conseil scientifique II).

41. Au nom du Conseil, le Président a remercié tous les membres du Groupe ainsi que son Président, M. Devillers, pour leurs efforts constructifs.

42. En faisant rapport sur les progrès faits dans la mise en œuvre des Actions concertées, les recommandations du Conseil pour les Actions concertées en cours et l'identification possible d'autres espèces relevant de l'Annexe I à recommander à la septième session de la Conférence des Parties pour des actions concertées ont été discutées au sein des groupes de travail taxonomiques suivants : Mammifères terrestres; Mammifères marins et grands poissons; Oiseaux; Tortues marines. Chaque groupe a ensuite rendu compte au Conseil tout entier sur ses délibérations. Les rapports des groupes de travail sont joints au présent rapport (Annexe au rapport du Conseil scientifique IV-VII).

Mammifères terrestres

43. M. Pfeffer (Conseiller désigné), prenant la parole au nom du Groupe de travail sur les mammifères terrestres, a indiqué que le Groupe recommandait que la panthère des neiges (*Uncia uncia*), dont il ne restait que 7 000 spécimens, soit recommandée comme pouvant faire l'objet de mesures concertées. Le Conseil scientifique a approuvé cette recommandation.

44. Il a confirmé que bien que des progrès considérables aient été accomplis au cours des trois dernières années pour la conservation des antilopes sahélo-sahariennes, des mesures concertées devraient être activement mises en œuvre pour ce groupe également. Le groupe a recommandé la somme supplémentaire de 100 000 dollars comme contribution de contrepartie au financement du FEM par la France, dont 25 000 dollars seraient une contribution au financement français pour la coordination; 25 000 dollars serviraient à établir et tenir à jour une base de données sur le web pour les antilopes s ahélo-sahariennes et, pour 2003-2004, un site web; 20 000 dollars pour le projet de réintroduction et de conservation au Sénégal;

20 000 dollars pour la mise en place d'un projet du FEM au Tchad, en Jamahiriya arabe libyenne et au Niger en 2003 à 2004 pour mettre en œuvre le plan d'action de la CMS; et 10 000 dollars pour le développement d'un projet en Egypte, à décaisser quand les structures appropriées auraient été créées.

45. Le Conseiller pour le Tchad a souligné que 20 000 dollars pour un projet impliquant trois pays ne constituaient pas une grosse somme. Le Président a expliqué que des fonds étaient proposés sous une rubrique budgétaire différente pour faciliter les réunions.

46. M. Devillers (Conseiller pour la Communauté européenne) a dit que l'intérêt démontré d'une action concertée concernant les antilopes sahélo-sahariennes militait dans le sens d'une stratégie similaire pour les mammifères migrateurs d'Asie centrale, dont un certain nombre proposés pour inscription à l'Annexe II pourraient bientôt être reclassés à l'Annexe I. Le Conseil est convenu d'en prendre note en vue d'une action future.

47. S'agissant du gorille de montagne (*Gorilla gorilla beringei*), M. Pfeffer a affirmé que le Groupe de travail était conscient de la menace qui pesait sur eux mais également de la situation instable dans les Etats de l'aire de répartition. Il a recommandé que le gorille de montagne soit maintenu sur la liste des espèces devant faire l'objet de mesures concertées et que la CMS continue à rechercher les moyens de prendre de telles mesures.

48. M. Devillers s'est également félicité de la construction d'un observatoire en Argentine pour le cerf des Andes méridionales et a ajouté que le fait qu'on lui ait donné le nom du regretté Pablo Canevari constituait un hommage bien mérité à sa contribution à la conservation et à la CMS.

Résumé

49. Le Président, remerciant le Groupe de travail sur les mammifères terrestres, a observé que les progrès accomplis pour les antilopes sahélo-sahariennes constituaient une démonstration classique de l'intérêt d'une action concertée. Le Conseil scientifique a pris note du rapport et approuvé les recommandations qu'il contenait.

Mammifères marins et grands poissons

50. M. Perrin (Conseiller nommé), faisant rapport sur les travaux du groupe de travail sur les mammifères marins et les grands poissons, a noté que les travaux sur le terrain concernant l'abondance, l'utilisation de l'habitat et l'identité des stocks de dauphins de la Plata (*Pontoporia blainvillei*) qui auraient dû commencer en mars 2002 n'avaient pas pu démarrer faute de crédits, et il a demandé au Secrétariat d'accélérer les choses.

51. S'agissant du phoque moine de Méditerranée *(Monachus monachus)*, l'élaboration du plan de reconstitution n'était pas encore achevée ; toutefois, une évaluation de l'habitat et de la viabilité de la population avait été effectuée. S'agissant de la loutre de mer *(Lontra marina)*, les plans étaient presque prêts pour une enquête d'abondance à commencer en octobre 2002 et un atelier pour le Chili et le Pérou.

52. M. Baker (Conseiller pour l'Australie) a annoncé l'intention du Gouvernement australien d'entreprendre l'élaboration d'un accord de coopération régionale pour protéger les grandes baleines du Pacifique Sud, sous réserve que leur inscription à l'Annexe I soit approuvée, à savoir le petit rorqual de l'Antarctique *(Balaenoptera bonaerensis)*; la baleine de Bryde *(Balaenoptera edeni)*; le rorqual commun (*Balaenoptera physalus)*; le rorqual boréal *(Balaenoptera borealis)*; la baleine pygmée *(Caperea marginata)*; et le cachalot *(Physeter macrocephalus ["catodon"]*.

53. A la lumière de ce qui précède, le Groupe de travail a recommandé que, au cas où la Conférence des Parties approuverait l'inscription de ces espèces ou de certaines d'entre elles à l'Annexe I, elles soient ajoutées à la liste des espèces devant faire l'objet d'une action concertée. Le Groupe a en outre recommandé

que les grandes baleines déjà inscrites à l'Annexe I que l'on pouvait aussi trouver dans la région soient ajoutées à la liste. Il s'agissait notamment de la baleine australe (*Eubalaena australis*); de la baleine bleue ou grand rorqual *(Balaenoptera musculus)*, et du mégaptère *(Megaptera novaeangliae)*.

54. M. Baker a fait observer que, dès lors qu'une espèce avait été approuvée pour inscription aux Annexes de la CMS sur sa proposition, l'Australie avait pour pratique de définir et entreprendre des mesures de suivi pour sa conservation. A cet égard, le Président a remercié l'Australie du rôle utile de chef de file qu'elle avait joué pour l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels et de son suivi sous la forme d'un plan d'action pour ces espèces.

Résumé

55. Le Conseil scientifique a pris note du rapport et approuvé ses recommandations.

Oiseaux

56. M. Moser, faisant rapport pour le Groupe de travail sur les oiseaux, a résumé la situation concernant l'action concertée engagée pour chaque espèce.

57. La coopération pour la conservation de *(Chloephaga rubidiceps)*, au sujet de laquelle la coopération se poursuivait entre l'Argentine et le Chili dans le domaine de la recherche et dans d'autres domaines. Un accord-cadre entre ces deux pays avait déjà été signé. Pour l'oie naine (*Anser erythropus)*, il fallait poursuivre le projet actuel, parrainé par la CMS. Ce projet devait soit être mis en œuvre d'urgence, ou être rayé de la liste. S'agissant de la population asiatique d'outarde houbara (*Chlamydotis undulata)*, la version finale du projet d'accord avait été mise au point. Une réunion des Etats de l'aire de répartition était prévue pour septembre 2003. Un financement, en particulier pour couvrir les frais de participation des représentants, serait nécessaire. S'agissant de la population d'Europe centrale de grande outarde *(Otis tarda)*, un mémorandum d'accord était entré en vigueur le 1er juin 2001, et dix Parties avaient signé ce mémorandum. Un atelier était prévu pour avril 2003, tandis qu'une proposition de projet pleinement élaborée avait été soumise en vue d'un financement.

58. S'agissant du courlis à bec grêle *(Numenius tenuirostris)*, le rapport du Groupe de travail avait été soumis au Conseil scientifique. Il a été proposé que les efforts en cours continuent de bénéficier d'un soutien, en particulier un soutien pour le secrétariat (fourni par BirdLife International). S'agissant de la grue de Sibérie *(Grus leucogeranus)*, la population semblait s'être stabilisée. Un plus grand nombre d'activités et une amélioration ont été signalés, notamment grâce au coordinateur financé par la CMS. Rien de nouveau n'avait été signalé au sujet du faucon crécerellete *(Falco naumanni)*. Un projet de mémorandum d'accord concernant le phragmite aquatique *(Acrocephalus paludicola)* avait été distribué aux Etats de l'aire de répartition vers la fin de 2001; une douzaine d'Etats environ avaient répondu. Un projet concernant le fuligule nyroca *(Aythya nyroca)* était en cours, mis en œuvre par BirdLife International et son organisation partenaire en Bulgarie. Un projet d'étude sur l'érismature à tête blanche (*Oxyrura leucocephala)* se poursuivait.

59. Les Correspondants pour le râle à miroir *(Sarothrura ayresi)* et l'hirondelle bleue *(Hirundo atrocaerulea)* n'étaient pas présents à la réunion. Il était proposé de demander à la délégation de l'Afrique du Sud davantage de renseignements à son arrivée. Un projet sur le manchot de Humboldt *(Spheniscus humboldti)*, approuvé lors de la dernière réunion du Conseil scientifique, n'avait pu démarrer faute de financement; il a été convenu qu'il fallait résoudre ce problème à titre prioritaire. Il avait été difficile de rassembler des renseignements sur les flamands des Andes pour la réunion en cours; toutefois, on pensait que leurs populations restaient stables. L'ébauche du mémorandum d'accord entre les Etats de l'aire de répartition n'était pas encore prête.

60. M. Moser a dit au sujet du Fuligule nyroca (*Aythya nyroca)* que M. Opermanis (Conseiller pour la Lettonie) avait offert de faire office de correspondant, et que cette offre avait été vigoureusement appuyée par le Groupe de travail. Pour l'oie naine (*Anser erythropys)*, un correspondant était recherché pour remplacer

Madsen, qui avait démissionné du Conseil. Le Groupe a demandé au Conseiller désigné pour les oiseaux de continuer de superviser les travaux concernant ces deux espèces dans la période intérimaire.

Résumé

61. Le Conseil scientifique a pris note du rapport et approuvé ses recommandations.

4.2 Mesures de coopération en faveur d'espèces inscrites à l'Annexe II (voir recommandations 5.2 et 6.2)

62. Le Secrétaire exécutif adjoint a ouvert le débat sur la question des mesures de coopération.

63. M. Devillers (Conseiller pour la Communauté européenne) a expliqué que les mesures de coopération avaient pour vocation d'être un instrument plus simple pour les espèces inscrites à l'Annexe II, et correspondraient aux mesures concertées pour les espèces inscrites à l'Annexe I, afin d'éviter la multiplication des accords concernant une seule espèce. Les Parties proposant des mesures de coopération devraient indiquer des plans précis à mettre en œuvre et assumer la responsabilité de la mise en œuvre des initiatives proposées, ce qui n'avait pas en principe eu lieu.

64. Le Conseil a demandé que le groupe de travail créé initialement pour examiner les critères relatifs aux mesures concertées se penche sur les mesures de coopération et fasse rapport à ce sujet au Conseil. Le Groupe de travail avait ensuite recommandé l'élaboration d'un document analogue à celui établi pour les espèces devant faire l'objet de mesures concertées, qui traiterait des espèces devant faire l'objet de mesures de coopération, et serait présenté au Conseil scientifique pour examen à sa douzième réunion. Cette recommandation a été approuvée par le Conseil.

65. Les mêmes groupes de travail taxonomiques déjà mentionnés au sujet des mesures concertées (voir paragraphe 42) ont examiné des mesures de coopération pour des espèces ou des groupes individuels, et ont rendu compte ultérieurement à la plénière.

Mammifères terrestres

66. M. Pfeffer a rappelé qu'à sa dernière réunion le Conseil scientifique avait préconisé la conclusion d'un mémorandum d'accord sur les populations d'éléphants d'Afrique de l'Ouest et du Centre et il a rappelé également que le Conseil scientifique avait désigné un Conseiller pour coordonner les travaux; il a signalé qu'aucun progrès n'avait pu être accompli parce que ce conseiller s'était trouvé dans l'incapacité d'assister aux deux dernières réunions du Conseil. Le Groupe de travail a décidé, en conséquence, de recommander la convocation d'une réunion pour préparer ce mémorandum d'accord. Cette réunion réunirait deux représentants de chacun des Etats de l'aire de répartition (Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Ghana, Guinée-Bissau, Nigéria, République centrafricaine, Sénégal, Tchad et Togo), ainsi qu'un Conseiller de la CMS et un représentant du gouvernement. Chaque pays pourrait ainsi s'engager à appliquer les propositions qui seraient faites. En outre, la nomination d'un nouveau Conseiller pour cette espèce, M. Namory Traoré (Conseiller pour le Mali), a été proposée.

67. M. Pfeffer a noté que l'on n'avait guère progressé et souligné qu'il fallait prendre des mesures de coopération et que les Etats de l'aire de répartition devaient parvenir à une position commune sur le commerce de l'ivoire, question qui figurerait en bonne place à la prochaine réunion de la CITES. Il a précisé que tous les conseillers qui avaient pris la parole devant le Groupe de travail s'étaient déclarés opposés à la reprise du commerce de l'ivoire. M. Ba (Conseiller pour le Sénégal) a attiré l'attention sur la menace que le commerce de l'ivoire faisait peser sur l'éléphant d'Afrique de l'Ouest et dit que si deux Etats de l'aire de répartition, le Sénégal et le Burkina Faso, avaient pris certaines mesures techniques, ils avaient grand besoin d'un appui si l'on voulait que ces mesures soient efficaces. Le Président a remercié M. Pfeffe r pour cette mise à jour et émis l'avis que d'autres enceintes étaient mieux placées pour traiter de la question du commerce de l'ivoire.

Résumé

68. Le Conseil scientifique a approuvé l'établissement d'un mémorandum d'accord sur les populations d'éléphants d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale. Notant que des fonds étaient nécessaires pour les différents projets concernant cette espèce, il a été proposé qu'un montant de 15 000 dollars soit demandé, pour compléter les fonds de contrepartie fournis par le Gouvernement français.

69. Un débat a suivi, auquel ont participé les Conseillers de la région. Tous ont été d'avis que les Conseillers de la CMS devaient participer aux réunions autant que possible, en se faisant accompagner d'un spécialiste de la conservation des éléphants au besoin. Le sentiment exprimé au cours des débats était qu'il ne fallait pas s'attendre à ce que tous les Etats soient en mesure de signer des accords au cours de semblables réunions. Il serait souhaitable que les Conseillers de la CMS participent à cette réunion; toutefois il incombait aux Etats concernés de désigner des représentants compétents pour participer à cette réunion, qui revêtirait une importance capitale.

Mammifères marins et grands poissons

70. Il a été indiqué qu'un atelier de la CMS sur l'état de conservation et les priorités de la recherche sur les mammifères aquatiques en Amérique latine, qui se tiendrait en Chili en octobre 2002, pourrait donner lieu à des propositions concernant six espèces de dauphins et de marsouins fréquentant les mers australes de l'Amérique latine. Le Groupe de travail espérait que cet atelier déboucherait sur des propositions précises visant à inscrire ces espèces sur les listes et à engager des mesures de coopération.

71. Les Philippines avaient précédemment annoncé leur intention de rechercher la conclusion d'un mémorandum d'accord régional visant à inscrire à l'Annexe II le requin-baleine (*Rhicodon typus*) tandis que l'Inde avait annoncé qu'elle prévoyait d'accueillir un atelier sur la pêche au requin-baleine et le commerce des produits dérivés. Cependant, aucune information complémentaire n'avait été reçue concernant ni ce mémorandum d'accord ni l'atelier proposé.

72. M. Perrin a signalé que, dans le cadre des activités en cours et prévues en Asie du Sud-Est pour encourager la conclusion d'un accord régional (ScC11/Doc.8), le Groupe recommandait que les espèces suivantes soient ajoutées à la liste des espèces devant faire l'objet d'action coopérative : le marsouin noir (*Neophocaena phocaenoides)*; diverses espèces de dauphin (*Sousa chinensis, Tursiops aduncus, Stenella attenuatea, S. longirostris, Lagenodelphis hosei* et *Orcaella brevirostris*; et le Dugong (*Dugong dugon*).

73. M. Blanke a signalé que le déclin alarmant de 18 espèces d'esturgeon, en particulier aux alentours de la mer Caspienne, n'avait pu être enrayé. Malgré des mesures de réglementation rigoureuses ainsi qu'une inscription sur les listes de la CITES en 1997, le commerce illicite continuait de dépasser le commerce licite, de 10 à 12 fois environ. L'interdiction de commercialiser les produits dérivés de l'esturgeon par tous les Etats riverains de la mer Caspienne à l'exception de la République islamique d'Iran avait été levée au début de 2002. Si l'on interdisait le commerce des produits de cette espèce en danger mais d'une valeur inestimable, il n'y aurait guère de fonds pour entreprendre les activités de conservation nécessaires pour atténuer les effets des menaces telles que la dégradation des habitats, des prises accidentelles, la surpêche, la pollution et l'introduction d'espèces d'esturgeon exotiques. Le Groupe de travail a estimé qu'il fallait accorder à la CITES encore trois ou quatre ans et que le Conseil devait, à ce stade, envisager de relancer des actions régionales de coopération. M. Perrin a souligné que la plupart des Etats de l'aire de répartition de l'esturgeon n'étaient pas Parties à la CMS.

Résumé

74. Le Conseil a pris note du rapport et appuyé la proposition d'inscription des espèces pour des actions de coopération.

Tortues marines

75. M. Limpus (Conseiller désigné) a signalé que le Groupe de travail sur les tortues marines n'avait pas proposé de nouvelles espèces en vue d'une action concertée ou d'une coopération.

Résumé

76. Le Conseil scientifique a pris note du rapport.

Oiseaux

77. Des progrès avaient été enregistrés concernant l'action en faveur du râle des genêts (*Crex crex*). Pour cette espèce et pour (*Coturnix coturnix corturnix*), il a été décidé de les maintenir sur la liste des espèces faisant l'objet d'une action coopérative mais de faire figurer en regard une note à l'intention de la huitième réunion de la Conférence des Parties.

78. *Cygnus melanocorypha* continuait de décliner en Uruguay et au Chili, malgré des signes d'augmentation du nombre d'accouplements au Chili. Le Président a demandé instamment aux représentants des pays de la partie australe de l'Amérique latine de profiter de leur présence au Conseil scientifique pour examiner de manière réaliste ce qui pouvait être fait pour cette espèce.

79. Des progrès considérables avaient par contre été enregistrés s'agissant de la conservation des albatros et des pétrels, en particulier la conclusion de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels.

80. S'agissant du manchot du Cap (*Spheniscus demersus*), M. Boere a signalé, en l'absence du Correspondant, que cette espèce figurait parmi les oiseaux que l'Afrique du Sud proposait d'inclure dans l'Accord sur la conservation des oiseaux migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA). Cette question serait examinée lors de la deuxième session de la Réunion des Parties à l'Accord, qui se tiendrait prochainement. Entre temps, cette espèce devrait être maintenue sur la liste des espèces devant faire l'objet d'une action coopérative.

81. Le groupe avait finalement recommandé que les trois passereaux de prairie proposés par le Gouvernement du Paraguay pour inscription sur la liste de l'Annexe II (*Polystictus pectoralis pectoralis, Sporophila ruficollis, Pseudocolopteryx dinellianus)* soient ajoutés sur la liste des espèces pour bénéficier d'actions de coopération, au cas où leur inscription à l'Annexe II serait confirmée par la COP.

Résumé

82. Le Conseil a pris note du rapport et approuvé l'inscription des espèces proposées pour des actions de coopération.

4.3 Autres résolutions et recommandations (non encore couvertes par des points précédents de l'ordre du jour)

a) Résolution 6.2 : Prises accidentelles

83. Au titre du point 4.3 a) de l'ordre du jour, le Président a rappelé que la Conférence des Parties avait adopté à sa précédente session une résolution sur les prises accidentelles, qui constituaient l'un des problèmes importants auxquels étaient confrontées les espèces migratrices.

84. Le Secrétaire exécutif adjoint a estimé que la question des prises accidentelles était intersectorielle et touchait un grand nombre d'espèces, dont les oiseaux de mer, les tortues marines et les cétacés. La résolution 6.2 (Le Cap, 1999) avait mis en évidence cette question, mais les progrès qui avaient été réalisés n'étaient pas

à la hauteur des attentes. La Convention avait un rôle important à jouer dans le traitement de la question des prises accidentelles, qui revêtait également de l'importance pour de nombreux autres organisations et forums, dont l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Cette question figurerait aussi en bonne place lors du Forum sur les pêches internationales qui aurait lieu à Hawaii en 2002, et où la CMS serait représentée. L'étude des organisations des pêches réalisée grâce au financement fourni par le Ministère de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales du Gouvernement du Royaume-Uni, et dont était saisi le Conseil dans le document ScC11/Inf.6, était une étude particulièrement utile qui pouvait aider le Conseil à relever les lacunes et identifier les possibilités en matière d'application de la Convention.

85. M. Tasker (observateur pour l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique et de la mer du Nord (ASCOBANS)), a dit que l'étude des organisations des pêches découlait d'une initiative de la dixième réunion du Conseil scientifique tendant à comprendre le rôle d'autres organisations en ce qui concerne la question des prises accidentelles. Cette étude, qui était fondée exclusivement sur une recherche par Internet, avait été particulièrement difficile et l'on était conscient que des informations feraient défaut. Toutes les observations et les compléments d'information étaient par conséquent les bienvenus. L'intervenant a fait savoir que les prises accidentelles étaient l'interaction la plus importante entre les hommes et le milieu marin. Il importait particulièrement de travailler en coopération non seulement avec les pêcheurs mais également les organisations qui étaient responsables de la réglementation de la pêche, et dans le cas de l'ASCOBANS, la Commission européenne.

86. Mme Van Klaveren, prenant la parole en sa qualité d'observateur de l'ACCOBAMS, a annoncé que parmi les priorités de mise en œuvre internationale arrêtées par la première Réunion des Parties à l'ACCOBAMS figuraient des mesures pour lutter contre le problème des prises accidentelles.

87. Le Président a invité les conseillers désignés à exprimer leurs vues. M. Limpus (Conseiller désigné) a reconnu que les prises accidentelles étaient l'une des principales menaces pesant sur les tortues marines, en particulier en haute mer, où toute réglementation était difficile. Les prises accidentelles risquaient d'annoncer la disparition de certaines espèces et sapaient les efforts consentis par certains pays en matière de conservation. Le Président a soulevé la question des filets perdus ou rejetés à la mer, qui continuaient à causer des prises accidentelles (connues sous le nom de pêche fantôme) et que l'on n'examinait pas souvent. M. William Perrin (Conseiller désigné) a fait observer que le WWF avait tenu récemment une consultation d'experts qui avait conclu que les prises accidentelles constituaient la première menace contre la conservation des petits cétacés, et que cette conclusion était également celle d'un atelier organisé récemment en Asie du Sud-Est grâce à un financement de la CMS. M. Ichida (Conseiller désigné) a informé la réunion que des progrès modestes avaient été réalisés dans le développement des relations avec certains pays qui pratiquaient la pêche aux lignes de fond en Asie du Sud-Est, en vue de mettre au point une stratégie pour résoudre les problèmes posés par les prises accidentelles. M. Perrin a souligné l'aspect perturbant du problème, à savoir que les prises accidentelles tenaient de plus en plus des prises délibérées, et constituaient une des sources principales de protéines dans certaines régions, du fait de l'insécurité alimentaire.

88. M. Baker (Conseiller pour l'Australie) a dit que les prises accidentelles n'étaient pas limitées à la pêche aux lignes de fond mais concernaient d'autres méthodes de pêche, notamment la pêche au chalut. Les prises accidentelles résultant de la pêche aux lignes de fond constituaient la menace la plus sérieuse contre les albatros et les pétrels. M. Demba Mamadou (Conseiller pour le Sénégal) a fait observer que les prises accidentelles au large du Sénégal se soldaient par la prise de 50 tortues par jour. Il a estimé que l'utilisation des techniques permettant de sauver les tortues devraient être encouragées, et qu'il y avait lieu de renforcer les capacités pour mesurer l'étendue du problème. M. Abdou-Kérim Moumouni (Conseiller pour le Togo) a informé la réunion que son Gouvernement accordait une indemnisation financière aux pêcheurs pour réparer les filets endommagés du fait des prises accidentelles des tortues, à condition qu'ils rapportent les tortues vivantes. Toutefois, ce programme ne tarderait pas à prendre fin en raison du manque de fonds.

89. M. Wolff (Conseiller pour les Pays-Bas) a estimé que considérer les prises accidentelles comme un phénomène général ne suffirait pas pour traiter le problème avec l'efficacité voulue. Il s'agissait d'un problème multiforme, qui touchait différentes espèces, résultait de différents types de pêche, et se posait dans

différentes zones géographiques. Si la Convention sur les espèces migratrices traitait du problème des espèces migratrices, d'autres organisations examinaient le cas d'autres espèces. Par conséquent, ce problème devait être traité selon les régions, par exemple selon les espèces ou les types de pêche.

90. Le Président, notant que les prises accidentelles constituaient un sérieux problème dont souffraient de nombreuses régions, était d'avis que l'on devait continuer à accorder une attention particulière aux espèces inscrites aux Annexes I et II. Un groupe de travail a été créé, dont le Président était le représentant d'ASCOBANS, afin d'examiner le document ScC11/Inf.6, les rôles que devaient jouer le Conseil scientifique et la Convention sur les espèces migratrices, les progrès en matière d'application de la résolution 6.2, et une recommandation possible du Conseil scientifique à la Conférence des Parties.

91. Faisant ultérieurement rapport sur les travaux du Groupe, M. Tasker (observateur pour l'ASCOBANS) a présenté un projet de document présentant, notamment, les points que le Conseil pourrait juger utiles de recommander à la Conférence des Parties. Le Groupe avait identifié les domaines ci-après où des problèmes importants pouvaient exister, mais à propos desquels des informations fiables manquaient : les incidences de la pêche artisanale en général, les cétacés en Afrique de l'Ouest, et en Asie du Sud, du Sud-Est et de l'Est; les conséquences de la pêche aux lignes de fond sur les tortues marines dans le Pacifique et sur les tortues olivâtres en Asie du Sud; les oiseaux en Amérique du Sud et les conséquences pour eux de la pêche au filet maillant dans l'hémisphère Nord; les incidences de toutes les pêches sur les requins et les raies. Cependant, il avait noté que la résolution 6.2 (Le Cap, 1999) avait été très peu appliquée et que l'on devrait adopter une nouvelle résolution dont une bonne partie réaffirmerait simplement la résolution 6.2. Une recommandation plus ciblée serait donc peut-être plus indiquée.

92. Le Président a exprimé les remerciements du Conseil à M. Tasker pour le travail qu'il avait accompli et a demandé que le Groupe de travail continue ses travaux et désigne un rapporteur pour poursuivre ses activités en l'absence de M. Tasker.

93. A la 7ième séance plénière, le 17 septembre, M. Baker (Conseiller pour l'Australie) a présenté au nom du Groupe de travail la version révisée et définitive du compte-rendu des travaux du Groupe. Un projet de recommandation sur les moyens de réduire les prises accidentelles, établi à l'intention de la Conférence des Parties, était joint au rapport.

94. M. Schlatter espérait que cette recommandation pourrait faire évoluer les pratiques de pêche. M. Ba a souligné l'importance de cette recommandation, en particulier au vu des problèmes auxquels se trouvaient confrontées les tortues marines. M. Pritchard (observateur de BirdLife International) s'est félicité de cette recommandation, qui était un bon exemple de suivi d'une décision précédente de la Conférence des Parties.

Résumé

95. Le Conseil scientifique a approuvé le projet de recommandation, étant entendu que de nouveaux amendements pourraient être apportés au libellé de cette recommandation, sans en modifier la teneur, avant qu'elle ne soit soumise à la septième réunion de la Conférence des Parties.

96. Au nom du Conseil, le Président a remercié les membres du Groupe de travail, dont le rapport figure à l'Annexe VIII du présent rapport (Annexe au rapport du Conseil scientifique VIII).

b) Résolution 6.4 : Plan stratégique pour 2000-2005

c) Indicateurs de performance (en rapport avec la résolution 6.4)

97. La réunion a décidé d'examiner ensemble les deux points susmentionnés de l'ordre du jour. Au titre du point 4.3 b) de l'ordre du jour, le Secrétaire exécutif adjoint a présenté le document UNEP/CMS/Conf.7.10 sur l'examen de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la période 2000-2005. Les indicateurs de

performance dudit document avaient été modifiés à l'issue de la dixième réunion du Conseil scientifique et avaient bénéficié du travail accompli par le Groupe de travail sur la performance du Comité directeur. Il a souligné que cela n'était pas suffisant pour faire un rapport sur les activités et qu'il était plus pertinent d'examiner l'issue et les résultats de ces activités.

98. S'agissant du point 4.3 c) de l'ordre du jour, le Président du Groupe de travail sur les indicateurs de performance créé à la dixième réunion du Conseil scientifique a fait savoir que le Groupe avait identifié deux types d'indicateurs : conservation effective des espèces migratrices et fonctionnement du Conseil scientifique. M. Devillers (Conseiller pour la Communauté européenne) a insisté sur le fait que seuls des indicateurs directs présentaient un quelconque intérêt, et que les indicateurs indirects devraient être abandonnés. La question était d'identifier les objectifs et de convenir de la façon de mesurer les progrès dans leur réalisation.

99. Mme van Klaveren (Conseillère pour Monaco) a souligné qu'il fallait mettre au point des indicateurs de performance à moyen terme et établir des liens avec les Accords pertinents.

100. M. Moser a ajouté que, tout comme au sein du Groupe de travail taxonomique sur les oiseaux, l'utilisation du Plan stratégique pour mesurer le succès de la Convention dans la réalisation de ses objectifs suscitait un sentiment de frustration. Le Conseil scientifique avait besoin que l'on se fixe des objectifs clairs et précis au regard desquels on pourrait mesurer les progrès accomplis et il était devenu évident que l'on ne disposait pas des outils nécessaires, car le Plan stratégique adopté par la Conférence des Parties au Cap était plus opérationnel que stratégique. Du fait du nombre considérable d'espèces en cause et des vastes zones géographiques devant être couvertes, il fallait que le Conseil scientifique s'oriente résolument vers une approche beaucoup plus stratégique par taxon, par région et par menace, ce qui devait ressortir des discussions concernant la structure et le modus operandi du Conseil. Le Président a approuvé cette approche.

101. Le Président a estimé que les conseillers désignés devraient être davantage mis à contribution dans la réalisation d'un travail précis et opérationnel et la mise au point d'une stratégie prospective, de façon à permettre au Conseil d'utiliser au mieux son temps.

Résumé

102. Le Groupe de travail sur les indicateurs de performance a été rétabli sous la présidence de M. Bagine (Conseiller pour le Kenya) pour examiner les indicateurs de performance contenus dans le Plan stratégique et les réviser si nécessaire, en ayant à l'esprit la nécessité de fonder les indicateurs sur la réalité et de prendre en compte les moyen et long termes.

Rapport du Groupe de travail sur les indicateurs

103. M. Bagine (Conseiller pour le Kenya) a présenté le rapport du Groupe de travail, rappelant que celui-ci avait été chargé d'examiner le Plan stratégique pour 2000-2005 et de formuler des observations à ce sujet, au regard des indicateurs de performance définis dans le Plan. Le Groupe s'était également intéressé aux indicateurs existants et à la stratégie pour chaque groupe taxonomique. Il avait en outre étudié des projets financés par la CMS.

104. Le Groupe de travail avait constaté que le document UNEP/CMS/Conf.7.10 sur l'examen de l'application du Plan stratégique pour 2000-2005 ne fournissait pas une évaluation pertinente de la conservation et des travaux scientifiques au titre de la Convention parce que, tout d'abord, un grand nombre d'éléments d'information disponibles à partir des projets et activités sous forme de documents n'avaient pas été inclus dans le tableau récapitulatif; en deuxième lieu, les résultats de nombre de mesures proposées n'avaient pas été ou n'avaient pas pu être évalués; en troisième lieu, certains des indicateurs qui avaient été définis dans le document UNEP/CMS/Conf.7.19 sur les indicateurs de performance pour la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage n'avaient pas été utilisés; et en quatrième lieu, les dates limites pour les actions à entreprendre n'avaient pas été spécifiées.

105. Le Groupe de travail avait jugé que les indicateurs actuels pourraient être divisés en deux catégories : ceux qui avaient trait au fonctionnement de la Convention, qui devraient principalement être du ressort du Comité permanent; et ceux qui avaient trait à l'état de conservation changeant des espèces migratrices, lesquels intéressaient tout particulièrement le Conseil scientifique.

106. A cet égard, le Groupe de travail a recommandé de recourir au nouveau système de gestion de l'information examiné au titre du point 4.3 d) de l'ordre du jour de façon à fournir au Conseil les informations actualisées nécessaires.

107. Le Groupe de travail a également recommandé qu'un ensemble d'indicateurs soient élaborés s'agissant des pressions et menaces sur les espèces migratrices. Le Président a rappelé à ce propos qu'à sa dixième réunion, le Conseil scientifique avait prié les groupes de travail taxonomiques d'établir les listes des pressions et menaces. Le Groupe de travail sur les oiseaux avait en l'espèce indiqué que la perte et le morcellement des habitats, la dégradation de l'habitat, les changements climatiques, la mortalité due à l'homme, les espèces exotiques, et les maladies étaient les principales catégories de menaces, lesquelles pourraient être précisées davantage en fonction des facteurs occasionnant les pressions, de la phase du cycle annuel et de la biotope.

108. Le Groupe de travail avait recensé l'absence d'une stratégie clairement définie dégageant les buts, priorités, points de repère et objectifs pour les taxons présentant un intérêt parmi les obstacles majeurs à l'utilisation des indicateurs et avait recommandé qu'une stratégie de cette nature soit élaborée dans le cadre d'un atelier et présentée au Conseil à sa douzième réunion. Cette stratégie devrait principalement se fonder sur les groupes taxonomiques mais devrait être intégrée au regard des priorités régionales et des pressions/menaces.

109. Le Groupe de travail avait en outre conclu qu'il importait d'améliorer la gestion des projets financés par la CMS : ceux-ci devaient s'attaquer aux priorités; ces priorités devaient être définis dans le cadre d'une stratégie claire; les projets devraient être préparés et gérés conformément à une procédure bien définie; et cette procédure devait indiquer clairement les résultats escomptés et les objectifs à court et à long terme en regard desquels devait être évaluée la performance.

110. Vu les questions de fond qui devaient être abordées, en particulier l'élaboration de la stratégie, la recommandation finale du Groupe de travail a été qu'il devrait être prolongé tout au long de la période triennale à venir et des travaux intersessions.

111. Le Secrétaire exécutif adjoint a précisé que le document UNEP/CMS/Conf.7.10 avait en fait été établi quelque temps auparavant en consultation avec le Comité permanent et le Conseil proprement dit. Le Secrétariat avait souligné qu'il importait que le Groupe de travail apporte sa contribution au document, qu'il avait à présent reçu à l'issue du premier examen véritable. Il en était ressorti qu'il serait indiqué de remanier en profondeur le plan stratégique avant la huitième réunion de la Conférence des Parties; des sous-stratégies pour chaque groupe taxonomique devraient en particulier être élaborées, éventuellement par des consultants spécialisés.

Résumé

112. Le Président a considéré que le Conseil voulait qu'un atelier soit organisé puisque le Groupe de travail avait recommandé que l'on poursuive l'élaboration d'une stratégie scientifique ainsi que d'autres questions liées au *modus operandi* du Conseil. Le Groupe de travail sur les indicateurs se prolongerait donc jusqu'à l'atelier et, au-delà, jusqu'à la douzième réunion du Conseil.

d) Résolution 6.5 : Plan de gestion de l'information et rapports nationaux

113. Présentant les documents UNEP/CMS/Conf.7.6, 7.6.1 et 7.6.2, le Secrétaire exécutif adjoint a indiqué que le format révisé des rapports nationaux avait été institué, dans un premier temps à titre d'essai, afin d'alléger, pour chaque pays, la tâche que constituait la communication de renseignements et d'améliorer le taux de réponse, qui pour l'heure ne se situait qu'aux alentours de 50 %. Ce piètre taux de réponse rendait difficile le processus de synthétisation des rapports nationaux. Le nouveau format devait être présenté pour adoption par la Conférence des Parties à sa septième réunion.

114. Il a décrit le travail effectué par le Centre mondial de surveillance de la conservation (WCMC) en vue d'élaborer un système d'information sur Internet, notant qu'il était très avantageux de pouvoir tirer des informations non seulement des rapports des Parties mais également des bases de données du WCMC et des bases de données connexes. Il s'est toutefois préoccupé de ceux qui n'avaient pas accès à Internet et des difficultés ou lenteurs d'accès.

115. Deux conseillers représentant des pays africains ont demandé instamment que la question de l'accès à Internet soit prévue dans le cadre des activités de renforcement des capacités relevant de la CMS et ont cherché à savoir si le prototype de système d'information de la CMS (disponible sur URL http://www.unep-wcmc.org/cms/ims/htm) pourrait être disponible sur CD-ROM.

116. M. Fragoso (PNUE-WCMC) a fait une présentation détaillée sur Powerpoint du système de prototype et a précisé que puisqu'il s'agissait d'un noeud de base de données reliées et de liens à des bases de données plutôt que d'une base de données autonome; il se posait des problèmes d'ordre pratique et des questions de droits d'auteur qui empêchaient sa publication sous forme de CD-ROM pour le moment.

117. Dans le cadre de la base de données du système d'information de la CMS à proprement parler figuraient notamment les rapports des Parties compilés et présentés sous forme de synthèse à partir de 1988. A cet égard, les rapports établis en utilisant le nouveau format devaient être plus facilement intégrés dans le système d'information. L'intervenant a également mis l'accent sur la bibliothèque électronique reliée qui incluait la littérature «grise», tels que les plans d'action, qui avaient été fournis par les correspondants et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement. Il a montré diverses capacités du système, y compris une fonction qui fournissait le nombre de pays et le nombre des Etats membres de la CMS dans l'aire de répartition d'une espèce particulière, et leurs noms dans 30 langues. Il a confirmé qu'un système de retour d'information existait pour la correction des erreurs et omissions.

Résumé

118. La présentation et le système ont été chaudement applaudis et le Centre mondial a été félicité pour son initiative. Il a été fait remarquer que le système présenterait un intérêt pour le *modus operandi* du Conseil et il a été demandé au secrétariat d'examiner comment le mettre directement à la portée des conseillers au cours des sessions futures afin de les aider dans leur travail. Il a été convenu que le système serait encore plus utile s'il était également mis à disposition avec son interface dans les autres langues officielles de la CMS.

V. EXAMEN DU MODUS OPERANDI DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DE LA CMS

119. Le Président a présenté le document ScC11/Doc.5 intitulé "Le Conseil scientifique de la CMS : futures pratiques de travail", en soulignant qu'à son avis, le Conseil devait conserver son approche taxonomique sans se départir de son approche globaliste. Le Conseil devrait être le plus efficace possible dans les limites de son budget. En établissant ledit document, le Président avait examiné des modèles fournis par des organes analogues au titre d'autres conventions, et avait examiné la question d'une définition plus claire des rôles et responsabilités respectifs des délégués, du Président et du Vice-Président. Il avait abouti à la conclusion qu'aucun changement structurel en soi n'était souhaitable ou même pratique, bien qu'il faille examiner ce qui pouvait être accompli dans les réunions du Conseil et ce qui pouvait être fait entre les sessions.

120. On pouvait apporter à des changements positifs au mode de travail et la répartition des rôles et des responsabilités entre les conseillers et les conseillers spécialistes. Le Président a mis en exergue le problème particulier que constituait la méconnaissance ou le mépris du savoir-faire collectif disponible au sein du Conseil et pour le Conseil. Avec l'augmentation du nombre des Parties et de celui des espèces, le travail du Conseil était devenu plus exigeant et plus complexe, soumettant ainsi à une plus grande pression de travail le Président et les conseillers. Le problème du financement des déplacements des conseillers spécialistes limitait également la capacité des individus de s'acquitter pleinement de leurs responsabilités.

121. M. Tasker (observateur pour l'ASCOBANS) a fait observer que le renforcement des liens entre le Conseil scientifique et les accords annexes serait souhaitable. M. Mungroo (observateur pour l'AEWA) a remercié le secrétariat de la CMS pour avoir invité le Comité technique de l'AEWA à participer à la réunion du Conseil et a dit qu'il encouragerait une coopération plus intense entre ces deux organisations. M. Davidson (observateur pour le Bureau de Ramsar) a noté que la structure de l'organisme analogue créé au titre de la Convention était très différente. Le modèle sous la CMS pourrait bien constituer une source plus importante de connaissances scientifiques. Le Président a convenu que le Conseil et les accords annexes au titre de la CMS s'occupaient de questions scientifiques communes, et que les accords annexes devraient être dûment pris en compte dans les discussions du Conseil. M. Limpus (Conseiller désigné) a également encouragé le renforcement des liens entre le Conseil et les mémorandums d'accord établis au titre de la Convention. Mme van Klaveren, intervenant en tant qu'observatrice de l'ACCOBAMS, a souligné qu'il fallait renforcer les liens entre les Conseillers Scientifiques, les Correspondants de la CMS, et leurs homologues des Accords de la CMS.

Résumé

122. Le Président a demandé au secrétariat d'examiner dans quelle mesure les liens pouvaient être renforcés afin d'encourager des initiatives de coopération et de favoriser les synergies.

123. Les participants ont reconnu que certaines organisations non gouvernementales possédaient des connaissances et des réseaux d'experts précieux que le Conseil devrait mettre à contribution et auxquels il devrait faire davantage appel à l'avenir. Toutefois, le Conseil devait préciser ses besoins.

124. Le Conseil est convenu que le point en question serait examiné par les groupes de travail taxonomiques et les groupes de travail régionaux, et qu'un groupe de travail sur le *modus operandi* du Conseil serait établi, si cela était jugé nécessaire.

Rapport des groupes de travail régionaux

125. Les coordonnateurs ou rapporteurs des groupes de travail régionaux ont fait rapport à la séance plénière du Conseil scientifique sur les résultats des délibérations dans leur groupe respectif concernant les cinq points suivants :

1. Examen du modus operandi du Conseil scientifique de la CMS;
2. Comment combiner les priorités régionales et les priorités taxonomiques;
3. Comment maintenir la dynamique du processus de la CMS dans chaque région;
4. Questions/activités régionales à souligner pour le Conseil;
5. Nouveaux Accords/mémorandums d'accord envisageables.

Groupe de travail régional pour l'Asie/Océanie

126. M. Ichida (Conseiller désigné) a fait rapport sur le travail du groupe qu'il présidait, qui comprenait des conseillers venant de l'Australie, de la Mongolie, du Sri Lanka et de l'Ouzbékistan, et d'une organisation non gouvernementale, BirdLife International.

127. S'agissant du point 1, le groupe avait souligné l'importance de sensibiliser davantage le public dans la région et d'encourager la participation aux activités de la CMS. De nombreux pays de la région n'étaient pas Parties à la CMS, et l'on était d'avis qu'une réunion régionale devrait être organisée par la CMS, à laquelle ces pays seraient invités pour examiner la question de la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage. Les accords régionaux sur la conservation des dugongs et des petits cétacés, ainsi que des espèces d'oiseaux migrateurs pouvaient faire l'objet de cet examen. La question des prises accidentelles était également importante.

128. En ce qui concerne le point 2, la communication entre les membres du Conseil et l'échange d'informations étaient considérés comme particulièrement importants. S'agissant du point 3, l'atelier sur la biologie et la conservation des petits cétacés et des dugongs de l'Asie du Sud-Est, tenu aux Philippines en 2002 et un projet d'accord régional sur les petits cétacés et les dugongs de l'Asie du Sud-Est, dont il était fait état dans le document ScC11/Doc.17 constituaient une initiative très importante pour maintenir le rythme des activités de la CMS dans la région. Plusieurs programmes portant sur les voies de migration avaient été également mis au point par Wetlands International, et il importait pour la CMS de collaborer plus étroitement à ces activités.

129. Pour ce qui est du point 4, une meilleure sensibilisation et compréhension de la CMS était considérée comme particulièrement importante. A cet égard, lancer certains projets relatifs à la conservation et choisir des espèces vedettes appropriées constituaient un bon point de départ.

130. S'agissant du point 5, outre l'accord proposé sur les cétacés et les dugongs, il y avait lieu de conclure un accord régional sur le léopard des neiges (*Uncia uncia*), et un mémorandum d'accord sur les voies de migration en Asie centrale et en Inde. Vu que la population reproductrice de la grande Outarde (*Otis tarda*) était en fort déclin, en particulier en Chine, la coopération sur la conservation de cette espèce s'imposait.

131. Le Secrétaire exécutif adjoint a fait savoir que le secrétariat avait été en contact avec le Bureau régional de Wetlands International, ainsi qu'avec le secrétariat de l'ASEAN, et ce en vue d'organiser un atelier régional en Indonésie, de faire porter les efforts sur les espèces migratrices de la région et d'encourager la participation des pays de la région qui n'étaient pas encore Partie à la CMS.

132. Au nom du Conseil, le Président a exprimé ses remerciements aux membres du groupe de travail.

Groupe de travail régional pour l'Afrique

133. M. Ba (Conseiller pour le Sénégal), rapporteur du groupe de travail qui était présidé par M. John Mshelbwala (Conseiller pour le Nigéria), a fait rapport sur le travail du groupe. S'agissant du point 1 des considérations proposées, il ressortait des discussions qu'une réunion régionale devait avoir lieu au moins une fois par an, et qu'une autre devrait se tenir avant la huitième réunion de la Conférence des Parties. Il y avait lieu de mettre en place un mécanisme de coordination pour faciliter l'organisation de la réunion régionale. A cet égard, le secrétariat devrait examiner les modalités pratiques et les incidences financières dont il fallait tenir compte.

134. Pour ce qui est du point 2, il a été considéré que chaque conseiller, en coordination avec d'autres partenaires compétents, devrait dresser un inventaire des activités, en tenant compte des priorités régionales. Les membres du groupe avaient réaffirmé que les stratégies et intérêts régionaux pour la conservation des espèces migratrices dans la région devaient orienter tous les projets scientifiques à examiner pour mise en œuvre. Il devrait y avoir une coordination appropriée entre les conseillers désignés et les conseillers nationaux dans la poursuite des objectifs de la Convention en ce qui concerne les questions taxonomiques. Le groupe avait chargé chaque conseiller de présenter les projets prioritaires et d'élaborer les stratégies et programmes appropriés pour la conservation des espèces identifiées.

135. S'agissant du point 3, les membres du groupe étaient unanimes à affirmer leur attachement à maintenir le rythme acquis et à appliquer les décisions prises et étaient disposés à encourager les Etats non

Parties voisins à adhérer à la Convention afin de mieux assurer la conservation des espèces migratrices. Le groupe a souligné la nécessité pour le renforcement des capacités et des moyens nationaux afin d'aider les conseillers à s'acquitter efficacement de leurs tâches. Les conseillers étaient également encouragés à promouvoir la Convention dans leur pays respectif par l'intermédiaire des décideurs et des agents du gouvernement. Cela pouvait être fait grâce à la désignation d'agents du gouvernement de haut niveau (députés, sénateurs, etc.) parmi la délégation représentant le pays à la Conférence des Parties. Il était demandé instamment aux Conseillers de mettre au point des propositions de projet à mettre en œuvre dans la région. Le groupe a considéré que la présence d'organisations telles que Wetlands International devrait être mise à profit pour améliorer l'efficacité de la mise en œuvre des projets relatifs à la conservation des espèces migratrices.

136. S'agissant du point 4, l'une des difficultés rencontrées dans la région était l'absence d'un fonctionnaire régional dans le secrétariat. A cet égard, les membres du groupe ont souligné la nécessité de financer ce poste et de le pourvoir dans les meilleurs délais, même si cela se traduisait par une responsabilité financière supplémentaire pour les Parties. Le Président du groupe de travail, M. Mshelbwala, a mis l'accent sur la nécessité de financer le poste d'un fonctionnaire chargé de coordonner les activités dans la région.

137. Toujours à propos du point 4, le groupe avait signalé le faible niveau d'application et de suivi des projets dans la région et le manque de volonté politique. Aussi était-il nécessaire de mieux sensibiliser les décideurs à cet égard.

138. Pour ce qui est du point 5, les membres du groupe étaient unanimes à apporter leur appui à la décision de la dixième réunion du Conseil scientifique sur la nécessité pour les Etats de l'aire de répartition de l'Afrique centrale et de l'Afrique occidentale de l'éléphant africain d'élaborer un mémorandum d'accord sur la conservation de cette espèce. En outre, il y avait lieu pour la région d'Afrique d'arrêter une position commune sur cette espèce en prévision de la prochaine réunion de la CITES en novembre 2002. M. Mshelbwala a estimé que le manque de progrès dans la mise au point d'un mémorandum d'accord sur cette espèce était dû au fait que le poste de fonctionnaire régional n'avait pas été pourvu.

139. Le Secrétaire exécutif adjoint a rappelé que plusieurs ateliers et réunions de la CMS s'étaient tenus dans la région et qu'un nombre d'accords étaient déjà opérationnels. Comme les secrétariats de la Ramsar et de l'AEWA étaient également très actifs dans la région, il serait possible de convoquer des ateliers communs présentant un intérêt pour la CMS et pour ces instruments. Il a signalé en outre que le budget de base de la CMS prévoyait actuellement la convocation d'une réunion intersessions dans chaque région. S'agissant de la question du poste d'un fonctionnaire chargé de liaison pour la région, il a rappelé que le secrétariat n'avait cessé d'essayer de pourvoir le poste d'administrateur auxiliaire dans le secrétariat par l'intermédiaire de contributions volontaires. Il a souligné le fait que le secrétariat avait relancé cette initiative dans le cadre du projet de budget pour 2003-2005, afin de pourvoir le poste en question, faute de quoi, celui-ci serait financé par le Fonds d'affectation spéciale de la CMS.

140. Au nom du Conseil, le Président a remercié les membres du groupe de travail.

Groupe de travail régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes

141. M. Schlatter (Conseiller désigné) a fait rapport sur les travaux du groupe qu'il présidait. S'agissant du point 1, le groupe estimait qu'il fallait appuyer les fonctions de conseiller scientifique régional, qui tenait lieu de lien actif avec la CMS. Il était nécessaire de renforcer et de promouvoir la communication entre les correspondants scientifiques et administratifs et le conseiller désigné, pour que le conseiller régional désigné puisse procéder à une étude préalable des projets et rapports à l'intention de la CMS. Un organigramme retraçant les institutions en place dans chaque pays était nécessaire. Des comités nationaux pour la CMS associant des institutions susceptibles d'être concernées par les sujets traités par la CMS devaient être créés. En prenant ces comités nationaux pour point de départ, il fallait élaborer une stratégie nationale pour la CMS.

142. Sur le point 2, le groupe avait souligné qu'il fallait renforcer la communication entre les Parties de la région et la CMS. Un bon moyen de renforcer les liens consistait à présenter et mettre au point des projets, des mesures concertées et des mémorandums d'accord sur les espèces migratrices associant plusieurs pays. Cette méthode n'était pas encore pleinement développée. Le projet sur les flamants qui associait quatre pays était devenu un modèle d'intégration pour un groupe d'espèces inscrites à l'annexe I et un mémorandum d'accord était en cours d'élaboration. Récemment, un projet sur les oiseaux d'eau empruntant les voies de migration du Pacifique, qui bénéficiait d'un appui des Pays-Bas, avait démontré qu'il existait un fort potentiel d'association de nombreux pays d'Amérique du Nord, centrale et du Sud.

143. S'agissant du point 3, des réunions techniques dans la région étaient essentielles et devaient se tenir au moins tous les deux ans. De telles réunions avaient été organisées au Chili (1997), en Uruguay (1999) et au Pérou (2001), et avaient permis de rassembler des représentants des gouvernements et de diverses organisations internationales s'intéressant aux travaux de la CMS. Ces réunions étaient peu coûteuses, et des fonds existaient pour ce type de réunions techniques. Il était également possible de partager les frais avec d'autres conventions intéressées.

144. Sur le point 4, il était nécessaire d'analyser les problèmes qui se posaient actuellement dans la région en matière de communication avec la CMS et de promouvoir la coordination voulue pour améliorer l'efficacité de la CMS dans les pays Parties comme dans les pays non Parties. Des informations sur ce que la CMS se proposait de faire dans la région étaient nécessaires et il fallait renforcer la coopération avec d'autres organisations internationales dont les travaux intéressaient la CMS, notamment la Convention de Ramsar, BirdLife International, Wetlands International et le Fonds mondial pour la nature, qui pourraient venir à l'appui des activités en faveur des espèces migratrices.

145. En ce qui concerne le point 5, si des questions de volonté politique restaient à régler, des projets d'accord pourraient être préparés pour les petits cétacés, les loutres de mer et les lions de mer, ainsi que le cerf des Andes du Sud (heumul). Les oiseaux de prairie et les oiseaux d'eau douce, y compris cygnes, oies, canards, flamants, foulques et hérons, pourraient tous tirer profit d'études et de recherches. En outre, l'itinéraire aérien Amérique-Pacifique "Terres humides et oiseaux des Amériques" pourrait faire l'objet d'un accord de type AEWA.

146. M. Woloszyn (Conseiller pour la Pologne) a demandé si des mesures avaient été prises pour se mettre en rapport avec Cuba, qui n'était pas Partie, mais qui était un pays important pour de nombreuses espèces migratrices de la région, en vue d'une coopération avec la CMS. Le Secrétaire exécutif adjoint a expliqué que le secrétariat avait déjà contacté Cuba au sujet de sa participation possible aux activités de la CMS.

147. Sur la question de l'absence de progrès dans certaines des activités de la CMS pour la région, le Secrétaire exécutif adjoint a souligné que le poste de fonctionnaire de l'information, avec des responsabilités régionales, était vacant depuis début 2002. Le secrétariat attachait en ce moment une haute priorité à la nécessité de pourvoir ce poste et de reconstruire ses liens avec la région. L'entrée de nouveaux membres pour la région au Comité permanent de la CMS offrait aussi une chance d'explorer de nouvelles idées sur les activités de la CMS.

148. Au nom du Conseil, le Président a exprimé ses remerciements aux membres du groupe de travail.

Groupe de travail régional pour l'Europe

149. M. Wolff (Conseiller pour les Pays-Bas) a fait rapport sur les travaux du groupe qu'il présidait. Concernant le point 1, le groupe avait considéré que les Comités nationaux pour la CMS apportaient une importante contribution aux travaux de la CMS et devaient donc être encouragés. Toutefois, on avait constaté que les apports des gouvernements étaient parfois insuffisants. A ce sujet, un pays avait identifié des problèmes de contact entre ses correspondants et son comité national. Le groupe pensait que l'indépendance des conseillers scientifiques était primordiale.

150. En ce qui concerne le point 2, le groupe a considéré que les groupes de travail étaient une bonne idée et la seule façon de s'attaquer aux questions à la fois régionales et taxonomiques, mais qu'il fallait faire preuve de souplesse en la matière pour permettre aux conseillers de se pencher sur toute une gamme de questions.

151. Concernant le point 3, le groupe pensait que l'élan de la CMS pourrait être maintenu en promouvant et en entreprenant des actions, et en montrant leur succès à travers des indicateurs appropriés, et aussi en encourageant les Etats des zones de répartition à être membres des accords en démontrant la valeur ajoutée de ces accords.

152. Concernant le point 4, le groupe a souligné la nécessité de promouvoir la participation aux Accords et à la CMS en Europe; d'envisager d'élargir l'ASCOBANS au reste du Royaume-Uni et aux eaux irlandaises, ainsi qu'aux côtes atlantiques de la France et de l'Espagne; et d'envisager d'élargir l'ACCOBAMS aux eaux baignant le Portugal; de promouvoir la zone de passage Europe-Islande-Groenland-Canada (avec l'oie à front blanc du Groenland) par l'intermédiaire de l'AEWA; d'engager une action concrète pour réduire les prises accessoires de petits cétacés en suivant la politique commune de l'Union européenne en matière de pêche; et d'éviter un chevauchement des mémorandums d'accord avec les accords existants; d'aider les pays candidats à l'Union européenne, qui consacraient beaucoup de temps et d'efforts à préparer leur l'adhésion à l'Union et devaient être sensibilisés à l'importance des activités de conservation de la CMS dans la région; et de mettre la dernière main au mémorandum d'accord CMS-CITES et le rendre opérationnel.

153. Mme van Klaveren (observatrice de l'ACCOBAMS) a dit que le rapport du groupe de travail régional pour l'Europe mettait en lumière la nécessité d'une meilleure circulation de l'information au niveau national, pour faire mieux prendre conscience des obligations découlant de la Convention. Elle a aussi informé le Conseil que le Portugal pourrait envisager d'étendre la portée de l'ACCOBAMS à ses côtes atlantiques.

154. M. Woloszyn (Conseiller pour la Pologne) a noté l'importance de l'Europe centrale et orientale pour de nombreuses espèces et a informé le Conseil que des experts de six pays mettaient au point le programme ABC pour établir un atlas des chauves-souris les oiseaux des Carpates.

155. Au nom du Conseil, le Président a exprimé ses remerciements aux membres du groupe de travail.

Résumé

156. Le Président, commentant les rapports de tous les groupes de travail régionaux, a dit qu'il était clair que le Conseil scientifique devait rehausser son profil général dans toutes les régions, que de nouvelles Parties devaient être encouragées à en faire partie et que le niveau des effectifs devaient être examinés. Il a dit l'importance de sauvegarder l'intégrité du Conseil, et de donner à chaque région la possibilité de tirer parti des expériences des autres. Les rapports avaient aussi souligné la nécessité d'un contact constant entre les membres, d'activités intersessions et d'efforts actifs de la présidence, des conseillers et du secrétariat pour veiller à ce que les choses se fassent en temps voulu. A mesure que la CMS prenait de l'âge, le Conseil devait mettre au point ses modes de fonctionnement en vue d'une plus grande clarté, et être moins ponctuel dans ses travaux à l'intérieur des régions et plus stratégique dans son approche. Les participants ont dit partager cet avis et ont réaffirmé la nécessité d'un document stratégique et d'un dossier d'information exposant le fonctionnement du Conseil.

Rapport du Groupe de travail sur le *modus operandi* du Conseil scientifique de la CMS

157. Le Conseiller pour le Nigéria, Président du Groupe de travail sur le *modus operandi* du Conseil, a indiqué que le Groupe était parvenu à un consensus.

158. Le Conseiller pour les Pays-Bas, Rapporteur du Groupe de travail, a indiqué que tous les groupes régionaux (Afrique, Asie/Océanie, Amérique latine et Europe) étaient parvenus à un accord tacite sur le concept de groupes de travail thématiques, qu'ils avaient accueilli favorablement. L'Asie/Océanie et

l'Amérique latine voyaient dans ce type de groupe un moyen d'inciter de nouvelles Parties à rejoindre la CMS et les accords y afférents par le biais de réunions intersessions organisées sur le plan régional. Toutes les régions avaient accueilli avec satisfaction l'idée de groupes de travail régionaux comme moyen d'échange d'informations sur le plan régional. Cependant, tandis que le groupe européen se satisferait pour sa part d'une réunion de son groupe de travail régional en marge de la réunion du Conseil, le groupe africain estimait qu'il y avait un plus grand besoin de ces réunions. Ce groupe avait préconisé une structure régionale se réunissant entre les réunions dans la région afin de surmonter toute difficulté de communication. Le groupe Amérique latine avait déjà une certaine expérience des réunions régionales et les trouvaient fort utiles.

159. Il a été suggéré dans le cadre des débats sur les groupes de travail régionaux que le nombre des vice-présidents du Conseil soit porté à quatre, et que ceux-ci proviennent des différentes régions.

160. Il avait été suggéré que les conseillers désignés, dont on appréciait en général beaucoup le rôle, établissent de clairs liens de communication avec les conseillers nationaux sur les questions régionales et thématiques, la réciproque devant également être vraie.

161. M. Perrin a souligné que le principe de l'indépendance scientifique était crucial pour les travaux du Conseil. Le Président a présumé que le Groupe de travail veillerait à ce que l'indépendance scientifique des conseillers nationaux soit préservée lors de la définition de leurs fonctions.

162. M. Perrin a indiqué qu'outre les groupes de travail régionaux et taxonomiques, on pourrait examiner clairement les questions intersectorielles telles que les prises accidentelles et les obstacles à la migration; la stratégie en la matière devrait prévoir des mandats précis, circonscris et faciles à contrôler. Une telle approche aurait l'avantage d'être une illustration manifeste, pour le monde extérieur, des liens entre les activités de la CMS et l'incidence du développement et des activités humaines sur les espèces.

163. M. Perrin a fait observer que la participation d'ASCOBANS avait été très utile et a préconisé la poursuite de cette participation à l'avenir, y compris entre les réunions, en demandant au secrétariat de faciliter cette participation et cette coopération intersessions.

164. Il a noté que les membres du Groupe de travail sur les mammifères marins et les grands poissons s'étaient dit mécontents que certains documents n'aient pas été produits en temps voulu avant la réunion en cours du Conseil et a suggéré d'imposer des délais pour les contributions des conseillers et autres, et que ces délais soient respectés. Le Groupe de travail estimait qu'une stratégie taxonomique qui serait également axée sur les thèmes intersectoriels serait utile et pourrait aboutir à de meilleurs indicateurs de réussite que l'orientation opérationnelle actuelle, qui lui semblait relativement peu ciblée.

Résumé

165. Le Conseil a souscrit à la proposition du Président tendant à ce que le secrétariat élabore un dossier d'information sur les travaux du Conseil concernant son *modus operandi*, présentant une liste des projets et les conditions des mesures concertées et de coopération, et précisant ce qui était attendu des conseillers, des membres du Bureau et du secrétariat, respectivement. Un tel dossier d'information serait particulièrement utile pour les nouveaux membres du Conseil.

166. Le Président a remercié le Groupe de travail et les autres participants aux travaux sur le *modus operandi* du Conseil. Il a conclu que le Conseil souhaitait instituer des groupes de travail régionaux, taxonomiques et intersectoriels dotés d'un mandat simple, clair et bien ciblé. A cet effet, il faudrait convoquer avant la douzième réunion un atelier sur la stratégie pour élaborer un projet de stratégie et des indicateurs et traiter d'autres questions ayant trait au *modus operandi* du Conseil.

VI. EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT AUX ANNEXES I ET II DE LA CONVENTION

a) Conséquences pour la CMS des nouvelles catégories et des nouveaux critères concernant la Liste rouge de l'UICN

167. M. Baker (Conseiller pour l'Australie) a présenté un rapport sur les nouveaux critères d'inscription sur les listes de l'UICN et leurs incidences pour la CMS (ScC11/Doc.6). La Liste rouge de l'UICN, qui constitue une norme de référence mondiale pour les rapports d'évaluation de l'état de conservation des espèces, avait récemment subi d'importantes modifications des catégories et des critères établis. Dans le rapport présenté, il était proposé que la CMS considère les listes de l'UICN comme une référence pour décider quelles espèces inscrire à l'Annexe I, et qu'elle se fonde en partie sur ces listes pour décider quelles espèces inscrire à l'Annexe II.

168. Le Président a appelé l'attention sur la recommandation, qui aurait pour effet d'aligner les catégories «gravement menacé d'extinction» et «menacé d'extinction» de l'UICN sur l'Annexe I de la CMS, et les catégories «quasi menacé» et «vulnérable» de l'UICN sur l'Annexe II de la CMS.

169. M. Devillers (Conseiller pour la Communauté européenne) a déclaré qu'il faudrait préciser que les directives n'étaient que des orientations et que toute décision d'inscrire ou non une espèce aux Annexes de la CMS devait être prise en toute souveraineté.

170. M. Wolff (Conseiller pour les Pays-Bas) a mis en cause la proposition tendant à ce que les espèces figurant dans la catégorie «insuffisamment documenté» de l'UICN fassent l'objet d'un accord international. Faute de données, il était en effet impossible de tirer des conclusions valables. M. Baker a précisé que des espèces pouvaient se trouver classées dans cette catégorie si les données disponibles n'étaient pas tout à fait suffisantes pour qu'on puisse en tirer une conclusion décisive. M. Perrin (Conseiller désigné) a souligné que la catégorie «insuffisamment documenté» ne constituait pas une catégorie de menace.

171. Le Conseil a constitué un groupe de travail chargé d'examiner les questions soulevées lors du débat et de lui faire ensuite rapport.

172. A la 3ième séance plénière, le 15 septembre 2002, M. Mike Moser (Conseiller désigné) a demandé si, durant la réunion en cours, les groupes de travail taxonomiques continueraient de suivre la procédure établie par le Conseil, sans s'occuper des propositions concernant la Liste rouge de l'UICN.

173. Le Président a confirmé qu'il en serait ainsi. Il a rappelé, cependant, qu'il existait deux points de vue différents sur la procédure à suivre s'agissant de la Liste rouge de l'UICN. Le premier point de vue était que le Conseil scientifique avait toute latitude pour décider quel usage il entendait faire de la Liste de l'UICN et qu'il n'y avait pas lieu de porter la question devant la Conférence des Parties. Le deuxième point de vue était que la question revêtait une telle importance que le Conseil devait veiller à ce que la Conférence des Parties en soit pleinement informée. A son avis, il fallait s'en tenir à ce deuxième point de vue, et il entendait soulever la question dans le rapport qu'il présenterait à la Conférence des Parties.

174. M. Baker (Conseiller pour l'Australie), qui présidait le Groupe de travail, a fait ultérieurement savoir qu'à l'issue d'un débat, le Groupe avait produit une version révisée du rapport sur les incidences pour la CMS des critères d'inscription sur les listes de l'UICN (ScC11/Doc.6 (Rev.2). Il a indiqué brièvement quelles étaient les principales modifications apportées au document, expliquant que dans un certain nombre de cas les changements apportés visaient à donner au Conseil scientifique plus de souplesse dans la détermination de l'inscription la plus appropriée pour une espèce donnée. Il a remercié tous les membres du Groupe de travail pour leurs travaux constructifs et recommandé que le rapport du Groupe soit adopté par le Conseil scientifique.

Résumé

175. Le Conseil scientifique a approuvé le rapport révisé sur les incidences des critères régissant l'inscription sur les listes de l'UICN pour la CMS, figurant dans le document ScC11/Doc.6 (Rev.2), pour transmission à la septième réunion de la Conférence des Parties. Ce rapport est reproduit à l'Annexe IX au présent rapport (Annexe au rapport du Conseil scientifique IX).

176. Au nom du Conseil, le Président a remercié tous les membres du Groupe, ainsi que son Président, M. Baker, pour leurs efforts constructifs.

b) Examen et évaluation des propositions d'amendement

c) Conclusions et recommandations à la Conférence des Parties

177. Le Conseil a examiné conjointement les deux points précités de l'ordre du jour.

178. Le Président a présenté le point relatif à l'examen des propositions d'amendement aux Annexes I et II de la Convention, notant qu'un résumé de ces propositions figurait dans le document UNEP/CMS/Conf.7.12. Il a suggéré que le Conseil procède à cet examen taxon par taxon.

Mammifères marins et grands poissons

179. M. Perrin a résumé les délibérations du Groupe de travail sur les six propositions d'inscription de grandes baleines aux Annexes I et II présentées par l'Australie.

180. La proposition d'inscription du petit rorqual de l'Antarctique (*Balaenoptera bonaerensis*) aux Annexes I et II contenait un certain nombre d'erreurs techniques résultant de la confusion des deux espèces de petit rorqual (*B. bonaerensis et B. acutorostrata*), qui avaient été en grande partie corrigées dans un document révisé que l'Australie avait présenté au secrétariat et qui avait été reproduit à l'intention du Groupe de travail, à la demande de l'Australie. Cette espèce était considérée comme migratrice et faisait l'objet de diverses menaces. Le Groupe a par conséquent souscrit à la proposition d'ajouter cette espèce à l'Annexe II.

181. S'agissant de la proposition d'inscrire l'espèce à l'Annexe I de la Convention, le Groupe de travail n'avait pas pu parvenir à un consensus, malgré des débats approfondis. La plupart des conseillers estimaient que, bien que l'on ne dispose pas de chiffres sur l'importance de la population, celle-ci était de l'ordre d'un demi-million, et qu'une exploitation de quelques centaines d'animaux par an n'était pas insoutenable. En outre, l'espèce était protégée par la CBI et inscrite à l'Annexe I de la CITES. Si une exploitation future était autorisée, les quotas seraient conformes à la nouvelle procédure de gestion de la CBI. D'aucuns ont douté de l'efficacité de cette procédure, étant donné qu'il existait des incertitudes notables sur l'évolution des populations et que l'espèce était menacée à divers titres du fait de son habitat aquatique, et ont estimé que l'espèce devrait être inscrite à l'Annexe I à titre de précaution. Aucun consensus ne s'est dégagé sur ce point.

182. S'agissant de la proposition d'inscrire la baleine de Bryde (*Balaenoptera edeni*) aux Annexes I et II, M. Perrin a dit que le groupe de travail avait estimé que la proposition ne traitait pas suffisamment de la position taxonomique compliquée de cette "espèce" dont on estimait à présent qu'elle se composait de deux espèces. Toutefois, le groupe avait conclu que tous les spécimens connus sous le nom de *B. edeni* étaient migrateurs et bénéficieraient de mesures coopératives de conservation. Il avait souscrit à la proposition d'inscrire l'espèce à l'Annexe II.

183. S'agissant de la proposition d'inscription à l'Annexe I, le Groupe s'était trouvé dans la même position que lors de l'examen de la proposition relative au petit rorqual. L'on ne disposait pas de suffisamment de données sur l'espèce et rien n'indiquait qu'elle était en déclin ou menacée. L'exploitation de quelques animaux par an n'était vraisemblablement pas insoutenable, et tant la CBI que la CITES offraient une protection.

D'autres conseillers avaient estimé que l'espèce faisait l'objet de diverses menaces du fait de son habitat marin et que son inscription devrait être recommandée à titre de précaution. Aucun consensus ne s'est dégagé au sein du groupe de travail.

184. En réponse à une question du Président, M. Perrin a confirmé qu'il souscrivait à l'avis majoritaire au sein du groupe.

185. S'agissant du rorqual commun (*Balaeoptera physalus*), le Groupe de travail a estimé que l'espèce était migratrice, se raréfiait considérablement et a noté qu'elle était classée comme menacée d'extinction par l'UICN, et qu'il convenait de l'inscrire aux Annexes I et II. Le Groupe a noté que la proposition de l'Australie ne contenait pas la liste complète des instruments internationaux de protection en vigueur et des Etats de l'aire de répartition.

186. Le cas du rorqual boréal (*Balaeoptera borealis*) a été considérée comme similaire à celle du rorqual commun et il a été également recommandé de l'inscrire aux Annexes I et II.

187. Le Groupe de travail a noté qu'il ne disposait pas d'information sur les mouvements migratoires de la baleine pygmée (*Caperea marginata*). Toutefois, l'échouement saisonnier de ce type de baleine en Australie et en Afrique du Sud et sa présence dans l'Antarctique durant l'été austral indiquaient qu'il s'agissait vraisemblablement d'une espèce migratrice. On ne disposait pas d'informations concernant l'importance de la population. Cette espèce faisait l'objet d'une menace indirecte car elle vivait dans l'océan et pourrait bénéficier de mesures régionales de protection; son inscription à l'Annexe II a par conséquent été recommandée.

188. Certains conseillers ont estimé que, bien que l'UICN ait classé cette espèce parmi celles pour lesquelles on ne disposait pas de suffisamment de données, il n'y avait pas de raison impérieuse de l'inscrire à l'Annexe I étant donné que l'espèce n'avait jamais été chassée commercialement. D'autres conseillers ont estimé que sa rareté et son habitat constituaient une raison suffisante de l'inscrire à l'Annexe I. Il n'y avait donc pas consensus sur ce point.

189. En réponse à une question du Président, M. Perrin a confirmé qu'il souscrivait à l'avis majoritaire au sein du groupe.

190. S'agissant de la proposition d'inscription du cachalot (*Physeter macrocephalus*), M. Perrin a rappelé qu'il avait été décidé à la sixième réunion de la Conférence des Parties que les noms *Physeter catodon* et *P. macrocephalus* visaient la même espèce et que cette dernière dénomination devait être utilisée. Le Groupe de travail avait noté que cette espèce était migratrice et était classée par l'UICN parmi les espèces vulnérables et non pas menacées d'extinction. Une voix a indiqué que l'on craignait que l'espèce soit menacée. Malgré les efforts notables accomplis par la CBI, on ne disposait d'aucune indication fiable sur la taille de la population. Dans ce cas particulier le Groupe de travail a souscrit à la proposition d'inscription de l'espèce aux Annexes I et II.

191. La proposition visant à inscrire à l'Annexe II toutes les populations d'orque (*Ocrimus orca*), dont certaines populations étaient déjà inscrites, a été approuvée par le Groupe de travail étant donné que toutes les populations étaient migratrices et bénéficieraient de mesures de coopération en vue de leur protection.

192. Le Président s'est inquiété de l'absence de consensus et a été d'avis que le Conseil scientifique était tenu de donner des avis et conseils à la Conférence des Parties, même s'il était précisé que la position du Conseil n'était pas unanime. M. Devillers (Conseiller pour la Communauté européenne) a dit partager cet avis. Le Conseil a par conséquent décidé à la majorité que les propositions approuvées par la majorité des membres du Groupe, selon les rapports faits au Conseil par M. Perrin, seraient transmises à la Conférence des Parties.

Résumé

193. Le Président a résumé comme suit les débats :

Dans quelques propositions, portant sur certaines des espèces de baleines, des données et informations clés faisaient défaut et il y avait un certain nombre d'inexactitudes techniques. Le Conseil avait constitué un groupe de travail, présidé par le Conseiller désigné pour les mammifères marins, afin d'examiner ces propositions. Ce groupe de travail n'avait toutefois pas pu parvenir à un consensus sur la façon de procéder. Le Conseil avait par conséquent été guidé par le Conseiller désigné, notamment, ainsi que par le Président du Conseil, qui avaient estimé que les données étaient nettement insuffisantes et qu'il y avait des inexactitudes techniques. Le Conseil ne pouvait pas recommander à la Conférence des Parties d'appuyer ces propositions données pour le moment. Tel était l'avis majoritaire au sein du Conseil scientifique. Le Conseil était toutefois conscient des besoins des espèces concernées en matière de conservation et tenait à ce que la Conférence des Parties, ou même des tiers, ne voient pas dans l'avis du Conseil sur cette question une tentative de minimiser de quelque façon que ce soit les besoins des espèces concernées en matière de conservation. L'inscription de ces espèces à l'Annexe II était toujours proposée, ce qui permettait l'adoption de mesures régionales de coopération. En outre, le Conseil avait appuyé l'inscription à l'Annexe I et à l'Annexe II d'un certain nombre d'espèces de baleines et restait ouvert à toute nouvelle proposition scientifiquement exacte pour les espèces concernées qui pourrait être présentée dans l'avenir si une Partie quelconque à la Convention le jugeait nécessaire. Le Conseil encouragerait la collecte d'informations supplémentaires et la collaboration pour permettre d'agir plus avant sur cette question.

194. Suite à la proposition d'inscrire les grands requins blancs (C*archarodon carcharias)* aux Annexes I et II, le Groupe de travail a conclu qu'il s'agissait d'une espèce migratrice franchissant les frontières internationales. Elle faisait l'objet d'une pêche directe tant commerciale que par des pêcheurs amateurs et était classée par l'UICN comme “vulnérable”. Toutefois, elle était quasi menacée d’extinction. Le Groupe de travail a estimé que cette espèce était manifestement en déclin dans le monde entier et que les populations locales avaient été extirpées ou risquaient de l'être dans un avenir proche, avec les conséquences qui pourraient en résulter pour les populations à l'échelle du bassin océanique. Le Groupe de travail a par conséquent conclu que cette espèce répondait aux critères d'inscription aux Annexes I et II.

195. S'agissant de la proposition d'inscrire le lion de mer d'Amérique de Sud (*Otaria flavescens)* à l'Annexe II, le Groupe de travail a conclu que cette espèce était migratrice, qu'elle avait considérablement diminué au nombre, que de nombreuses menaces pesaient sur sa conservation et qu'elle bénéficierait de mesures régionales de coopération en vue de sa protection. Le Groupe de travail a décidé de souscrire à la proposition.

196. Concernant la proposition d'inscription de l'otarie d'Amérique du Sud (*Arctocephalus australis)* à l'Annexe II, le Groupe de travail a débattu de la question de savoir si cette inscription devrait concerner l'espèce toute entière ou seulement une des deux sous-espèces (*Arctocephalus australis australis* sur les Iles Falkand/Malouines et *A.a.gracilis* sur le continent sud-américain). Les deux sous-espèces étaient considérées comme migratrices, les populations sur le continent étaient fortement réduites et ces espèces bénéficieraient de mesures régionales de coopération en vue de leur protection. Le Groupe de travail a souscrit à la proposition d'inscrire l'ensemble de l'espèce à l'Annexe II.

197. En ce qui concerne la proposition d'inscrire le peixe-boi (*Trichechus inunguis)* à l'Annexe II, le groupe de travail avait conclu que l'espèce était migratrice et franchissait les frontières internationales. Elle avait manifestement décliné ces derniers temps et bénéficierait des mesures régionales de coopération en vue de sa protection. Le Groupe de travail a décidé de souscrire à cette proposition.

198. Un projet de proposition d'inscription du lamantin ouest-africain (*Trichechus senegalensis)* avait été examiné et approuvé à la dixième réunion du Conseil scientifique. Le Groupe de travail avait conclu que cette

espèce était en partie migratrice, en fort déclin et que de nombreuses et graves menaces pesaient sur sa conservation. Le Groupe de travail a souscrit à la proposition.

199. M. Moksia (Conseiller pour le Tchad), qui n'était pas membre du Groupe de travail sur les mammifères marins, a dit que le Tchad comptait deux ou trois grands lacs abritant des lamantins. Il a ajouté que l'espèce était gravement menacée et a demandé au Conseil d'appuyer les mesures de protection de l'espèce dans les pays enclavés. M. Perrin a convenu qu'il y aurait lieu d'envisager l'inscription de cette espèce à l'Annexe I dans un avenir relativement proche.

200. Le Président a remercié M. Perrin et les membres du Groupe de travail sur les mammifères marins et les grands poissons pour leurs travaux.

Oiseaux

201. M. Moser (Conseiller désigné), présentant le rapport du Groupe de travail sur les oiseaux (ScC11/CRP.8), a indiqué que le Groupe avait examiné les propositions d'inscription de 14 espèces à l'Annexe I et de cinq espèces à l'Annexe II. Pour les oiseaux d'eau, le Groupe avait pu disposer des dernières estimations concernant les populations, qui seraient publiées dans un avenir proche par Wetlands International.

202. Les 14 espèces dont l'inscription à l'Annexe I était proposée étaient les suivantes : *Puffinus creatopus, Pelecanoides garnotii, Gorsachius goisagi, Platalea minor, Anser cygnoides, Anas formosa, Haliaeetus leucorypha, Grus vipio, Grus monacha, Tringa guttifer, Eurynorhychus pygmeus, Sterna bernsteini, Sporophila palustris* et *Alectrurus tricolor*. Le Groupe avait approuvé à l'unanimité l'inscription de ces 14 espèces, avec les observations suivantes.

203. Le Groupe de travail avait noté en particulier, s'agissant de *Pelecanoides garnotii,* que l'espèce franchissait les frontières de façon cyclique et prévisible suite aux effets d'El Niño et de La Niña et répondait par conséquent aux critères pour être couverte par la Convention. Il avait été décidé que le Chili et le Pérou harmoniseraient les propositions d'inscription séparées qu'ils avaient présentées au sujet de cette espèce avant les délibérations de la Conférence des Parties.

204. Concernant *Anas formosa*, il a été noté que l'on avait récemment constaté la présence de cette espèce en grand nombre en République de Corée, mais dans des zones très circonscrites. Il a été convenu d'adopter une approche prudente et le Groupe de travail a souscrit à l'inscription de cette espèce à l'Annexe I.

205. S'agissant de *Sterna bernsteini*, le Groupe a noté que l'espèce, que l'on croyait éteinte, avait récemment été redécouverte. La proposition d'inscription à l'Annexe I a été approuvée et l'on espérait qu'elle serait suivie de mesures concertées. Les cinq espèces/sous-espèces d'oiseaux dont l'inscription à l'Annexe II était proposée étaient les suivantes : *Brotogeris pyrrhopterus, Polystictus pectoralis pectoralis, Sporophila ruficollis, Pseudocolopteryx diuellianus,* et *Streptopelia turtur turtur*. Le Groupe estimait que ces cinq espèces répondaient toutes aux critères d'inscription à l'Annexe II et a appuyé la proposition avec les observations ci-après.

206. Les cinq espèces/sous-espèces d'oiseaux proposées pour être ajoutées à l'Annexe II étaient *Brotogeris pyrrhopterus, Polustictus pectoralis pectoralis, Sporophila ruficollis, Pseudocolopteryx diuellianus* et *streptopelia turtur turtur*. Le groupe a estimé que toutes les cinq réunissaient les critères en vue d'une inscription à l'Annexe II et a appuyé les propositions avec les commentaires qui suivent.

207. *Brotogeris pyrrhopterus* était une espèce menacée qu'il aurait fallu proposer d'inscrire à l'Annexe I plutôt qu'à l'Annexe II, comme comptait le faire le Pérou, pays qui avait présenté la proposition. La proposition d'inscription à l'Annexe I était appuyée par une déclaration écrite de la Hongrie et était fortement recommandée par le Groupe de travail.

208. S'agissant de *Polystictus pectoralis pectoralis*, le Groupe de travail s'est demandé si l'espèce dans son ensemble, et non pas seulement la sous-espèce, devait être inscrite à l'Annexe II. Toutefois, en l'absence de la Partie ayant présenté la proposition, il a été décidé de ne recommander l'inscription que de la sous-espèce. Il serait possible de revenir sur cette question ultérieurement, sur la base d'informations supplémentaires.

209. M. Gibson (observateur pour le Royaume-Uni) a appelé l'attention du Conseil sur la menace commune qui pesait sur quatre espèces (*Anas formosa*, *Platela minor*, *Tringa guttifer*, et *Eurynorhynchus pygmeus*). Ces quatre espèces étaient toutes présentes en dehors de l'époque de la reproduction dans le même habitat côtier le long de la côte sud asiatique allant de la péninsule coréenne et de la Chine au Nord à l'Indonésie et à l'Australie au Sud. On constatait une perte et une dégradation des habitats dans ces régions et des prises d'oiseaux importantes, probablement en augmentation, à des fins alimentaires et commerciales. La réhabilitation des estuaires à des fins de développement rendait la perte des habitats particulièrement aiguë. Il y avait lieu de noter que les quatre espèces dont l'inscription à l'Annexe I était proposée étaient présentes dans les mêmes zones et les mêmes habitats et d'établir un lien entre les mesures nécessaires pour faire face aux facteurs communs qui pesaient lourdement sur leur conservation actuelle.

210. Concernant *Streptopelia turtur turtur*, le Conseiller pour le Sénégal a souligné la gravité des menaces qui pesaient sur l'oiseau et ses habitats au Sénégal. Le Groupe de travail avait estimé que de plus amples travaux étaient nécessaires pour améliorer la proposition d'inscription, notamment pour spécifier s'il fallait ajouter une sous-espèce ou l'espèce tout entière, et se mettre d'accord sur les actions prioritaires.

211. M. Pfeffer a noté que l'espèce faisait l'objet d'une chasse illégale en France pendant sa migration en mai, et qu'une décision de la CMS aiderait à concentrer l'attention sur le problème. Le Président a proposé qu'un petit groupe, comprenant les Conseillers pour le Mali, le Maroc et le Togo, qui étaient des Etats de l'aire de répartition, continue d'examiner la proposition et fasse rapport au Conseil à un stade ultérieur.

212. Par la suite, le Président du Groupe de travail sur la tourterelle européenne, le Conseiller pour le Sénégal, a indiqué que lui-même et les Conseillers pour le Maroc, le Mali et le Togo s'étaient rencontrés et avaient examiné à fond la proposition, faite à l'origine par le Gouvernement sénégalais, d'inscription de la tourterelle européenne (*Streptopelia turtur* sous-espèce *turtur*) à l'Annexe II entre eux et avec l'observateur de BirdLife International, organisation qui devait être félicitée pour son excellent travail. La proposition révisée II/20 répondait désormais à toutes les préoccupations et le Conseiller pour le Sénégal la recommandait au Conseil pour soumission à la septième session de la Conférence des Parties.

213. M. O'Sullivan (BirdLife International) a présenté le rapport du Groupe de travail sur la tourterelle européenne, faisant observer que nombre des Etats de l'aire de répartition de l'espèce n'étaient pas représentés au Conseil et qu'il fallait donc s'attendre à ce que la proposition fasse l'objet de débats pendant la Conférence des Parties.

Résumé

214. Le Président a considéré que la proposition d'inscription de la tourterelle européenne était acceptable pour le Conseil et a prié le Conseiller pour le Sénégal, dont le gouvernement présenterait la proposition aux Parties, et l'observateur de BirdLife International de suivre les progrès de la proposition tout au long de la Conférence des Parties.

215. Le Conseil a approuvé les propositions du Groupe de travail sur les oiseaux et a décidé d'incorporer les conclusions du Groupe dans le rapport du Conseil. Le Président a remercié M. Moser et les membres du Groupe pour leur travail.

Mammifères terrestres

216. M. Pfeffer a confirmé que le groupe de travail sur les mammifères terrestres avait été unanime dans sa réaction aux propositions relatives à l'inscription d'espèces aux Annexes I et II.

217. S'agissant de la proposition II/12 sur l'inscription à l'Annexe II de l'âne sauvage d'Asie (*Equus hemionus)*, il a noté que la proposition concernant l'espèce *Equus hemionus* au sens le plus large, y compris les trois espèces *Equus hemionus*, *Equus onager* et *Equus kiang* répertoriées dans Wilson & Reeder (1993, Mammal Species of the world), l'autorité taxonomique pour les mammifères selon la recommandation 6.1. Il était par conséquent recommandé qu'au cas où la Conférence des Parties déciderait d'inscrire l'âne sauvage à l'Annexe II, les trois espèces figurent séparément, tout en ce fondant sur la proposition existante.

Résumé

218. Dans le résumé qu'il a fait, le Président a fait savoir que la réunion était satisfaite d'avoir présenté les propositions telles qu'elles figuraient dans le rapport du Groupe de travail. Il a remercié M. Pfeffer et les membres du Groupe pour leur travail.

219. Le Président a exprimé les remerciements du Conseil à tous ceux qui avaient participé dans les groupes de travail à l'élaboration des propositions relatives à l'inscription sur les listes pour leur professionnalisme dans le traitement de questions et procédures aussi difficiles que complexes lors de cette réunion du Conseil. Les propositions elles-mêmes étaient pour l'essentiel non controversées et étaient bien formulées et fondées sur des données concrètes et des informations fiables. Aussi était-il relativement aisé pour le Conseil scientifique d'avoir une idée claire sur chacune d'entre elles.

VII. EXAMEN ET APPROBATION DE LA LISTE DES ETATS DE L'AIRE DE REPARTITION POUR LES ESPECES INSCRITES AUX ANNEXES DE LA CMS

220. Le Fonctionnaire technique a présenté le document UNEP/CMS/Inf.7.2/Rev sur la liste des Etats de l'aire de répartition des espèces migratrices inscrites aux Annexes de la CMS. Ce document avait été établi en application de la Convention, le secrétariat étant prié à ce titre de compiler et tenir à jour une liste des Etats de l'aire de répartition pour les espèces inscrites aux Annexes I et II. Le secrétariat avait fait distribuer le projet de liste aux conseillers en juin 2002.

221. La version révisée de la liste dont était saisie la réunion comportait les observations de trois Parties (République tchèque, Slovénie et Ouzbékistan) qui avait été reçues à temps. La liste révisée a été proposée pour approbation par le Conseil scientifique, en vue d'être soumise à la Conférence des Parties pour adoption.

222. L'intervenant a noté qu'il y avait un lien entre la future gestion de la liste des Etats de l'aire de répartition et les efforts en cours pour mettre sur pied un système de gestion de l'information. Cette question pourrait être discutée plus avant à la douzième réunion du Conseil scientifique.

Résumé

223. Notant qu'un tel document était inévitablement évolutif, la réunion a approuvé la liste des Etats de l'aire de répartition pour transmission à la Conférence des Parties à sa septième session.

VIII. PROGRES SUR D'AUTRES QUESTIONS EXIGEANT L'AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

8.1 Nouveaux accords possibles (y compris mémorandums d'accord et plans d'action)

Chauves-souris

224. Le Conseil a entendu une présentation de M. Hutson sur les chauves-souris. Celui-ci a dressé un tableau de la situation des chauves-souris dans diverses régions, informant la réunion qu'il y avait près de 1 100 espèces de chauves-souris se répartissant en 18 familles. Il a exposé la situation des chauves-souris dans le monde et les plans d'action de conservation, notant que les chauves-souris n'étaient pas confrontées seulement à une réduction de leurs habitats et à des problèmes d'environnement, mais qu'elles subissaient aussi persécution et superstition. Certaines chauves-souris, comme en Asie du Sud-Est, étaient menacées non seulement parce qu'elles étaient considérées comme un nuisible du fait qu'elles mangeaient les récoltes de fruits, mais aussi parce qu'elles étaient une source de nourriture. M. Hutson a noté que les chauves-souris étaient une source de diversité considérable, qu'elles étaient d'importants pollinisateurs et distributeurs de graines, et qu'elles étaient aussi souvent des indicateurs d'une détérioration des conditions environnementales. Il a proposé huit espèces, d'Afrique, d'Asie du Sud-Est et d'Amérique latine, qui pourraient être inscrites à la CMS, de sorte à faire l'objet d'une attention particulière en matière de conservation.

Résumé

225. Le Conseil a pris note du rapport sur un accord régional possible concernant les chauves-souris (ScC11.Doc7) et a encouragé le secrétariat à continuer ses activités dans ce domaine, y compris l'élaboration de nouveaux accords sur les chauves-souris. Le Président a déclaré que les membres du Conseil s'étaient déclarés satisfaits de l'étude et seraient intéressés par un débat de fond sur les chauves-souris à la douzième réunion du Conseil scientifique.

Mammifères marins

226. M. Perrin a fait rapport sur le deuxième atelier sur la biologie et la conservation des petits cétacés et des dugongs d'Asie du Sud-Est, tenu aux Philippines en juillet 2002. Une quarantaine de scientifiques au total, venant d'un certain nombre de pays de la région, avaient participé à l'atelier. L'atelier avait examiné un plan d'action régional pour traiter des prises accidentelles de petits cétacés et de dugongs en Asie du Sud-Est, et avait établi un projet d'accord régional de la CMS. M. Perrin a indiqué qu'il avait été proposé que les travaux sur le plan d'action continuent par correspondance.

Résumé

227. Le Président a encouragé la poursuite des travaux sur le plan d'action par correspondance et invité M. Perrin à rendre compte au Conseil scientifique en temps utile.

8.2 Projets de petite envergure financés par la CMS

a) Rapport d'activité du secrétariat sur les projets achevés et en cours

228. L'expert technique du secrétariat de la CMS a présenté le document ScC11/Doc.8, contenant un aperçu de l'état d'avancement des projets de petite envergure financés par le Fonds d'affectation spéciale de la CMS, et son annexe en trois parties indiquant la situation des projets achevés ou en cours, des projets à un stade d'élaboration avancé et devant commencer pendant l'année en cours, et des projets approuvés en principe mais non encore entrepris. Il a signalé qu'un montant de 700 000 dollars avait été prélevé sur le Fonds d'affectation spéciale de la CMS pour l'exécution de projets. Le secrétariat a proposé que les fonds non alloués soient alloués aux projets de la Partie III sous réserve que des propositions de projet complètes à

cet effet soient élaborées avant la fin de l'exercice financier 2002 et que les fonds qui ne seraient pas utilisés puissent être réalloués pour financer de nouveaux projets remplissant les conditions nécessaires à leur exécution.

229. Mme Beudels (Conseillère pour la Belgique) a posé une question au sujet des projets sur les ongulés sahélo-sahariens mentionnés dans l'annexe au document. Le Président a proposé que ces points de détail soient réglés sur la base de consultations bilatérales au sein des groupes de travail taxonomiques concernés et/ou avec le secrétariat.

b) Précédures à suivre pour l'élaboration et la soumission des projets

230. L'expert technique a présenté le document ScC11/Doc.9 intitulé «Projet de Directives pour la préparation et la soumission des propositions de projets». Le format des précédentes directives, qui s'était inspiré d'un modèle de lettre d'accord, s'était avéré défectueux en raison même de sa conception. Le format révisé suggéré à la section B du projet de directives avait été conçu de manière à aider le Conseil à suivre le processus de sélection et de suivi. L'attention a été appelée sur la recommandation figurant à la section C concernant l'acheminement des propositions de projet par l'intermédiaire des Conseillers scientifiques et des Correspondants de la CMS, et sur les dispositions exigeant l'aval des autorités nationales compétentes pour des projets à mettre en œuvre dans des pays qui n'étaient pas Parties à la Convention. Les projets ayant une vaste portée géographique seraient élaborés en consultation avec les Conseillers scientifiques concernés, notamment le Correspondant pour l'espèce considérée ou les Conseillers désignés par la Conférence pour le Groupe taxonomique concerné ou pour la région considérée. Les propositions de projet ne seraient examinées entre les sessions que s'il s'agissait de cas d'urgence. Les projets sélectionnés seraient soumis à une évaluation approfondie pour en déterminer les avantages escomptés par rapport aux dépenses prévues.

Résumé

231. Le Président a conclu que le Conseil était unanime à penser que les directives révisées sur la présentation des projets étaient acceptables et pouvaient être adoptées à toutesfins utiles.

c) Nouvelles propositions de projets

232. Le Secrétaire exécutif adjoint a confirmé que le projet de budget soumis à la Conférence des Parties prévoyait l'affectation de 500 000 dollars sur trois ans pour les mesures de conservation.

233. Il a été décidé que les groupes de travail taxonomiques examinent les propositions de projet en vue de fournir des recommandations claires sur les travaux relatifs aux projets actuels et futurs de petite envergure.

234. M. Moser (Conseiller désigné) parlant au nom du Groupe de travail sur les oiseaux, a dit que le groupe avait constaté que l'inscription des projets était difficile du fait du manque de clarté de certaines propositions et a estimé qu'il y avait lieu de fournir davantage de précisions sur la façon de formuler les propositions. Le Groupe de travail a également jugé qu'il était nécessaire d'allouer des ressources pour la mise au point d'une stratégie globale en faveur des oiseaux.

235. M. Limpus (Conseiller désigné), parlant au nom du Groupe de travail sur les tortues marines, a dit que le Groupe avait également estimé qu'il y avait lieu de fournir plus de conseils sur la présentation des propositions de projet, et de renforcer les liens entre le Conseil et les mémorandums d'accord régionaux pour les tortues marines de l'Afrique de l'Ouest et de l'Océan Indien/Asie du Sud-Est.

236. M. Ba (Conseiller pour le Sénégal) a dit que les efforts consentis aux niveaux local et régional en vue de réaliser les objectifs de la Convention ne porteraient pleinement leurs fruits que si l'on soutenait davantage

la mise en place de réseaux et le renforcement des capacités au niveau régional, ainsi que la sensibilisation du public, faute de quoi on risquerait de voir l'élan se ralentir, voire se briser.

237. A la demande du Président, le Secrétariat s'est réuni avec MM. Limpus, Moser, Perrin et Schlatter (Conseillers désignés) pour discuter des modalités des propositions de projets à présenter à la Conférence des Parties pour financement. Un tableau résumant les propositions retenues a été communiqué à la réunion et est joint au présent rapport en tant qu'Annexe X (Annexe au rapport du Conseil scientifique X).

Résumé

238. Le Président a fait savoir que le montant des fonds disponibles ne serait connu qu'après l'adoption du budget définitif par la Conférence des Parties. Il a par conséquent proposé, ce que la réunion a approuvé, d'assumer la responsabilité, en consultation avec le secrétariat et les Conseillers désignés, de procéder à tout ajustement nécessaire dans la liste définitive des projets approuvés. A cet égard, il a demandé que les projets proposés restent dans des limites raisonnables d'un financement possible et a reçu des assurances en ce sens du secrétariat. Le Président a dit que cette question revêtait également de l'importance pour ce qui était des discussions sur le *modus operandi* du Conseil, et que l'idéal serait que le Président se charge de l'essentiel des travaux de détail concernant les propositions de projets, en coopération avec le secrétariat et les Conseillers désignés, préalablement aux réunions du Conseil scientifique.

8.3 Registre mondial des espèces migratrices (GROMS)

239. M. Blanke (Conseiller pour l'Allemagne), se référant aux documents UNEP/CMS/Inf.7.18 et UNEP/CMS/Conf.7.7 sur le Registre mondial des espèces migratrices, a exprimé l'avis qu'à la lumière de l'exposé fait par le PNUE/CMSC au titre du point 4.3 d) de l'ordre du jour sur le système d'information prototype de la CMS, il était temps de commencer à fusionner le GROMS, qui était disponible au travers de l'URL http://www.groms.de, avec ce système, tout en maintenant ses liens avec l'Université de Bonn et le Musée Kœnig, et avec d'autres organisations comme BirdLife International.

240. M. Riede a ensuite fait une présentation en Powerpoint illustrant les capacités du GROMS et informé le Conseil qu'une base de données GROMS autonome avait été publiée à la fois sur CD-ROM et sous forme imprimée. Dans le cadre du projet, trois ateliers avaient été tenus, dont un sur le renforcement des capacités.

241. M. Riede a expliqué que sur les quelque 3 600 espèces et 5 600 sous -espèces identifiées comme migratrices en utilisant des critères purement biologiques et en retenant une limite inférieure de distance de migration de 100 km - plutôt qu'en appliquant la définition des espèces "migratrices" utilisée par la CMS - le GROMS couvrait actuellement 1 567 espèces. A ce sujet, M. Riede a présenté un graphique basé sur la fonction d'évaluation des menaces du GROMS illustrant le fait qu'une centaine d'espèces menacées figurant sur la Liste rouge de l'UICN n'étaient pas répertoriées dans les Annexes de la CMS, ce qui donnait une idée de l'étendue de la tâche que le Conseil avait encore devant lui.

242. Au titre de l'action demandée au paragraphe 7 e) du document UNEP/CMS/Conf.7.7, il a estimé que le GROMS devrait être développé comme partie intégrante du plan de gestion de l'information. Si tel était le cas, l'harmonisation serait requise dans un certain nombre de domaines, y compris le calcul de l'aire de répartition des espèces et des Etats dans cette aire de répartition. A ce sujet, M. Riede a souligné que le GROMS était relié à un système d'information géographique (GIS) et il a exprimé sa conviction que ce lien était vital parce que le concept de migration supposait des changements dans l'espace et dans le temps que les seules données statiques ne pouvaient refléter de façon satisfaisante.

243. Il était dans l'intention des partenaires allemands du projet GROMS de travailler avec le secrétariat pendant les deux prochaines années pour fusionner le GROMS avec le système d'information de la CMS, et de proposer à la huitième session de la Conférence des Parties qu'il soit formellement transféré, l'Université de Bonn et le Musée Kœnig continuant de fournir l'infrastructure. Entre-temps, environ 110 000 dollars de fonds de contrepartie, que le GROMS avait bon espoir de recevoir, étaient nécessaires.

Résumé

244. En conclusion, le Président a pris note des progrès réalisés sur le GROMS et des liens avec les besoins généraux du Conseil en matière d'informations.

8.4 Obstacles artificiels aux migrations et autres menaces envers les espèces migratrices et leurs habitats, l'accent étant mis sur les barrages et les éoliennes au large des côtes

245. M. Pritchard (observateur de BirdLife International) a présenté le rapport préparé par BirdLife International pour le compte du secrétariat (UNEP/CMS/Conf.7.16) au sujet de l'évaluation des impacts et des espèces migratrices. Expliquant que la CMS n'avait pas formellement établi de principes ou de directives sur l'évaluation des impacts sur l'environnement ou l'évaluation environnementale stratégique, il a noté que les Parties avaient fait savoir qu'elles avaient besoin de conseils techniques et d'indications sur le sujet. Il apparaissait que les pays tireraient profit d'une identification formelle des points soulevés, et d'une déclaration de l'importance de la question pour assurer une application efficace de la Convention. Il a estimé que les pays tireraient aussi profit d'une harmonisation internationale des lignes directrices concernant les principes, normes, techniques et procédures.

246. Présentant le projet de résolution sur le sujet (UNEP/CMS/Res.7.10), qui était proposé par la Hongrie et le Kenya en collaboration avec BirdLife International, M. O'Sullivan a rappelé que la sixième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, tenue à La Haye en avril 2002, avait approuvé des "Directives pour incorporer les questions liées à la biodiversité dans la législation et/ou les processus concernant l'évaluation des impacts sur l'environnement et dans l'évaluation environnementale stratégique". Pour éviter des doubles emplois, et dans l'esprit d'une coopération efficace entre les conventions, le projet de résolution soumis au Conseil recommandait simplement ces directives aux Parties à la CMS pour qu'elles les utilisent selon que de besoin. Il proposait en outre des activités que le Conseil pourrait entreprendre, en coopération avec d'autres organisations. M. O'Sullivan a dit combien il appréciait l'intérêt que la CMS portait aux activités d'évaluation des impacts sur l'environnement, et il a exprimé l'avis que le projet de résolution était un utile pas en avant sur le sujet.

247. M. Davidson (observateur pour le Bureau de Ramsar) a dit que le Comité scientifique et le Comité permanent de la Convention de Ramsar avaient décidé que les directives approuvées par la Convention sur la diversité biologique étaient applicables, fût-ce avec des annotations pour interpréter comment elles s'appliquaient et se rapportaient spécifiquement à la Convention Ramsar. Il a exprimé l'avis qu'une voie similaire pourrait être suivie par la CMS. M. Steve Gibson (observateur pour le Royaume-Uni) a dit qu'il appuyait l'intention du projet de résolution et la proposition faite par l'observateur de Ramsar.

248. M. Bagine (Conseiller pour le Kenya) a souligné que le projet de résolution était conforme aux objectifs de la CMS et il a recommandé la résolution au Conseil.

Résumé

249. Le Conseil scientifique a approuvé le projet de résolution pour transmission à la septième session de la Conférence des Parties, étant entendu que le Conseiller pour le Kenya, l'observateur du Royaume-Uni et les observateurs de Ramsar et de BirdLife International tiendraient des consultations informelles pour mettre la dernière main au projet de résolution avant sa soumission à la Conférence des Parties.

250. Au nom du Conseil, le Président a exprimé ses remerciements aux gouvernements de la Hongrie et du Kenya, et à BirdLife International, pour avoir préparé et proposé le projet de résolution.

251. Présentant des documents additionnels, M. Blanke (Conseiller pour l'Allemagne) a dit que son gouvernement et des organisations non gouvernementales s'occupant de conservation avaient examiné quatre menaces contre les espèces migratrices qui pourraient être considérées comme des obstacles artificiels à la migration.

Collision des navires avec les baleines

252. Il a attiré l'attention sur le document ScC11/Inf.7 concernant les incidences des collisions entre navires et baleines. A la lumière des conséquences considérables que de tels accidents avaient sur les baleines en migration, il a demandé que le problème soit examiné et discuté à fond à la réunion suivante du Conseil, en vue de faire des recommandations sur les mesures à prendre.

253. M. Perrin (Conseiller désigné) s'est félicité du document au nom du Groupe de travail sur les mammifères marins et les grands poissons, notant que la baleine franche de l'Atlantique Nord *(Eubaleana glacialis)*, en particulier, souffrait de collisions plus fréquentes avec les navires en raison de l'intensification du trafic maritime.

Impact des parcs éoliens

254. Concernant l'impact des éoliennes marines sur les espèces migratrices, M. Blanke a présenté le document UNEP/CMS/Res.7.13, contenant un projet de résolution soumis par l'Allemagne. Vu l'exploitation croissante des énergies nouvelles et renouvelables, les parcs éoliens se multipliaient rapidement et bien d'autres étaient prévus, en particulier au large des côtes. Malheureusement, une connaissance insuffisante des modes de migration de nombreuses espèces marines faisait que les impacts négatifs de ces parcs éoliens sur les espèces migratrices étaient à ce jour inconnus. La Convention sur la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (OSPAR) avait recueilli des informations sur ces impacts et avait décidé que des directives des Parties étaient nécessaires. Il fallait se pencher sur les questions d'environnement marin pendant le processus de planification de ces parcs éoliens et adopter une approche harmonisée de leur développement. M. Blanke a esquissé les éléments clés du projet de décision.

255. M. Pritchard (observateur de BirdLife International) a noté la possibilité d'une coopération entre la CMS et la Convention de Berne, qui préparait une étude de l'impact des parcs éoliens sur les oiseaux, étude dont l'achèvement était prévu pour la fin de 2002. Il a proposé que la résolution prenne en compte la nécessité d'atténuer les effets des parcs éoliens sur les espèces en général, pas seulement les espèces répertoriées. En outre, les parcs éoliens installés à terre montraient les mêmes impacts négatifs, et devraient être inclus dans le champ d'application de la résolution envisagée, car celui du seul environnement marin était trop étroit.

256. M. Schlatter (Conseiller désigné) a estimé lui aussi que l'impact des éoliennes basées à terre sur l'avifaune devrait également être pris en compte.

Résumé

257. Le Conseil scientifique a approuvé le projet de recommandation, tel qu'il avait été modifié pendant la discussion, pour transmission à la septième session de la Conférence des Parties. Il est aussi convenu que M. Blanke et M. Perrin se tiendraient en rapport pendant la période allant jusqu'à la douzième réunion du Conseil scientifique sur la question de l'impact des parcs éoliens en mer sur les mammifères marins.

258. Au nom du Conseil, le Président a exprimé ses remerciements à M. Blanke et au Gouvernement allemand pour avoir préparé et proposé le projet de résolution.

Conséquences de la pollution des mers par les hydrocarbures

259. S'agissant des conséquences de la pollution des zones situées au large des côtes par les hydrocarbures sur les espèces migratrices, M. Blanke a présenté le document UNEP/CMS/Res.7.11 qui contenait un projet de résolution soumis par l'Allemagne et en a énuméré les points essentiels.

260. M. Moser a fait observer que les installations pétrolières situées au large des côtes dans les zones humides provoquaient les mêmes problèmes dont souffraient les espèces migratrices et a cité plusieurs exemples dans la région caspienne et au Mexique. La résolution en question devrait donc s'appliquer à tous

les systèmes aquatiques et non pas uniquement aux installations offshore. Il était nécessaire d'élaborer des lignes directrices sur cette question et d'examiner également le rôle des entreprises et du secteur privé, qui pourraient fournir des informations très importantes pour le processus.

261. M. Moksia (Conseiller pour le Tchad) a appelé l'attention sur le problème posé par l'utilisation de pesticides non réglementés dans sa région, qui avait des effets néfastes sur les espèces migratrices. Des substances utilisées dans sa région étaient interdites en Europe et ailleurs, aussi une approche mondiale du problème serait-elle souhaitable.

Résumé

262. Le Président a proposé que la question des conséquences de l'utilisation des pesticides sur les espèces migratrices serait examinée entre les sessions, proposition que le Conseil scientifique a approuvée.

263. Le Conseil scientifique a approuvé le projet de recommandation, tel qu'amendé au cours de la discussion, pour communication à la septième réunion de la Conférence des Parties.

264. Au nom du Conseil, le Président a remercié M. Blanke et le Gouvernement allemand pour avoir élaboré et proposé le projet de résolution.

Electrocution des oiseaux migrateurs

265. En ce qui concerne l'électrocution des oiseaux migrateurs, M. Blanke a présenté le document UNEP/CMS/Res.7.11 qui contenait un projet de résolution soumis par l'Allemagne, et en a énuméré les points essentiels. Il a également appelé l'attention sur le document UNEP/CMS/Inf.21, une brochure élaborée par la German Society for Nature Conservation (NABU), qui a recensé les pratiques proposées pour la protection des oiseaux, s'agissant des lignes électriques. Il a expliqué que les solutions techniques existaient pour ce problème, qui étaient économiquement viables et permettaient même d'améliorer la stabilité de l'alimentation en électricité. Une législation était nécessaire pour protéger les espèces d'oiseaux migrateurs, en particulier celles les plus menacées, contre le danger des lignes électriques. M. Blanke a exprimé ses remerciements aux organisations non gouvernementales, en particulier la NABU, qui avaient effectué des travaux sur ce sujet.

266. M. Nipkow (observateur pour la NABU) a fait part du contenu de la brochure publiée par la NABU et a exprimé l'espoir que le projet de résolution bénéficiera d'un large appui. En réponse à une question, il a expliqué que la question de la mortalité des oiseaux due à l'électrocution sur les lignes électriques n'avait pas été examinée parce qu'une tâche aussi ambitieuse ne promettait aucune solution rapide. Son organisation avait décidé de procéder par étapes afin d'obtenir des progrès, même s'ils restaient limités.

Résumé

267. Le Conseil scientifique a approuvé le projet de recommandation tel qu'amendé au cours de la discussion, pour communication à la septième réunion de la Conférence des Parties.

268. Au nom du Conseil, le Président a remercié M. Blanke et le Gouvernement allemand pour avoir élaboré et proposé le projet de résolution, ainsi qu'à la NABU pour sa contribution dans ce domaine.

269. Le Conseil a également décidé de reprendre l'examen de cette question à sa douzième réunion et de se pencher sur ses aspects les plus généraux.

8.5 Lignes directrices sur la télémétrie par satellite des oiseaux migrateurs

270. M. Limpus (Conseiller désigné) a informé le Conseil que la question des lignes directrices pour la télémétrie par satellite des oiseaux migrateurs avait été discutée à la dixième réunion du Conseil scientifique, à Edimbourg. Un rapport sur la question figurait à l'annexe 6 du rapport de la réunion d'Edimbourg (ScC.11/Inf.1).

271. M. Baker (Conseiller pour l'Australie) a noté que le document avait été à l'origine préparé sur une espèce menacée, le courlis à bec grêle, mais qu'il avait été par la suite étendu à tous les oiseaux migrateurs. Il était nécessaire de mettre à jour les références figurant dans le document.

Résumé

272. Le Président a prié M. Baker de fournir le document mis à jour complet au secrétariat, qui le distribuerait à tous les Conseillers. La réunion est convenue de prendre note du document.

8.6 Incidence des changements climatiques sur les espèces migratrices

273. Le Président a ouvert le débat sur les changements climatiques en rappelant la discussion qui avait eu lieu à la dixième réunion et en notant que la question était très vaste. Bien qu'il soit difficile de déterminer quelles activités de la CMS pourraient avoir un impact utile, il demeurait nécessaire d'examiner les aspects scientifiques.

274. M. Davidson (observateur pour le Bureau de Ramsar) a noté que la Conférence des Parties à la Convention de Ramsar avait autorisé une étude de l'impact des changements climatiques par un comité scientifique et technique. Il a émis l'avis que la tâche de la CMS, au stade actuel, pourrait être d'établir quelles informations les diverses Parties et organisations détenaient et d'identifier les lacunes à combler.

275. M. Perrin (Conseiller désigné) a dit que les changements climatiques étaient une préoccupation permanente de la Commission baleinière internationale, en particulier s'agissant de ses effets sur l'Arctique et l'Antarctique.

Résumé

276. Le Conseil a noté l'importance du sujet et son intérêt particulier pour les travaux de la Convention de Ramsar et de la Commission baleinière internationale. Il est convenu que le secrétariat demanderait aux Parties d'entreprendre une étude de l'impact du changement climatique sur les espèces migratrices, à rassembler pour la douzième réunion du Conseil.

8.7 Mise à jour des Annexes de la CMS du fait de modifications dans la taxonomie des espèces

277. L'expert technique du secrétariat de la CMS a présenté le document ScC11/Doc.11. Il a souligné le fait que l'espèce *Procellaria aequinoctialis* et la sous-espèce *Procellaria aequinctialis conspicillata* étaient toute deux répertoriées à l'Annexe II. Cela était dû au changement des noms d'espèces à l'issue de l'adoption de références taxonomiques à la sixième réunion de la Conférence des Parties.

278. M. Ebenhard (Conseiller pour la Suède) a dit que la situation était fâcheuse. La chose à faire était simplement de laisser de côté la sous-espèce, en notant que cela ne signifiait pas que la sous-espèce ne figurait plus à l'Annexe II mais qu'elle figurait simplement sous l'appellation *Procellaria aequinoctialis*. M. Baker (Conseiller pour l'Australie) s'est dit du même avis que M. Ebenhard.

279. A la demande du Président, le Secrétaire exécutif adjoint a confirmé que de telles anomalies s'étaient produites dans le passé et qu'une clarification pourrait être apportée à l'Annexe II au moyen d'une note en regard de l'espèce.

Résumé

280. Le Président a fait savoir que le Conseil approuvait la solution proposée et qu'il soulèverait la question dans son rapport à la Conférence des Parties.

281. M. Perrin a rappelé à la réunion qu'une nouvelle taxonomie pour les baleines franches avait été approuvée à la dixième réunion du Conseil tenue à Edimbourg en mai 2001, ce qui avait conduit à la rectification des annexes. *Baleana glacialis glacialis* était devenue *Eubalaena glacialis* (Atlantique Nord) et *Eubalaena Japonica* (Pacifique Nord), alors que *Balaena glacialis australis* était devenue *Eubalaena australis*.

8.8 Autres résolutions et recommandations en cours d'élaboration

282. Il n'a été fait état d'aucune résolution ou recommandation.

IX. COLLABORATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTER-GOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES

283. Le Secrétaire exécutif adjoint a présenté un rapport sur la collaboration avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales (UNEP/CMS/Conf.7.11).

284. Il a pris note de l'achèvement d'un programme de travail commun avec la CDB (UNEP/CMS/Inf.7.13) et a signalé qu'un programme de travail commun avec la CBI était prévu.

285. Des mémorandums d'accord étaient prêts à être signés avec la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) (UNEP/CMS/Conf.7.11/Annexe 2) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (UNEP/CMS/Conf.7.11/Annexe 3). D'autres mémorandums étaient en cours d'élaboration avec la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD) et avec Wetlands International.

286. Un mémorandum d'accord signé en 1997 avec la Convention de Ramsar était en cours d'étoffement afin d'en faire un document plus consistant grâce à un programme de travail détaillé et en étendre l'application à l'AEWA. Ce document nécessitait toutefois d'être affiné avant d'être présenté pour observations.

287. M. Davidson (observateur pour le Bureau de Ramsar) a mis l'accent sur l'importance que revêtait l'identification des complémentarités et des synergies entre les organisations. Les parties contractantes devaient s'acquitter de très nombreuses tâches au titre de toute une variété d'accords; aussi importait-il de simplifier leur tâche aux niveaux national et local en identifiant les objectifs communs.

288. M. Davidson a invité le Président du Conseil scientifique à représenter la CMS à la prochaine réunion du Comité scientifique et technique de la Convention de Ramsar. Le Président l'a remercié de son invitation et lui a fait savoir qu'il espérait bien le faire.

289. Le Conseil a pris note de l'importance des programmes de travail communs et a indiqué qu'il attendait avec intérêt la signature d'autres accords.

290. Mme van Klaveren (observatrice pour l'ACCOBAMS) a noté, à titre d'exemple de synergie, que le projet de conservation pour les tortues de l'Adriatique qui avait été présenté à la CMS pourrait être mis en œuvre avec un appui renforcé de la part des Conventions de Berne et de Barcelone.

291. M. Boere (observateur pour Wetlands International) a informé le Conseil qu'une proposition pour un plan de travail commun était déposée au secrétariat. Des discussions étaient en cours sur la stratégie commune pour les terres humides d'Amérique centrale et de la côte pacifique d'Amérique du Sud, en vu d'aboutir à un accord formel.

292. Le Conseil s'est félicité du rôle joué par Wetlands International dans la fourniture de données scientifiques pour étayer une bonne partie du travail de la CMS.

Exposé sur l'Evaluation des Ecosystèmes pour le Nouveau Millénaire
(Millennium Ecosystem Assessment)

293. Un document d'information sur l'Evaluation des Ecosystèmes pour le Nouveau Millénaire a été distribué avant le Conseil comme document UNEP/CMS/Inf.7.22. M. Nevil Ash (Secrétariat de l'association des écosystèmes pour le nouveau millénaire) a fait un exposé, expliquant qu'elle était conçue aux niveaux mondial et régional pour faire une évaluation à différentes échelles de la capacité des écosystèmes à assurer le bien-être humain et la vie sur Terre. Elle était conçue pour répondre aux besoins de toute une variété d'utilisateurs, notamment les conventions environnementales, les organisations intergouvernementales, le secteur privé, la société civile et les organisations autochtones. L'évaluation pour le nouveau millénaire était fondée sur trois principaux éléments : la légitimité politique, la crédibilité scientifique et le particularisme. Elle a fait intervenir quatre groupes de travail, respectivement sur les conditions et les tendances, les scénarios, les mesures prises, et l'évaluation régionale. L'évaluation devait se poursuivre jusqu'en 2004. En 2001, le projet avait tenu une série de réunions de conception; ses activités avaient commencé en 2 002 et devraient se poursuivre jusqu'en 2003 et un processus d'examen serait mis en place en 2004. Les rapports établis dans le cadre de cette évaluation consisteraient en un rapport sur le cadre conceptuel, un rapport d'évaluation établi par chacun des groupes de travail, un rapport sur l'évaluation régionale, et un rapport de synthèse sur la biodiversité, la désertification, les terres humides, le secteur privé, et le bien-être humain.

294. Il a fait part de la façon dont la CMS pourrait bénéficier de l'évaluation pour le nouveau millénaire en ouvrant un dialogue entre les deux organisations, grâce aux informations sur la gestion et sur les décisions de principe prises par les Parties. Le projet était conçu autour des besoins de ses utilisateurs, mais pourrait prendre en considération les besoins d'autres utilisateurs.

Résumé

295. Le Président a remercié M. Ash pour son exposé et a informé la réunion sur la tenue d'une réunion parallèle sur l'évaluation pour le nouveau millénaire qui se tiendrait en même temps que la septième réunion de la Conférence des Parties. L'évaluation pour le nouveau millénaire pourrait revêtir une grande importance au regard de la conception globalisante des besoins des Parties à la CMS en matière d'information, aussi le secrétariat devait-il examiner plus avant cette question.

X. ELECTIONS

296. Le Président et le Vice-Président ont préféré quitter la salle de réunion pendant toute la durée de l'examen de l'élection des membres du Bureau pour la période triennale suivante de la Conférence des Parties.

297. Le Secrétaire exécutif adjoint a rappelé au Conseil qu'en vertu de son Règlement Intérieur, celui-ci devait élire un Président et un Vice-Président pour la période triennale suivante, avant la septième réunion de la Conférence des Parties. Cela avait été annoncé dans l'ordre du jour annoté de la réunion et à l'ouverture de celle-ci, dans le but de trouver des candidats. Il a informé le Conseil que M. Galbraith s'était déclaré disposé à continuer d'assurer les fonctions de Président.

298. Le Secrétaire exécutif adjoint a informé la réunion qu'aucune autre candidature n'avait été présentée pour le poste de Président du Conseil scientifique avant la date limite fixée par le secrétariat. Il a par conséquent invité la réunion à approuver, par acclamation, la reconduite de M. Colin Galbraith (Royaume-Uni), dans ses fonctions de Président du Conseil pour la période triennale suivante. La réunion a approuvé cette proposition par acclamation.

299. Le Secrétaire exécutif adjoint a également informé la réunion qu'aucune autre candidature n'avait été présentée pour le poste de Vice-Président du Conseil scientifique avant la date limite fixée par le secrétariat, et que M. John Mshelbwala (Nigéria) s'était déclaré disposé à continuer à assumer les fonctions de Vice - Président. Il a par conséquent invité la réunion à approuver par acclamation la reconduite de M. Mshelbwala en tant que Vice-Président du Conseil pour la période triennale suivante.

300. M. Pfeffer (Conseiller désigné) a fait remarquer que les principaux postes du Conseil étaient occupés par des membres anglophones. Il a également noté que M. Abdellah El Mastour (Conseiller pour le Maroc) avait présenté sa candidature pour le poste de Vice-Président lors d'une précédente occasion et avait confirmé qu'il serait disposé à présenter à nouveau sa candidature afin que l'équilibre linguistique soit assuré entre les membres du Conseil. Par conséquent, M. Pfeffer a proposé la candidature de M. El Mastour au poste de Vice-Président.

301. Le Secrétaire exécutif adjoint a noté que la date limite pour le dépôt des candidatures était déjà dépassée. Il a proposé que les préoccupations relatives à l'équilibre linguistique pourraient être apaisées à l'idée de créer des postes pour quatre Vice-Présidents en tenant compte de l'équilibre régional, comme il a été affirmé au début de la réunion. MM. El Mastour et Pfeffer ont accepté cette explication.

302. La réunion a approuvé par acclamation la reconduite de M. Mshelbwala dans ses fonctions.

303. Le Président et le Vice-Président ont regagné la salle de réunion. Le Président a félicité M. Mshelbwala de sa réélection.

304. Le Président a remercié M. Moser pour sa contribution au travail du Conseil en tant que Conseiller désigné pour les oiseaux et a annoncé que le départ de M. Moser a fait que le Conseil a recommandé un candidat pour le remplacer en tant que Conseiller désigné. Le Président a proposé la candidature de M. John O'Sullivan, connu pour ses connaissances solides et son enthousiasme, pour les travaux du Conseil scientifique et de la CMS en général.

305. M. Moser a dit que le Conseiller désigné pour les oiseaux devrait avoir une solide connaissance du taxon des oiseaux, des liens régionaux bien établis au niveau mondial et un appui institutionnel solide. Il était particulièrement heureux de voir en M. O'Sullivan un successeur qui disposait d'une expérience plus grande que la sienne, qui était essentiellement limitée aux oiseaux d'eau. M. O'Sullivan ferait également bénéficier les activités du Conseil d'un engagement et d'une expérience de grande qualité.

306. Le Président a noté que M. Devillers (absent) avait demandé que son appui pour M. O'Sullivan soit consigné et que ce dernier bénéficiait d'un appui général. Il en a conclu que la réunion avait décidé de recommander à la Conférence des Parties sa nomination en tant que Conseiller désigné pour les oiseaux.

XI. DATES ET LIEU DE LA DOUZIEME REUNION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

307. Le Secrétaire exécutif adjoint a invité le Conseil à examiner les dates et lieu de la douzième réunion du Conseil laquelle, conformément à la pratique consistant à tenir une réunion entre les sessions avant la huitième Conférence des Parties, se tiendrait au début de 2004. Aucune invitation à accueillir le Conseil n'était pressentie pendant la durée de la réunion, cela dit, les Parties pourraient contacter le secrétariat au sujet des obligations du Gouvernement hôte, qui prévoyaient notamment que celui-ci prenne à sa charge les frais supplémentaires encourus au titre de la tenue de la réunion ailleurs qu'à Bonn.

XII. QUESTIONS DIVERSES

Exposé sur l'oie naine

308. M. Johan Mooij (ZWFD) a fait un exposé sur un projet destiné à introduire des oies naines (*Anser erythropus)* parmi la population Fennoscandienne de l'espèce au moyen de l'imprégnation de jeunes oies à bord d'avions ultra légers motorisés.

309. A la suite de cet exposé, le Président a invité les Parties intéressées à reprendre le débat sur ce projet sur une base bilatérale et a encouragé toutes les Parties à la CMS à collaborer aux fins de la conservation de toute la population d'oies naines.

Adoption du rapport

310. Le Président a annoncé que le rapport du Conseil sur ses délibérations jusqu'à leur conclusion le lundi 16 septembre avait été distribué dans les documents SC11/Doc.L.1 et Add.1. Il a invité les participants à communiquer par écrit au secrétariat toutes corrections qu'ils jugeraient utiles.

311. Le Président a résumé les questions qui avaient été examinées par le Conseil au cours de ses réunions et qu'il entendait souligner dans son rapport à la Conférence des Parties. Il a mentionné en particulier l'apport très utile des groupes de travail régional et taxonomique à la réunion en cours, les progrès réalisés en vue de l'amélioration du *modus operandi* du Conseil, l'examen des propositions relatives à l'inscription d'espèces sur les Annexes I et II ainsi qu'aux mesures concertées et de coopération, et la nécessité d'intensifier le contact et d'améliorer la qualité du travail du Conseil entre les sessions, même si cela nécessitait un financement additionnel. Il a remercié tous les participants à la réunion pour leur contribution enthousiaste et professionnelle au travail du Conseil.

Diffusion des documents de la réunion

312. M. Baker (Conseiller pour l'Australie) a demandé au secrétariat de produire un CD-ROM contenant tous les documents de la réunion en cours, pour distribution à tous les Conseillers. Il a également proposé que les documents de la pré-session soient distribués pour la réunion suivante sur CD-ROM, afin de faciliter un préexamen des documents par les Conseillers, sans que ces derniers recourent aux liaisons à haut débit de l'Internet.

313. La réunion a approuvé cette proposition et a demandé au secrétariat de poursuivre l'examen de la question entre les sessions.

314. Notant que le Secrétaire exécutif adjoint, qui avait participé au travail du Conseil scientifique depuis 1991, participait à une réunion du Conseil pour la dernière fois, le Président l'a remercié pour sa contribution. Il a également remercié le fonctionnaire technique du secrétariat de la CMS pour sa contribution à la réunion en cours.

Rapport du Conseil Scientifique sur les travaux de sa Onzième Réunion

315. Le secrétariat a été chargé de la finalisation du rapport de la réunion.

XIII. CLOTURE DE LA REUNION

316. Après l'échange des courtoisies d'usage, le Président a déclaré la réunion close à 13 h 5.

LISTE DES ANNEXES AU RAPPORT DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

Annexe au rapport du Conseil scientifique I :	Liste des participants
Annexe au rapport du Conseil scientifique II :	Ordre du jour de la réunion
Annexe au rapport du Conseil scientifique III :	Rapport du Groupe de travail sur les mesures concertées (y compris le rapport révisé du secrétariat, ScC11/Doc.3)
Annexe au rapport du Conseil scientifique IV :	Rapport du Groupe de travail sur les mammifères terrestres (*original français*)
Annexe au rapport du Conseil scientifique V :	Rapport du Groupe de travail sur les mammifères marins et les grands poissons
Annexe au rapport du Conseil scientifique VI :	Rapport du Groupe de travail sur les oiseaux
Annexe au rapport du Conseil scientifique VII :	Rapport du Groupe de travail sur les tortues marines
Annexe au rapport du Conseil scientifique VIII :	Rapport du Groupe de travail sur les prises accidentelles
Annexe au rapport du Conseil scientifique IX :	Rapport sur les conséquences des critères d'inscription de l'UICN pour la CMS
Annexe au rapport du Conseil scientifique X :	Projet de tableau récapitulatif des projets approuvés en principe par le Conseil scientifique de la CMS à sa onzième réunion

Annexe au rapport du Conseil scientifique I

LISTE DES PARTICIPANTS

CHAIRMAN/PRESIDENT/PRESIDENCIA

Dr. Colin A. **Galbraith**
Head of Advisory Services
Scottish Natural Heritage
2/5 Anderson Place
Edinburgh EH6 5NP
UNITED KINGDOM/Royaume-Uni/Reino Unido
Tel.: (+44 131) 446 2404
Fax: (+44 131) 446 2491 / 2405
E-Mail: COLIN.GALBRAITH@snh.gov.uk

VICE-CHAIRMAN/VICE-PRESIDENT/VICE-PRESIDENTE

Mr. John H. **Mshelbwala**
Chief Environmental Scientist
Federal Ministry of Environment
Environment House, Rm 321
Independence Way
opp. National Hospital
P.M.B. 265
Garki, Abuja, F.C.T.
NIGERIA/Nigéria/Nigeria
Tel.: (+234 9) 234 2807 / 670 6652
Fax: (+234 9) 523 4014 / 4119 / 4932
E-Mail: fmenv@hyperia.com, johnmshelbwala2@yahoo.com

MEMBERS/MEMBRES/MIEMBROS

M. Dieudonné **Ankara**
Ministère de l'industrie minière et de l'environnement
Direction générale de l'environnement
B.P. 958
54, rue Bordeaux Oeunzé
2124 Brazzaville
CONGO/Congo/Congo
Tel.: (+242) 516750 / 814030 / 815979
Fax: (+242) 81 03 30 / 81 08 47
E-Mail: grasp@webmail.com, ankara@francite.com

Dr. A. Djalaliddin **Asimov**
Director
Zoological Institute
Academy of Sciences
7 Kadiry str.
700095 Tashkent
UZBEKISTAN/Ouzbékistan/Uzbekistán
Tel.: (+998 712) 41 30 80 / 41 04 42
Fax: (+998 712) 413 990 / 415 633
E-Mail: halmat@ecoinf.org.uz

M. Demba Mamadou **Ba**
Directeur des Parcs nationaux
Ministère de la Jeunesse de l'Environnement et de l'Hygiène Publique
Direction des Parcs Nationaux

B.P. 5135
Hann Zoological and Forestry Parks
Dakar Fann
SENEGAL/Sénégal/Senegal

Tel.: (+221) 832 2309
Fax: (+221) 832 2311
E-Mail: dpn@sentoo.sn

Dr. Richard K. **Bagine**
Chief Scientist
Kenya Wildlife Service
P.O. Box 40241
Nairobi
KENYA/Kenya/Kenya

Tel.: (+254 2) 50 61 69
Fax: (+254 2) 50 41 33
E-Mail: kws@kws.org, research@kws.org

Mr. Barry **Baker**
Asst. Director
Wildlife Australia, Wildlife Scientific Section
Environment Australia
G.P.O. Box 787
Canberra ACT 2601
AUSTRALIA/Australie/Australia

Tel.: (+61 2) 62 74 24 02
Fax: (+61 2) 62 74 24 55
E-Mail: barry.baker@ea.gov.au

Dr. Attila **Bankovics**
Hungarian Natural History Museum
Baross u. 13
1088 Budapest
HUNGARY/Hongrie/Hungría

Tel.: (+36 1) 210 1075 ext 5044
Fax: (+36 1) 334 2785
E-Mail: bankovic@zool.nhmus.hu

Dr. Roseline C. **Beudels-Jamar de Bolsee**
Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique
29, rue Vautier
1000 Bruxelles
BELGIUM/Belgique/Bélgica

Tel.: (+32 2) 627 43 54
Fax: (+32 2) 649 48 25
E-Mail: roseline.beudels@naturalsciences.be

Dr. Olivier **Biber**
Chef des Questions internationales Nature et Paysage
Office fédéral de l'environnement, des forêts, et du paysage (OFEFP)
3003 Berne
SWITZERLAND/Suisse/Suiza

Tel.: (+41 31) 323 0663
Fax: (+41 31) 324 7579
E-Mail: olivier.biber@buwal.admin.ch

Lic. Daniel E. **Blanco**
Encargado de Programa de América del Sur
Wetlands International South America Programme
25 de Mayo 758 10EG
C1002 ABO
Buenos Aires
ARGENTINA/Argentine/Argentina

Tel.: (+54 11) 43 12 09 32
Fax: (+54 11) 43 12 09 32
E-Mail: dblanco@wamani.apc.org

Dr. Rainer **Blanke**
Bundesamt für Naturschutz
Konstantinstr. 110
53179 Bonn
GERMANY/Allemagne/Alemania

Tel.: (+49 228) 8491 115
Fax: (+49 228) 8491 119
E-Mail: blanker@bfn.de

Dr. Pierre **Devillers**
Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique
29, rue Vautier
1000 Bruxelles
EUROPEAN COMMUNITY/Communauté européenne/Comunidad Europea

Tel.: (+32 2) 627 43 54
Fax: (+32 2) 649 48 25
E-Mail: pierre.devillers@naturalsciences.be

Dr. Torbjörn **Ebenhard**
Scientific Research Director
The Swedish Biodiversity Centre
Biologisk Mångfald - CBM
P.O. Box 7007
75007 Uppsala
SWEDEN/Suède/Suecia

Tel.: (+46 18) 67 22 68
Fax: (+46 18) 67 35 37
E-Mail: torbjorn.ebenhard@cbm.slu.se

M. Abdellah **El Mastour**
Chef du Service de la protection de la nature
Ministère des Eaux et forêts
B.P. 605
Rabat-Chellah
MOROCCO/Maroc/Marruecos

Tel.: (+212 37) 67 11 05
Fax: (+212 37) 76 68 55 / 76 44 46 / 67 00 87
E-Mail: elmastour@athena.online.co.ma

Dr. Esam Ahmed **Elbadry**
Nature Conservation Section
Egyptian Environment Affairs Agency
42 El Medina El Monawara St. Apt. 6
Cairo, Mohandeseen
EGYPT/Egypte/Egipto

Tel.: (+20 2) 761 5542
Fax: (+20 2) 336 9083
E-Mail: medwetcoast@link.net

Dr. Jirí **Flousek**
Deputy Director
Krkonose National Park
Vrchlabí-zámek
543 11 Vrchlabí
CZECH REPUBLIC/République Tchèque/República Checa

Tel.: (+420 438) 45 62 12
Fax: (+420 438) 42 20 95
E-Mail: jflousek@krnap.cz

Mr. Zurab **Gurielidze**
Chairman of the Board
Noah's Ark Centre for the Recovery of Endangered Species (NACRES)
P.O. Box 20
380079 Tbilissi
GEORGIA/Géorgie/Georgia

Tel.: (+995 32) 53 71 25
Fax: (+995 32) 53 71 24
E-Mail: zurab.gurielidze@nacres.org

M. Abdou Malam **Issa**
Ingénieur des Eaux et Forêts
Direction de la faune, pêche et pisciculture
Ministère Hydraulique Environnement
B.P. 721
Niamey
NIGER/Niger/Níger

Tel.: (+227) 73 33 29 / 73 40 69
Fax: (+227) 73 27 84 / 73 60 12 / 73 55 91
E-Mail: ucnpmedp@intnet.ne

Dr. Badamjav **Lhagvasuren**
901 Redbud Apartments
Bloomington, Indiana 47408
MONGOLIA/Mongolie/Mongolia

Tel.: (+1 812) 857 3255
Fax:
E-Mail: lhagvabad@yahoo.com, lbadamja@indiana.edu

Prof. Dr. Branko **Micevski**
President
Bird Study and Protection Society
Zoological Department, Faculty of Sciences
Gazi Baba b.b.
91000 Skopje
MACEDONIA, THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF/l'ex-République yougoslave de Macédoine/la ex República Yugoslava de Macedonia

Tel.: (+389 2) 432 071 / 430 927
Fax: (+389 2) 432 071
E-Mail: brankom@ukim.edu.mk

M. Djadou **Moksia**
Ingénieur des Techniques Forestières
Direction de protection de la faune et des parcs nationaux
Ministère de l'Environnement et de l'Eau
B.P. 905
N'Djamena
CHAD/Tchad/Chad

Tel.: (+235) 52 23 05
Fax: (+235) 52 44 12
E-Mail: zakouma@intnet.td

M. Abdou-Kérim **Moumouni**
Directeur de la Faune et Chasse
Ministere de l'Environnement
B.P. 355
Lomé
TOGO/Togo/Togo

Tel.: (+228) 260059 / 2214028/29
Fax: (+228) 221 40 29
E-Mail: direfaune@caramail.com,
direfaune@yahoo.fr, sokode1@yahoo.fr

Dr. Otars **Opermanis**
Laboratory of Ornithology
Institute of Biology
Miera Str. 3
2169 Salaspils
LATVIA/Lettonie/Letonia

Tel.: (+371 2) 94 54 37 / (+371 7) 216890 / 212672
Fax: (+371 7) 83 02 91
E-Mail: otars@parks.lv

Dr. Anatoliy **Poluda**
Head of Ukrainian Bird Ringing Centre
Schmalhausen Institute of Zoology
Bogdana Knmelnitskogo str. 15
01601 Kyiv 30
UKRAINE/Ukraine/Ucrania

Tel.: (+38 044) 235 0112
Fax: (+38 044) 224 1569
E-Mail: poluda@urc.freenet.kiev.ua

Dr. Hannu **Pöysä**
Research Professor
Finnish Game and Fisheries Research Institute
Joensuu Game and Fisheries Research
Kauppakatu 18-20
80100 Joensuu
FINLAND/Finlande/Finlandia

Tel.: (+358 20) 57 51 450
Fax: (+358 20) 57 51 459
E-Mail: hannu.poysa@rktl.fi

Dr. Francisco Daniel **Rilla Manta**
Av. 8 de octubre 2738
C.P. 11600
Montevideo
URUGUAY/Uruguay/Uruguay

Tel.: (+598 2) 481 1121
Fax: (+598 2) 70 95 23
E-Mail: pico@internet.com.uy

M. Namory **Traoré**
Projet Biodiversité du Gourma
Direction Nationale de la Conservation de la Nature
B.P. 275
Bamako
MALI/Mali/Malí

Tel.: (+223) 233695 / 233697 / 224358
Fax: (+223) 23 36 96
E-Mail: namoryt@yahoo.fr

Dr. Marie-Christine **van Klaveren**
Chef de la Division Patrimoine Naturel
Service de l'Environnement
Département des travaux publics
et des affaires sociales
c/o Cooperation Internationale
16, boulevard de Suisse
98000 Monaco
MONACO/Monaco/Mónaco

Tel.: (+377) 93 15 80 10 / 20 78
Fax: (+377) 93 50 95 91 / 93 15 42 08
E-Mail: mcvanklaveren@gouv.mc

Mr. H. John **Wilson**
Senior Research Scientist
Dúchas the Heritage Service
7 Ely Place
Dublin 2
IRELAND/Irlande/Irlanda

Tel.: (+353 1) 647 2394
Fax: (+353 1) 678 8123
E-Mail: jwilson@ealga.ie

Prof. Dr. Wim J. **Wolff**
Department of Marine Biology
Groningen University
Postbus 14
9750 AA Haren
NETHERLANDS/Pays-Bas/Países Bajos

Tel.: (+31 50) 363 2260
Fax: (+31 50) 363 2261
E-Mail: w.j.wolff@biol.rug.nl

Department of Wildlife Conservation
No. 18 Gregory's Road
Colombo 7
SRI LANKA/Sri Lanka/Sri Lanka
Represented by: Mr. Gajadeera A.T. **Prasad**
Asst. Director of Veterinary Services
Tel.: (+94 1) 69 85 57
Fax: (+94 1) 69 85 56
E-Mail: tharaka@dwlc.lk, thadwlc@sltnet.lk

Directora de Conservación de Fauna Silvestre
Instituto Nacional de Recursos Naturales
Calle Diecisiete N 355
Urbanización El Palomar
San Isidro
Lima 27
PERU/Pérou/Perú
Represented by: Sra. Rosario Acero **Villanes**
Tel.: (+51 1) 225 9809
Fax: (+51 1) 225 9809
E-Mail: inrena.dcfs@terra.com.pe

ALTERNATES SUBSTITUTING FOR SCIENTIFIC COUNCILLORS FROM CMS PARTIES
SUPPLEANTS DES CONSEILLERS SCIENTIFIQUES DES PARTIES A LA CMS
SUPLENTES DE CONSEJEROS CIENTÍFICOS DE PARTES EN LA CMS

PORTUGAL

Dr. Marina **Sequeira**
Instituto da Conservaçao da Natureza
Rua Ferreira à Lapa 38-5E
1150-169 Lisboa
PORTUGAL/Portugal/Portugal

Tel.: (+351 21) 316 0520
Fax: (+351 21) 352 0474
E-Mail: sequeiram@icn.pt

SPAIN

Dr. Luis Mariano **González**
Jefe de Sección Técnica
Dirección General de Conservación de la Naturaleza
Ministerio de Medio Ambiente
Gran Vía de San Francisco 4
28005 Madrid
SPAIN/Espagne/España

Tel.: (+34 91) 597 5629/64
Fax: (+34 91) 597 5510
E-Mail: luismariano.gonzalez@dgcn.mma.es

SCIENTIFIC COUNCILLORS APPOINTED BY THE CONFERENCE OF THE PARTIES/
CONSEILLERS SCIENTIFIQUES NOMMES PAR LA CONFERENCE DES PARTIES/
CONSEJEROS CIENTÍFICOS DESIGNADOS POR LA CONFERENCIA DE LAS PARTES

Mr. Noritaka **Ichida**
Director
BirdLife Asia Division
Toyo Sinjuku Building 2F
Shinjuku 1-12-15, Shinjuku-ku
Tokyo 160-0022
Japan/Japon/Japón

Tel.: (+81 3) 3351 9981
Fax: (+81 3) 3351 9980
E-Mail: ichida.birdlife@an.wakwak.com

Dr. Colin J. **Limpus**
Senior Principal Conservation Officer
Queensland Parks and Wildlife Service
P. O. Box 155
Capalaba QLD 4157
AUSTRALIA/Australie/Australia

Tel.: (+61 7) 3227 7718
Fax: (+61 7) 3247 5966
E-Mail: col.limpus@env.qld.gov.au

Dr. Mike **Moser**
West Week Farm
Chulmleigh
Devon EX18 7EE
UNITED KINGDOM/Royaume-Uni/Reino Unido

Tel.: (+44 1769) 58 03 61
Fax: (+44 1769) 58 03 61
E-Mail: mike-moser@supanet.com

Dr. William F. **Perrin**
Senior Scientist
Southwest Fisheries Science Center
P.O. Box 271
La Jolla CA 92038
United States of America/Etats-Unis d'Amérique/Estados Unidos de América

Tel.: (+1 858) 546 7096
Fax: (+1 858) 546 7003
E-Mail: william.perrin@noaa.gov

Dr. Pierre **Pfeffer**
Directeur de Recherche
CNRS Muséum de Paris
55, rue de Buffon
75005 Paris
FRANCE/France/Francia

Tel.: (+33 1) 40 79 38 74
Fax: (+33 1) 40 79 30 63 / 47 07 04 34
E-Mail: pierrepfeffer@wanadoo.fr

Dr. Roberto P. **Schlatter**
Instituto de Zoología
Universidad Austral de Chile
Casilla 567
Valdivia
CHILE/Chili/Chile

Tel.: (+56 63) 21 13 15 / 22 14 08
Fax: (+56 63) 21 29 53 / 22 13 15
E-Mail: rschlatt@uach.cl

GOVERNMENTAL OBSERVERS / OBSERVATEURS DE GOUVERNEMENTS / OBSERVADORES GUBERNAMENTALES

DENMARK

Dr. Sten **Asbirk**
Head of Section
Ministry of Environment
National Forest and Nature Agency
Haraldsgade 53
2100 Copenhagen O
DENMARK/Danemark/Dinamarca
Tel.: (+45) 39 49 29 26
Fax: (+45) 39 27 98 99
E-Mail: sta@sns.dk

Ms. Hanne Stadsgaard **Jensen**
National Forest and Nature Agency
Haraldsgade 53
2100 Copenhagen O
DENMARK/Danemark/Dinamarca

Tel.: (+45 39) 27 20 00
Fax: (+45 39) 27 98 99
E-Mail: hsj@sns.dk

Mr. Palle Umd **Jepsen**
Head of Section
Forest and Nature Agency
Ministry of Environment
Haraldsgade 53
2100 Copenhagen O
DENMARK/Danemark/Dinamarca

Tel.: (+45) 39 47 24 00
Fax: (+45) 39 27 98 99
E-Mail: puj@sns.dk

Mr. Carsten **Lund**
Head of Section
Forest and Nature Agency
Ministry of Environment
Haraldsgade 53
2100 Copenhagen O
DENMARK/Danemark/Dinamarca

Tel.: (+45) 39 47 26 67
Fax: (+45) 39 27 98 99
E-Mail: clu@sns.dk

Ms Pernille **Månsson**
Head of Section
Forest and Nature Agency
Ministry of Environment
Haraldsgade 53
2100 Copenhagen O
DENMARK/Danemark/Dinamarca

Tel.: (+45) 39 47 28 30
Fax: (+45) 39 27 98 99
E-Mail: pem@sns.dk

GERMANY

Ministry for the Environment, Nature Conservation and Nuclear Safety
Division N I 3
Attn. Mr. Gerhard **Adams**, CMS Focal Point
P.O. Box 12 06 29
53048 Bonn
GERMANY/Allemagne/Alemania

Tel.: (+49 228) 305 2631
Fax: (+49 228) 305 2684
E-Mail: adams.gerhard@bmu.de

Ambassador (retd.)
Special Representative for the Affairs of the UN Organisations in Bonn
Außenstelle Protokoll
Auswärtiges Amt Bonn
Attn. Mr. Harald **Ganns**
Adenauerallee 86
53113 Bonn
GERMANY/Allemagne/Alemania

Tel.: (+49 1888) 17 4629
Fax: (+49 1888) 17 5 2637 / 4707

Dr. Klaus **Riede**
Center for Development Research ZEF
Walter-Flex-Str. 3
53113 Bonn
GERMANY/Allemagne/Alemania

Tel.: (+49 228) 73 18 72 (ZEF)
Fax: (+49 228) 73 18 69
E-Mail: k.riede.zfmk@uni-bonn.de

Ms Katja **Kunz**
Research Asst.
Center for Development Research ZEF
Walter-Flex-Str. 3
53113 Bonn
GERMANY/Allemagne/Alemania

Tel.: (+49 228) 73 18 72 (ZEF)
Fax: (+49 228) 73 18 69
E-Mail: katja.kunz@uni-koeln.de

UNITED KINGDOM

Dr. Steve **Gibson**
International Advisor
Joint Nature Conservation Committee
Monksone House City Road
Peterborough PE1 1JY
UNITED KINGDOM/Royaume-Uni/Reino Unido

Tel.: (+44 1733) 866 815
Fax: (+44 1733) 866 855
E-Mail: steve.gibson@jncc.gov.uk

UZBEKISTAN

Ms Irina **Bekmirzayeva**
Senior Specialist
Department of International Cooperation
State Committee for Nature Protection
ul. Abdulla Kadiry 7
700128 Tashkent
UZBEKISTAN/Ouzbékistan/Uzbekistán

Tel.: (+998 712) 413080 / 410442
Fax: (+998 712) 415633 / 413990
E-Mail: halmat@ecoinf.org.uz,
irina77@online.ru

INTERGOVERNMENTAL AND NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATION OBSERVERS / OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES / OBSERVADORES DE ORGANIZACIONES INTERGUBERNAMENTALES Y NO GUBERNAMENTALES

Agreement on the Conservation of Cetaceans of the Black Sea, Mediterranean Sea and contiguous Atlantic Area (ACCOBAMS)

Dr. Marie-Christine **van Klaveren**
Executive Secretary
ACCOBAMS Permanent Secretariat
16, boulevard de Suisse
98000 Monaco
MONACO/Monaco/Mónaco

Tel.: (+377) 93 15 80 10 / 20 78
Fax: (+377) 93 05 42 08
E-Mail: mcvanklaveren@accobams.mc

Agreement on the Conservation of the African-Eurasian Migratory Waterbirds (AEWA)

Mr. Bert **Lenten**
Executive Secretary
Secretariat for the Agreement on the Conservation of African-Eurasian Migratory Waterbirds (AEWA)
Martin-Luther-King-Str. 8
53175 Bonn
GERMANY/Allemagne/Alemania

Tel.: (+49 228) 815 2413/4
Fax: (+49 228) 815 2450
E-Mail: aewa@unep.de

Agreement on the Conservation of the African-Eurasian Migratory Waterbirds Technical Committee

Mr. Yousoof **Mungroo**
Director
National Parks and Conservation Service
Ministry of Agriculture, Food Technology and Natural Resources
Reduit
Mauritius/Maurice/Mauricio

Tel.: (+230) 464 2993
Fax: (+230) 465 1184
E-Mail: npcsagr@intnet.mu

Agreement on the Conservation of Small Cetaceans of the Baltic and North Seas Technical Committee (ASCOBANS)

Mr. Mark **Tasker**
Joint Nature Conservation Committee
Dunnet House
7 Thistle Place
Aberdeen AB10 1UZ
UNITED KINGDOM/Royaume-Uni/Reino Unido

Tel.: (+44 1224) 65 57 01
Fax: (+44 1224) 62 14 88
E-Mail: mark.tasker@jncc.gov.uk

Convention on Biological Diversity/Subsidiary Body for Scientific, Technical and Technological Advice

Dr. Jan **Plesnik**
Agency for Nature Conservation and Landscape Protection
Kalisnicka 4-6
130 23 Praha 3 - Zizkov
CZECH REPUBLIC/République Tchèque/República Checa

Tel.: (+420 2) 22 58 05 62
Fax: (+420 2) 22 58 00 12
E-Mail: plesnik@nature.cz

Commission for the Conservation of Antarctic Marine Living Resources (CCAMLR)

Represented by Mr. Barry **Baker**
137 Harrington Street
Hobart, Tasmania 7000
AUSTRALIA/Australie/Australia

Tel.: (+61 3) 62 31 03 66
Fax: (+61 3) 62 34 99 65
E-Mail: ccamlr@ccamlr.org

International Whaling Commission

International Convention for the Regulation of Whaling
Represented by Dr. William F. **Perrin**
The Red House
135 Station Road, Histon
Cambridge CB4 9NP
UNITED KINGDOM/Royaume-Uni/Reino Unido

Tel.: (+44 1223) 23 39 71
Fax: (+44 1223) 23 28 76
E-Mail: secretariat@iwcoffice.org

Convention on Wetlands of International Importance especially as Waterfowl Habitat (Ramsar Convention)

Dr. Nicholas **Davidson**
Deputy Secretary General
Ramsar Convention Bureau
28, rue Mauverney
1196 Gland
SWITZERLAND/Suisse/Suiza

Tel.: (+41 22) 999 0171
Fax: (+41 22) 999 0169
E-Mail: davidson@ramsar.org

United Nations Environment Programme

Mr. Paul **Chabeda**
Chief, Biodiversity Conventions
Environmental Conventions Division
United Nations Environment Programme (UNEP)
P.O. Box 30552
Nairobi
KENYA/Kenya/Kenya

Tel.: (+254 2) 62 38 77
Fax: (+254 2) 62 42 60
E-Mail: paul.chabeda@unep.org

United Nations Environment Programme – World Conservation Monitoring Centre

Mr. Gerardo **Fragoso**
Head - Species Programme
UNEP World Conservation Monitoring Centre (UNEP/WCMC)
219c Huntingdon Road
Cambridge CB3 ODL
UNITED KINGDOM/Royaume-Uni/Reino Unido

Tel.: (+44 1 223) 277 314
Fax: (+44 1 223) 277 136 / 365
E-Mail: gerardo.fragoso@unep-wcmc.org

BirdLife International

Mr. David E. **Pritchard**
International Treaties Adviser
BirdLife International
c/o RSPB The Lodge
Sandy, Bedfordshire SG19 2DL
UNITED KINGDOM/Royaume-Uni/Reino Unido

Tel.: (+44 1 767) 68 05 51
Fax: (+44 1 767) 68 32 11
E-Mail: dave.pritchard@rspb.org.uk

Mr. John **O'Sullivan**
International Treaties Adviser
BirdLife International
c/o RSPB The Lodge
Sandy, Bedfordshire SG19 2DL
UNITED KINGDOM/Royaume-Uni/Reino Unido

Tel.: (+44 1 767) 680 551
Fax: (+44 1 767) 683 211
E-Mail: john.osullivan@rspb.org.uk

NABU Germany

Dr. Markus **Nipkow**
Referent für Ornithologie und Vogelschutz
Naturschutzbund Deutschland (NABU) e.V.
Herbert-Rabius-Str. 26
53225 Bonn
GERMANY/Allemagne/Alemania

Tel.: (+49 228) 403 6155
Fax: (+49 228) 403 6203
E-Mail: markus.nipkow@nabu.de

Society for the Lesser White-fronted Goose

Dr. Johan H. **Mooij**
ZWFD, c/o Biological Station Wesel
Diersfordter Straße 9
46483 Wesel
GERMANY/Allemagne/Alemania

Tel.: (+49 281) 96252-0
Fax: (+49 281) 96252-22
E-Mail: biologische.station.wesel@t-online.de

Wetlands International

Dr. Gerard C. **Boere**
International Programme Co-ordinator
Wetlands International
Postbus 471
6700 AL Wageningen
NETHERLANDS/Pays-Bas/Países Bajos

Tel.: (+31 317) 47 88 87
Fax: (+31 317) 47 88 50
E-Mail: boere@wetlands.agro.nl

Wild Camel Foundation

Mr. John **Hare**
Director
Wild Camel Protection Foundation
School Farm
Benenden, Kent TN17 4EU
UNITED KINGDOM/Royaume-Uni/Reino Unido

Tel.: (+44 1580) 24 11 32
Fax: (+44 1580) 24 09 60
E-Mail: john@wildcamels.com

SECRETARIAT/SECRETARÍA
PNUE/CMS Secretariat
Martin-Luther-King-Str. 8
53175 Bonn
GERMANY / Allemagne / Alemania
Fax: (+49 228) 815 2449

Mr. Douglas **Hykle**
Deputy Executive Secretary
Tel.: (+49 228) 815 2407
E-Mail: dhykle@unep.de

Dr. Marco **Barbieri**
Technical Officer
Tel.: (+49 228) 815 2424
E-Mail: mbarbieri@cms.unep.de

Consultant to CMS (on Bats)

Mr. Anthony M. **Hutson**
Winkfield, Station Road
Plumpton Green
East Sussex BN7 3BU
UNITED KINGDOM/Royaume-Uni/Reino Unido

Tel.: (+44 1273) 89 03 41
Fax: (+44 1273) 89 08 59
E-Mail: hutsont@pavilion.co.uk

Annexe au rapport du Conseil scientifique II

ORDRE DU JOUR DE LA REUNION

1. Remarques liminaires

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Rapport sur les activités intersessions

   a) Présidence
   b) Secrétariat
   c) Conseillers (sur les travaux d'autres conventions qu'ils ont été chargés de suivre pour le compte de la CMS et les tâches qui leur ont été imparties durant la dixième réunion du Conseil scientifique)

4. Tâches du Conseil scientifique découlant notamment des résolutions et recommandations et d'autres décisions de la Conférence des Parties

   4.1 Mesures concertées en faveur d'espèces/groupes sélectionnés inscrits à l'Annexe I (voir résolutions 3.2, 4.2, 5.1 et 6.1)

   4.2 Mesures de coopération en faveur d'espèces inscrites à l'Annexe II (voir recommandations 5.2 et 6.2)

   4.3 Autres résolutions et recommandations (non encore couvertes par des points précédents de l'ordre du jour)

      a) Résolution 6.2: Prises accidentelles
      b) Résolution 6.4: Plan stratégique pour 2000-2005
      c) Indicateurs de performance (en rapport avec la résolution 6.4)
      d) Résolution 6.5: Plan de gestion de l'information et rapports nationaux

5. Examen du modus operandi du Conseil scientifique de la CMS

6. Examen des propositions d'amendement aux Annexes I et II de la Convention :

   a) Conséquences pour la CMS des nouvelles catégories et des nouveaux critères concernant la Liste rouge de l'UICN
   b) Examen et évaluation de propositions d'amendement
   c) Conclusions et recommandations à la Conférence des Parties

7. Examen et approbation de la liste des Etats de l'aire de répartition pour les espèces inscrites aux Annexes de la CMS

8. Progrès sur d'autres questions exigeant l'avis du Conseil scientifique :

   8.1 Nouveaux accords possibles (y compris mémorandums d'accord et plans d'action)

   8.2 Projets de petite envergure financés par la CMS

      a) Rapport d'activité du secrétariat sur les projets achevés et en cours
      b) Procédures à suivre pour l'élaboration et la soumission des projets
      c) Nouvelles propositions de projets

   8.3 Registre mondial des espèces migratrices (GROMS)

   8.4. Obstacles artificiels aux migrations et autres menaces envers les espèces migratrices et leurs habitats, l'accent étant mis sur les barrages et les éoliennes au large des côtes

   8.5 Lignes directrices sur la télémétrie par satellite des oiseaux migrateurs

   8.6 Incidence des changements climatiques sur les espèces migratrices

   8.7 Mise à jour des Annexes de la CMS du fait de modifications dans la taxonomie des espèces

   8.8 Autres résolutions et recommandations en cours d'élaboration

9. Collaboration avec d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales

10. Elections

11. Dates et lieu de la douzième réunion du Conseil scientifique

12. Questions diverses

13. Clôture de la réunion

Annexe au rapport du Conseil scientifique III

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES MESURES CONCERTEES/ DE COOPERATION ESPECES DEVANT FAIRE L'OBJET DE MESURES CONCERTEES

1. Le Groupe de travail s'est félicité du document établi par le secrétariat (ScC11/Doc.3), qui constituait une contribution utile à ses travaux, tout en faisant les observations suivantes :

a) Il devrait être fait allusion dans l'introduction à l'objectif initial des mesures concertées, à savoir formaliser la mise en oeuvre du paragraphe 4 de l'article III de la Convention concernant la conservation des espèces inscrites à l'Annexe I;

b) La procédure proposée d'identification des espèces devant faire l'objet de mesures concertées doit être suffisamment souple pour les espèces immédiatement menacées et pour lesquelles des mesures concertées doivent être prises rapidement;

c) Le point 6 de la procédure devrait se lire comme suit :

> "Pour les espèces retenues sur la liste comme candidates, les rapports d'examen seraient préparés, sous la responsabilité du (des) conseiller(s) qui a(ont) soumis la proposition, en utilisant éventuellement à cet effet les fonds alloués par la Conférence des Parties";

d) A la rubrique "Révision périodique de la liste des espèces devant faire l'objet de mesures concertées", le paragraphe 13 devrait être développé pour préciser que toute proposition de suppression d'une espèce de la liste devrait faire l'objet d'une justification écrite exhaustive, à soumettre à l'examen du Conseil scientifique au complet, et que cette justification devrait être transmise à la Conférence des Parties. Les étapes ultérieures de conservation des espèces dans le cadre de la Convention ou d'autres instruments devraient être clairement définies, et prévoir notamment la fourniture d'un financement adéquat;

e) Dans le cas où la suppression d'une espèce est proposée du fait de l'absence de perpectives de mesures au cours de l'exercice triennal à venir, il devrait être fait clairement état de l'opportunité de sa réinscription lors de l'exercice triennal suivant;

f) Le paragraphe 14 devrait être remplacé par le texte suivant : "La note préliminaire visée au paragraphe 5 de la procédure devrait notamment souligner :" (points i) - iv));

g) Les Conseillers scientifiques devraient être informés de la possibilité de bénéficier de la part du système de gestion de l'information mis au point par le PNUE-CMSC en collaboration avec le secrétariat de la CMS d'un appui en matière d'information concernant les espèces devant faire l'objet de mesures concertées.

Le document révisé est joint en annexe, sous la cote ScC11/Doc.3/Rev.1.

Espèces devant faire l'objet de mesures de coopération

2. Le Groupe de travail a recommandé l'établissement pour les espèces devant faire l'objet de mesures de coopération d'un document analogue au document ScC11/Doc.3, prenant en considération une analyse des progrès réalisés dans le cadre de ce mécanisme. Ce document devrait être examiné par le Conseil scientifique à sa douzième réunion.

Annexe (au Annexe au rapport du Conseil scientifique III)

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

Distr. LIMITEE

ScC11/Doc.3 (Rev.1)
15 septembre 2002

IDENTIFICATION ET MISE EN OEUVRE DE MESURES CONCERTÉES EN FAVEUR D'ESPÈCES/GROUPES SELECTIONNES INSCRITS À L'ANNEXE I

1. Historiquement, la décision de désigner une espèce comme justifiant une mesure concertée a été prise pour formaliser l'application du paragraphe 4 de l'article III de la Convention concernant la conservation des espèces inscrites à l'Annexe I, en appelant l'attention sur la nécessité de prendre des mesures de conservation immédiates pour cette espèce. Cette décision, prise à la troisième session de la Conférence des Parties, a donné lieu à quelques projets réussis avec des perspectives pour la poursuite de travaux de conservation. La résolution qui a institutionnalisé les espèces bénéficiant de "Mesures concertées", Résolution 3.2, a également établi un processus d'examen officiel et a demandé au Secrétariat de coordonner la préparation de rapports d'examen d'après un format prescrit. Les rapports d'examen avaient pour but de fournir un résumé des dernières connaissances sur l'espèce en identifiant notamment les besoins et les mesures de conservation qui devaient être prises pour cette espèce.

2. Aux quatrième (Nairobi, 1994), cinquième (Genève, 1997) et sixième (Le Cap, 1999) sessions de la Conférence des Parties, des espèces ont été ajoutées à la liste de celles devant faire l'objet de mesures concertées (Résolutions 4.2, 5.1 et 6.1, respectivement). Le nombre total d'espèces ou de groupes reconnus maintenant comme nécessitant des mesures concertées est de 27 (parmi lesquels les tortues marines sont considérées comme un groupe unique). D'une manière concomitante, la Conférence des Parties a donné, aux sessions ci-dessus mentionnées, son approbation pour l'allocation de crédits du compte du Fonds d'affectation spécial à des "petits projets", au bénéfice entre autres des espèces justifiant des mesures concertées.

3. Le Secrétariat estime qu'il serait utile d'examiner les progrès accomplis à ce jour sur les espèces bénéficiant de mesures concertées et d'affiner les buts et les objectifs de ce programme d'action afin d'éviter de générer ce qui revient à une liste "fantôme" d'espèces de l'Annexe I et, ce faisant, à affaiblir la notion de "mesures concertées". En outre, il est important que la source de financement pour les mesures concertées soit identifiée et, idéalement, institutionnalisée afin que la Convention puisse continuer à soutenir de cette façon la conservation des espèces migratrices. Le présent document a été préparé pour servir de base aux discussions.

Procédure pour l'identification d'espèces devant faire l'objet de mesures concertées

4. Le Secrétariat suggère que le processus de rapport d'examen soit utilisé comme base pour décider si une espèce doit ou non faire l'objet de "mesures concertées" et pour définir plus précisément quelles mesures concertées sont nécessaires. Ceci diffère de la pratique courante par laquelle une espèce est désignée pour des mesures concertées sans aucun critère particulier et ensuite un rapport d'examen (ou plus souvent une intervention d'un Conseiller) est préparé pour constater les progrès accomplis.

5. Selon cette nouvelle approche, les espèces pour lesquelles en envisage des mesures concertées seraient portées à l'attention du Conseil scientifique par un membre au moins du Conseil, de préférence par la soumission d'une note préliminaire indiquant les circonstances concernant l'espèce qui suggèrent l'opportunité de mesures concertées. Cette considération préliminaire d'une espèce candidate devrait être faite de préférence

aux réunions *entre les sessions* du Conseil. Après examen des différentes soumissions, la réunion compilerait une liste d'espèces candidates pour des mesures concertées.

6. Pour les espèces retenues sur la liste comme candidates, les rapports d'examen seraient préparés sous la responsabilité du (des) Conseiller(s) qui a (ont) soumis la proposition, en utilisant éventuellement à cet effet des fonds alloués par la Conférence des Parties.

7. Sur la base d'une évaluation soigneuse du rapport d'examen, la réunion du Conseil scientifique précédant la réunion de la Conférence des Parties déciderait ou non de recommander à cette dernière la désignation des espèces pour des mesures concertées. Ainsi, le Conseil devrait indiquer le type d'action prévue au titre de la Convention, ses objectifs et son calendrier de réalisation. Ceci permettrait de mesurer le succès de l'intervention par rapport à des objectifs définis.

8. L'identification préalable du type d'intervention nécessaire permettrait également à la Conférence des Parties, le cas échéant, d'allouer des ressources financières dans le budget de la Convention pour la réalisation des mesures. A cet égard, les mesures concertées au titre de la Convention peuvent être classées en deux catégories principales :

i) Mise au point d'un régime de gestion tel qu'un plan d'action et/ou un mémorandum d'accord qui peut être convenu assez rapidement sans avoir recours à un long processus de ratification

Le financement devrait être identifié par la Conférence des Parties sur une ligne budgétaire spéciale à utiliser pour favoriser la coopération internationale telle que l'élaboration de plans d'action ou mémorandum d'accord et pour organiser des réunions d'experts des Etats de l'aire de répartition.

ii) Petits projets catalytiques de recherche et de conservation

Le financement serait identifié à partir de l'allocation pour les "Mesures de conservation des espèces" faite par la Conférence des Parties, d'une façon tout à fait similaire à celle qui est faite actuellement.

9. Il a toutefois lieu de noter que la procédure proposée doit être appliquée de manière suffisamment souple pour les espèces faisant l'objet d'une menace immédiate, et pour lesquelles des mesures concertées doivent être prises rapidement.

Surveillance de l'application des mesures concertées

10. Aucun changement substantiel à la procédure actuelle n'est proposé à cet égard, à part le fait de disposer d'une évaluation plus générale (rapport) sur laquelle baser des recommandations et des prises de décision. Le Conseil scientifique continuerait d'examiner l'application des mesures concertées décidées, sur la base de rapports présentés aux réunions par les Conseillers identifiés comme Correspondants pour les espèces sélectionnées. En règle générale, il serait attendu que le Conseiller qui a proposé de désigner une espèce pour une mesure concertée agisse comme Correspondant de l'espèce au sein du Conseil et aide à la mise à jour régulière du rapport d'examen initial.

Révision périodique de la liste des espèces devant faire l'objet de mesures concertées

11. Afin de maintenir la liste des espèces justifiant de mesures concertées comme une initiative dynamique, gérable et crédible, il faudrait procéder à une révision périodique de la liste. Ceci devrait être fait par le Conseil scientifique à chaque réunion tenue conjointement avec la Conférence des Parties et devrait conduire à des recommandations à la Conférence des Parties sur le maintien d'une espèce sur la liste ou son élimination.

12. On pourrait envisager de supprimer une espèce de la liste de celles qui doivent faire l'objet de mesures concertées dès que son état de conservation s'est amélioré grâce aux interventions de gestion prescrites ou dès que l'action concertée identifiée au moment de son inclusion sur la liste (par ex. l'élaboration d'un plan d'action) a été menée à bien et/ou un cadre institutionnel séparé (tel qu'un mémorandum d'accord ou un accord) a été élaboré pour surveiller son rétablissement. Un bon exemple de cette approche serait l'intervention faite pour la Grue de Sibérie dont le rétablissement a été activement surveillé dans le cadre d'un mémorandum d'accord séparé.

13. Une élimination de l'espèce de la liste pourrait aussi être envisagée quand l'action convenue ne pourrait pas être réalisée du fait de raisons imprévues et qu'il n'existerait aucune perspective raisonnable de surmonter les obstacles à la conduite d'activités dans un avenir prévisible. Ce principe général devrait être appliqué avec une certaine souplesse. En particulier, une révision des objectifs et l'identification de nouvelles actions pour une espèce donnée pourraient être prévues à la lumière de nouveaux éléments survenant au cours de l'application des mesures concertées. Cependant, le recours à cette possibilité ne devrait pas être systématique afin d'éviter de maintenir indéfiniment une espèce sur la liste sans aucune intervention active.

14. L'élimination d'une espèce de la liste des mesures concertées ne devrait en aucun cas être interprétée comme un manque d'intérêt de la Convention pour cette espèce particulière, mais seulement dénoter le fait qu'une phase spécifique dans l'action de la Convention a été accomplie. Toute proposition de suppression d'une espèce de la liste devrait faire l'objet d'une justification écrite exhaustive, à soumettre à l'examen du Conseil scientifique au complet et cette justification devrait être transmise à la Conférence des Parties. Les étapes ultérieures de conservation des espèces dans le cadre de la Convention ou d'autres instruments devraient être clairement définies, et prévoir notamment la fourniture d'un financement adéquat.

Principes directeurs pour l'identification future d'espèces devant faire l'objet de mesures concertées

15. La note préliminaire visée au paragraphe 5 de la procédure devrait notamment souligner :

i) Degré de menace pour l'espèce. La désignation d'espèces devant faire l'objet de mesures concertées étant un moyen d'accorder une priorité d'action au titre de la Convention, il est logique que l'application de cet instrument vise avant tout vers les espèces exposées à une menace spécifique et immédiate. Lorsque c'est possible, il faudrait faire référence à des normes largement acceptées pour l'évaluation de la menace, notamment les critères et catégories de menaces de la Liste Rouge de l'UICN, et adopter une approche cohérente.

ii) Pertinence de la CMS en tant que cadre pour l'action. Il faudrait déterminer si la CMS constitue le cadre d'action le plus approprié pour faire face aux menaces auxquelles les espèces sont confrontées. L'éventualité d'initiatives (en cours ou envisagées) dans d'autres cadres devrait être explorée afin d'éviter tout double emploi. En particulier, la désignation pour une action concertée devrait être évitée pour les taxons couverts par les Accords de la CMS déjà en vigueur ou dont l'entrée en vigueur est prévue dans un avenir prévisible.

iii) Valeur potentielle de la contribution de la CMS. Il faudrait déterminer si la CMS a des outils et moyens adéquats pour traiter les problèmes auxquels est confrontée l'espèce.

iv) Existence de conditions adéquates pour l'action. Les perspectives de développement d'une action efficace au titre de la Convention devraient être évaluées. Ceci peut supposer l'examen d'éléments tels que la participation à la CMS dans l'aire de répartition de l'espèce, l'existence d'un appui politique, la stabilité politique et la sécurité, le potentiel de soutien institutionnel/technique/financier, etc.

16. Si les dispositions actuelles en faveur des espèces devant faire l'objet de "Mesures concertées" étaient affinées comme exposé ci-dessus, une planification dans le temps serait nécessaire pour une transition réussie à partir du système actuel. Il est proposé que les principes directeurs, dès qu'ils seront convenus par le

Conseil, soient pris comme référence dans les prochaines délibérations du Conseil (par exemple dans ses recommandations à la septième Conférence des Parties sur les nouvelles espèces justifiant une action concertée) et que le nouveau système devienne entièrement opérationnel au cours de la période triennale 2003-2005.

Annexe au rapport du Conseil scientifique IV

RAPPORT DU GROUPE DU TRAVAIL SUR LES MAMMIFERES TERRESTRES

A. Evaluation des Actions Concertées

1. Les antilopes Sahélo-Sahariennes
Oryx dammah, Addax nasomaculatus, Gazella dama, Gazella cuvieri, Gazella leptoceros, Gazella dorcas

Le Groupe a entendu:

- Un rapport détaillé du Groupe de Travail de la CMS (GT ASS) sur les activités menées Durant le dernier triennium. Ce rapport est disponible,
- Des rapports complémentaires des conseillers des Etats de l'aire de répartition, c-à-d le Sénégal, le Maroc, le Niger, le Mali, le Tchad et le Nigeria.
- Le groupe estime que l'Action concertée a remarquablement progressé durant ce dernier triennium.
- Le Groupe estime également essentiel que l'Action concertée soit poursuivie et soutenue.

2. Le Gorille de montagne
Gorilla gorilla beringei

- Le Groupe est conscient du degré de menace qui pèse sur le Gorille de montagne;
- Le Groupe suit de très près les activités du Projet International pour la conservation du Gorille de montagne, projet soutenu par trois organisations non gouvernementales internationales, et qui travaillent depuis plus de dix ans sur le terrain;
- Le Groupe est très conscient des conditions actuelles très instables de la région de l'aire de distribution des gorilles de montagne;
- Le Groupe estime qu'il faut garder le Gorille de montagne sur la liste des espèces justifiant une action concertée, mais que pour le moment, nous étudions encore de quelle manière réellement pertinente la CMS pourrait être efficace dans le cadre d'une action concertée.

3. Le Cerf des Andes Méridionales
Hippocamelus bisulcus

La construction d'un observatoire "Pablo Canevari" dans la province de Chubut en Argentine méridionale a été menée a bien, et un rapport complet sera bientôt remis au secrétariat.

B. Evaluation des actions de coopération

L'éléphant d'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique Centrale

- Il avait été décidé à Edimbourg l'an dernier de préparer un Mémorandum d'Accord pour ces populations d'éléphants.

- Un correspondant Conseiller avait été désigné (le Conseiller du Burkina Faso.

- Malheureusement, pour des raisons internes, le Conseiller n'a pas pu assister aux deux dernières réunions du Conseil Scientifique.

Le Groupe de Travail décide qu'avant la prochaine réunion du Conseil Scientifique, il sera procédé a :

- L'organisation et la tenue d'une réunion des 16 pays de l'aire de répartition.
- Les Etats concernes sont: le Sénégal, le Niger, le Tchad, le Burkina Faso, le Mali, le Togo, la Côte d'Ivoire, la République Démocratique du Congo, le Nigéria, le Ghana, le Cameroun, le Congo Brazzaville, la Guinée-Bissau, le Gabon, la République Centrafricaine.
- Chaque Etat sera représenté par deux personnes, de préférence un technicien de la conservation de l'éléphant et un administrateur/politique habilité à négocier ce type d'accord.
- Le Groupe de Travail veillera à ce que la fonction de Point Focal soit assurée.

Financement des projets

1. Eléphant d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique Centrale
Organisation et tenue d'une réunion régionale pour la préparation d'un MoU. 15 000 $

2. Antilopes sahélo-sahariennes
Mise en oeuvre du Plan d'Action CMS

a)	Contribution à la coordination du projet FFEM (2005)	25 000 $
b)	Mise en place et maintien d'une base de données sur le web et d'un site web sur les antilopes sahélo-sahariennes CMS (2003-2004)	25 000 $
c)	Participation au développement du projet Ferlo au Sénégal (2003-2004)	20 000 $
d)	Développement d'un projet Tchad/Jamahiriya Arabe Libyenne/Niger (2003-2004)	20 000 $
e)	Développement d'un projet en Egypte (reserved to be used when adequate structure developed)	10 000 $
Total		**100 000 $**

C. Propositions d'inscription de nouvelles espèces dans les Annexes de la Convention

1. Proposition I/7: le Chameau de Bactriane
Camelus bactrianus
Proposition de la Mongolie

- Le chameau de Bactriane est clairement menacé d'extinction, avec une population mondiale inférieure a 900 individus.
- L'espèce est en déclin permanent a cause du braconnage et de la perte d'habitat.
- L'UICN le classe "En Danger".
- Le chameau de Bactriane migre de façon saisonnière, et de manière assez erratique en fonction des conditions climatiques changeantes et des pâturages temporaires.

- La frontière entre la Chine et la Mongolie est régulièrement traversée par l'espèce; le chameau est particulièrement vulnérable au braconnage en migration.

Le *groupe* de travail soutient la proposition d'inclusion du chameau de Bactriane a l'Annexe I.

2. Proposition II/12: L'âne sauvage d'Asie (Hemione)
Equus hemionus

La proposition se rapporte à l'espèce E*quus hemionus sensu lato*, incluant les trois espèces *Equus hemionus*, *Equus onager* et *Equus kiang*, selon la classification de Wilson et Reeder (1993), la référence choisie pour la CMS (Recommandation 6.1).

- Le Conseil Scientifique recommande que ces trois espèces soient incluses à l'Annexe II, de manière à couvrir le complexe "Equus hemionus" au sens de la proposition. Le statut de ce complexe n'est pas favorable, avec une entité constituante considérée comme éteinte, plusieurs gravement menacées et les autres diminuant dangereusement. L'aire de répartition du complexe a diminué considérablement. L'UICN considère *Equus hemionus* comme étant vulnérable et *Equus onager* comme étant en danger. Les populations traversent des frontières nationales et pourraient bénéficier de mesures de gestion régionale.

Le Groupe de Travail soutient la proposition d'inclusion de l'âne sauvage d'Asie à l'Annexe II.

3. Proposition II/13
Gazella subgutturosa

Le Groupe de Travail confirme que le statut de conservation de l'espèce n'est pas favorable, avec d'inquiétantes diminutions d'aire de répartition et de populations.

L'UICN inscrit l'espèce sur la liste "near threatened ". L'espèce est un migrateur erratique, qui effectue des mouvements de grandes amplitudes en fonction des variations climatiques. Elle traverse des frontières nationales.

Le groupe de travail soutient la proposition d'inclusion de la gazelle à goitre à l'Annexe II.

4. Proposition II/14
Procapra gutturosa

La population de gazelle de Mongolie, bien qu'encore en grand nombre en Mongolie, est considérée par le groupe de travail comme ayant un statut de conservation défavorable, en raison du déclin sévère dans d'autres parties de l'aire de répartition et d'extinctions locales.

L'UICN inscrit l'espèce sur la liste "Near threatened". La gazelle de Mongolie avait, dans un passé récent, un comportement migratoire EST-OUEST important, qui ne se présente plus actuellement. Cependant, une grande partie de la population de Mongolie migre vers la Chine en hiver.

Le Groupe de Travail soutient l'inscription de la gazelle de Mongolie à l'Annexe II.

5. Proposition II/15
Saiga tatarica tatarica

Cette proposition concerne seulement la sous-espèce nominale de l'Antilope Saiga, du fait que la sous-espèce de Mongolie (*Saiga tatarica mongolica)* n'est pas consideree comme migratrice.

L'UICN a inscrit la sous-espèce nominale comme "conservation dependant", mais il est clair que la situation a changé depuis. La population a diminué de 85% depuis 1980, et le taux de déclin s'accélère. La population de l'Oural déclinerait de 79% par an. Le groupe de travail considère donc le statut de conservation de l'espèce comme très défavorable. L'antilope de saïga effectue des déplacements saisonniers NORD-SUD entre les pâturages d'été et d'hiver, en traversant des frontières nationales.

Le Groupe de Travail soutient l'inscription de l'espèce à l'Annexe II.

D. Propositions d'action concertée pour des espèces de l'Annexe I

La Panthère des Neiges

Examen de la proposition concernant le léopard des neiges.

Uncia uncia (ScC11/Doc15).

Le groupe de travail a évalué les propositions en s'aidant des principes directeurs du document ScS11/Doc 3.

- Le léopard des neiges est une espèce en danger d'extinction d'une grande priorité pour une action concertée.

- La population mondiale est probablement inférieure à 7000 individus et les populations sont en diminution sur l'ensemble de l'aire de répartition. La CMS offre un cadre approprié pour une action concernant le léopard des neiges. Une gestion appropriée transfrontalière serait certainement bénéfique à l'espèce qui se trouve actuellement confinée dans des montagnes le long de frontières internationales. Cinq Etats de l'aire de répartition sont Parties à la Convention : l'Inde, la Mongolie, le Pakistan, le Tadjikistan et l'Ouzbékistan.

- La Chine et la Fédération de Russie par contre ne sont pas encore Parties a la CMS.

- Des plans d'action nationaux existent pour quatre des Etats de l'aire de répartition, mais il n'y a pas de coordination régionale.

- Une stratégie régionale existe, mais il n'existe pas de structure pour sa mise en oeuvre.

La CMS pourrait donc être instrumentale a la gestion régionale et a la conservation de la Panthère des neiges, en travaillant en collaboration avec les autorités locales, les ONG, les groupes de recherche.

Le Tadjikistan a indique sa volonté d'aider le processus, et le Groupe de Travail suggère que le Conseiller du Tadjikistan soit désigné comme point focal pour l'Action concertée, si la COP decide d'aller de l'avant avec cette Action.

Le groupe de travail soutient l'inscription du léopard des neiges sur la liste des espèces bénéficiant d'actions concertées.

Annexe au rapport du Conseil scientifique V

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES MAMMIFERES MARINS ET LES GRANDS POISSONS

Président : M. W.F. Perrin
Rapporteur : M. W.J. Wolff

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION AUX ANNEXES

1. Inscription du petit rorqual de l'Antarctique *(Balaenoptera bonaerensis)* aux Annexes I et II [Australie]

Le groupe a relevé un certain nombre d'erreurs techniques dans la proposition de l'Australie, dues essentiellement à la confusion entre deux espèces de petits rorquals *(B. bonaerensis et B. acutorostrata)*. Ces erreurs ont été pour la plupart corrigées dans une version révisée de la proposition soumise au secrétariat. Cette espèce est considérée comme migratrice et, en raison des diverses menaces auxquelles elle se trouve confrontée, elle remplit les conditions requises pour être inscrite à l'Annexe II. Le groupe de travail a donc souscrit à la proposition de l'Australie tendant à inscrire cette espèce à l'Annexe II. En revanche, l'inscription de cette espèce à l'Annexe I a donné lieu à d'intenses discussions. La plupart des Conseillers ont estimé que la population de cette espèce est de l'ordre de un demi-million d'individus, bien qu'il n'existe pas de chiffres exacts pour le confirmer. Dans un passé récent, l'exploitation de cette population sous contrôle scientifique n'avait concerné que quelques centaines d'animaux par an, ce qui était un taux d'exploitation raisonnable. Par ailleurs, la Commission baleinière internationale (CBI) offrait actuellement une protection complète à cette espèce dans le cadre de son moratorium sur la chasse commerciale à la baleine. Cette espèce est également inscrite à l'Annexe I de la CITES. Si la CBI venait à autoriser l'exploitation de cette espèce, des quotas seraient alloués conformément à la Procédure de gestion révisée. Un Conseiller a toutefois déclaré qu'il ne faisait pas totalement confiance à l'efficacité de cette Procédure de gestion révisée et il a souligné qu'il existait une très grande marge d'incertitude au sujet de l'évolution de cette population, sujette à toutes sortes de menaces au sein de son habitat aquatique. Ce Conseiller estimait qu'une inscription à l'Annexe I devait être recommandée à titre de mesure de précaution. En définitive, le groupe de travail n'a pu parvenir au consensus nécessaire pour recommander l'inscription de cette espèce à l'Annexe I.

2. Inscription de la baleine de Bryde *(Balaenoptera edeni)* aux Annexes I et II [Australie]

Le groupe de travail a estimé que cette proposition, y compris sa version révisée (UNEP/ScC11/Doc.19), ne donnait que des explications insuffisantes sur la situation taxonomique complexe de cette «espèce», qui en réalité comprend deux espèces. Le groupe de travail a conclu, d'une part, que toutes les unités taxonomiques regroupées sous le nom *B. edeni* dans la proposition de l'Australie étaient des espèces migratrices et qu'elles devaient bénéficier de mesures de protection, compte tenu de l'exploitation présumée dont elles avaient fait l'objet jusqu'ici et compte tenu des menaces réelles qui mettaient cette espèce en danger. En conséquence, le groupe de travail a souscrit à la proposition de l'Australie tendant à inscrire ce groupe d'espèces à l'Annexe II. Quant à inscrire cette «espèce» à l'Annexe I, la plupart des Conseillers ont convenu que, s'il était vrai que cette espèce était insuffisamment documentée (DD), il n'y avait aucun lieu de croire qu'elle était en voie d'épuisement ou en péril. Dans un passé récent, l'exploitation de cette population sous contrôle scientifique n'avait concerné qu'un petit nombre d'animaux chaque année, ce qui ne constituait guère un taux d'exploitation déraisonnable. De surcroît, tout comme pour le petit rorqual de l'Antarctique, la CBI et la CITES offraient pour le moment une protection complète à cette espèce. D'autres Conseillers, en revanche, ont souligné qu'il existait une marge d'incertitude considérable au sujet de l'évolution de

cette population qui était soumise à diverses menaces au sein même de son habitat marin et que l'inscription de cette espèce à l'Annexe I devrait être recommandée à titre de mesure de précaution. Le groupe de travail n'a pu parvenir au consensus nécessaire pour recommander l'inscription de cette espèce à l'Annexe I.

3. Inscription du rorqual commun *(Balaenoptera physalus)* aux Annexes I et II [Australie]

Le Président a rappelé que la situation de cette espèce, ainsi que celle du rorqual boréal, avaient été examinées par le Conseil scientifique à sa neuvième réunion, mais que, en cette occasion, celui-ci n'avait pu recommander l'inscription de cette espèce sur les listes, premièrement en raison du manque d'action concertée à l'égard d'autres espèces de grandes baleines déjà inscrites sur les listes et, deuxièmement, parce que ces rorquals étaient adéquatement protégés par la CBI.

Cependant, le groupe a conclu, en se fondant sur les informations présentées dans les propositions de l'Australie que, d'un point de vue strictement scientifique, cette espèce remplissait tous les critères justifiant son inscription aux Annexes de la CMS. Il s'agit d'une espèce migratrice, largement épuisée, classée par l'UICN dans la catégorie « menacée d'extinction ». Le groupe de travail en a conclu qu'il pouvait souscrire à la proposition de l'Australie tendant à inscrire cette espèce aux Annexes I et II.

Le groupe a toutefois noté que, dans cette proposition, tout comme dans plusieurs autres propositions de l'Australie, la liste des instruments de protection internationaux en vigueur ainsi que la liste des Etats de l'aire de répartition était incomplète.

4. Inscription du rorqual *(Balaenoptera borealis)* aux Annexes I et II [Australie]

La situation de *B. borealis* a été jugée largement analogue à celle de *B. physalus*, puisqu'elle était également classée par l'UICN dans la catégorie « menacée d'extinction ». En conséquence, le groupe de travail a souscrit à la proposition de l'Australie tendant à inscrire cette espèce aux Annexes I et II.

5. Inscription de la baleine pygmée *(Caperea marginata)* aux Annexes I et II [Australie]

La proposition de l'Australie ne contenait aucune information sur les mouvements migratoires de cette espèce. Toutefois, vu que des individus appartenant à cette espèce échouent à certaines saisons en Australie et en Afrique du Sud et vu que leur présence a été signalée dans l'Antarctique pendant l'été austral, le groupe de travail en a conclu qu'il s'agissait probablement d'une espèce migratrice. Cependant, il n'existe aucune information sur la taille de sa population. Etant donné que cette espèce est soumise à diverses menaces indirectes au sein de son habitat marin, le groupe de travail a convenu qu'elle pourrait bénéficier de mesures protectrices dans le cadre de la coopération régionale et qu'elle remplissait donc les conditions requises pour être inscrite à l'Annexe II.

S'agissant de l'inscription de cette espèce à l'Annexe I, plusieurs Conseillers ont fait observer que si cette espèce était classée par l'UICN dans la catégorie « insuffisamment documenté », elle n'avait jamais été chassée et il n'y a aucune raison de croire qu'elle était épuisée ou en péril; il n'existait donc aucune raison valable de l'inscrire à l'Annexe I. D'autres Conseilleurs, par contre, ont estimé que la précarité de l'habitat de cette espèce et d'autres menaces potentielles, alliées à la rareté présumée de l'espèce, justifiaient son inscription à l'Annexe I. Le groupe de travail n'a pas pu parvenir au consensus nécessaire pour recommander l'inscription de cette espèce à l'Annexe I.

6. Inscription du cachalot *(Physeter macrocephalus [“catodon”])* aux Annexes I et II [Australie]

Le groupe de travail a tout d’abord appelé l’attention sur le fait que les noms latins *Physeter catodon* et *P. macrocephalus* s’appliquaient à la même espèce et que le deuxième nom devait être utilisé de préférence au premier, comme convenu précédemment par la Conférence des Parties. Le cachalot est une espèce migratrice. L’UICN a classé cette espèce dans la catégorie « vulnérable » et non pas « menacée d’extinction ». Un Conseiller a exprimé des réserves quant à toute conclusion qui tendrait à indiquer que cette espèce est menacée d’extinction. Toutefois, il est vrai qu’en dépit de gros efforts d’évaluation menés par la CBI, il n’existe toujours pas d’estimation fiable du degré d’épuisement, sans aucun doute considérable, de cette espèce, qui fait l’objet d’une chasse intensive, ni de la taille actuelle de sa population. Le groupe de travail en a conclu qu’il pouvait souscrire à la proposition de l’Australie tendant à inscrire cette espèce aux Annexes I et II.

7. Inscription de l’orque *(Orcinus orca)* à l’Annexe II [Australie]

Plusieurs populations d’orque sont déjà inscrites à l’Annexe II. La proposition de l’Australie tend à inscrire toutes les autres populations de cette espèce à l’Annexe II également. Vu que toutes ces populations sont migratrices et pourraient bénéficier de mesures de coopération et de protection, le groupe de travail a souscrit à la proposition de l’Australie tendant à inscrire cette espèce à l’Annexe II.

8. Inscription du grand requin blanc *(Carcharodon carcharias)* aux Annexes I et II [Australie]

Le groupe de travail a conclu qu’il s’agissait d’une espèce migratrice traversant les frontières internationales. Elle est exploitée dans le cadre de la pêche réglementée, à des fins commerciales et à des fins sportives. On a noté que l’UICN avait classé cette espèce comme « vulnérable » dans son évaluation de l’an 2000, tout en remarquant cependant qu’elle était près d’être menacée d’extinction. Le groupe de travail a admis que cette espèce était nettement en déclin dans le monde entier et que certaines populations locales avaient été réduites à néant, ou risquaient de l’être dans un proche avenir, ce qui pourrait avoir des répercussions sur les populations à l’échelle des bassins océaniques. En conséquence, le groupe de travail a conclu que cette espèce remplissait les critères pour être inscrite aux Annexes I et II et il a souscrit à la proposition de l’Australie.

9. Inscription du lion de mer d’Amérique du Sud *(Otaria flavescens)* à l’Annexe II [Pérou]

Le groupe de travail a conclu que cette espèce est une espèce migratrice, beaucoup moins abondante qu'auparavant et faisant face à de nombreuses menaces compromettant sa conservation. Il a jugé que cette espèce bénéficierait de mesures de coopération et de protection régionales. Le groupe de travail a donc convenu de souscrire à la proposition du Pérou.

10. Inscription de l’Otarie à fourrure d’Amérique du Sud *(Artocephalus australis)* à l’Annexe II [Pérou]

Le groupe de travail s’est demandé si l’inscription de cette espèce devait porter sur l’espèce toute entière ou seulement sur l’une des deux sous-espèces, à savoir l’otarie à fourrure des Iles Falkland/Malouines *(Arctocephalus australis australis)* et l’otarie à fourrure du continent sud-américain *(A.a.* gracilis*)*. Cependant, le groupe de travail a considéré que ces espèces étaient toutes deux des espèces migratrices, que les populations continentales avaient été considérablement réduites et que, en conséquence, elles bénéficieraient de mesures de coopération et de protection régionales. En conséquence, le groupe de travail a souscrit à la proposition du Pérou tendant à inscrire toute l’espèce à l’Annexe II.

11. Inscription du lamantin d'Amazonie *(Trichechus inunguis)* à l'Annexe II [Pérou]

Le groupe de travail a conclu qu'il s'agit d'une espèce migratrice traversant les frontières internationales. Cette espèce est clairement en déclin depuis peu et bénéficierait de mesures de coopération et de protection régionales. Le groupe de travail a convenu de souscrire à la proposition du Pérou.

12. Inscription du lamantin d'Afrique *(Trichechus senegalensis)* à l'Annexe II [Ghana]

Un projet de proposition à cet effet a été revu et approuvé par le Conseil scientifique à sa dernière réunion. Cette espèce est en partie migratrice. Sa population a fortement diminué et elle doit faire face à de nombreuses et graves menaces compromettant sa conservation. Le groupe de travail a donc souscrit à la proposition actuelle du Ghana.

FUTURES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION AUX ANNEXES

Inscription du Platanista du Gange *(Platanista gangetica)* à l'Annexe I [Inde]

Le Secrétariat a fait savoir au groupe qu'une proposition de l'Inde tendant à inscrire cette espèce à l'Annexe I lui était parvenue trop tard pour que le Conseil puisse l'examiner à sa réunion en cours. Un projet de proposition avait été examiné et approuvé par le Conseil à ses deux réunions précédentes.

EXAMEN DES PROGRES DES ACTIONS CONCERTEES ENTREPRISES EN FAVEUR DES ESPECES INSCRITES A L'ANNEXE I ET SUGGESTIONS TENDANT A AJOUTER D'AUTRES ESPECES

1. Dauphin de la Plata *(Pontoporia blainvillei)*

Une étude sur l'abondance de cette espèce, l'utilisation de son habitat et l'identité des stocks a été approuvée en vue d'un financement, le Conseil ayant approuvé la réalisation de cette étude à sa dernière réunion. Cette étude aurait dû commencer en mars de l'année courante. M. Slater a signalé que le financement ne s'était pas encore matérialisé, ce qui avait gravement compromis le calendrier des travaux sur le terrain. Plusieurs membres du groupe se sont inquiétés de ce retard et ont demandé instamment que le financement soit accéléré afin que le projet puisse démarrer dès que possible.

2. Phoque moine de Méditerranée *(Monachus monachus)*

M. González a signalé que l'élaboration du plan de reconstitution pour cette espèce n'était pas encore achevée; cependant, une évaluation de l'habitat et de la viabilité de cette population avait été réalisée.

3. Loutre de mer *(Lontra felina)*

Les préparatifs d'une enquête d'abondance et d'un atelier Chili/Pérou sont bien avancés. Les travaux devraient commencer en octobre de cette année (ScC11/Doc.8;Conf.7.8).

4. Ajout de nouvelles espèces à la liste des espèces faisant l'objet d'une action concertée

L'Australie a annoncé son intention d'entreprendre l'élaboration d'un accord de coopération régionale

couvrant les grandes baleines du Pacifique Sud, si les propositions qu'elle avait faites, tendant à inscrire certaines de ces espèces aux Annexes à la Convention étaient approuvées. Considérant ceci, le groupe recommande que dans l'éventualité où la Conférence des Parties approuverait une ou plusieurs des propositions d'inscription à l'Annexe I présentées par l'Australie, les espèces visées soient ajoutées à la liste des espèces devant faire l'objet d'une action concertée. En outre, les grandes baleines déjà inscrites à l'Annexe I qui fréquentent également la région devraient être ajoutées à cette liste. Il s'agit notamment de la baleine franche australe *(Eubalaena australis)*, de la baleine bleue *(Balaenotera musculus)*, et du mégaptère *(Megaptera novaeangliae).*

PROGRES DES ACTIONS COOPERATIVES ENGAGEES EN FAVEUR DES ESPECES INSCRITES A L'ANNEXE II, ET ESPECES A AJOUTER A LA LISTE

1. Requin-baleine *(Rhincodon typus)*

Les Philippines ont annoncé, à la dernière réunion du Conseil, leur intention de promouvoir la conclusion d'un mémorandum d'accord régional pour conserver cette espèce. Le groupe ne disposait d'aucune information sur les progrès de cette initiative.

Le groupe ne disposait pas non plus d'information sur les progrès d'un plan prévu par l'Inde pour accueillir un atelier sur l'établissement d'un inventaire de la pêche au requin-baleine et le recueil de données sur le commerce international illicite de produits dérivés (ScC11/Doc.8.). Ce projet aurait dû démarrer en janvier 2002.

2. Esturgeons (18 espèces)

M. Blanke a présenté un rapport d'activité exhaustif sur les progrès réalisés depuis l'inscription de ces espèces à l'Annexe II de la CMS et leur inscription sur les listes de la CITES en 1997. Ces inscriptions n'avaient pas permis d'enrayer le déclin spectaculaire de ces espèces, en particulier le déclin des populations dans la mer Caspienne, malgré l'adoption d'une réglementation commerciale très stricte, de normes en matière d'étiquetage et d'obligations de rendre compte. Ce déclin était essentiellement imputable en commerce illicite de cette espèce qui, selon les estimations, serait de 10 à 12 fois plus important que le commerce licite. Vu le déclin continu de cette espèce, la CITES avait décidé en juin 2001 d'interdire le commerce du caviar par les principaux Etats riverains de la mer Caspienne, à l'exception de la République islamique d'Iran. Les cinq des principaux Etats riverains de la mer Caspienne avaient réagi en lançant de nouveaux efforts de surveillance, de conservation et de reconstitution; par suite de ces initiatives, la CITES avait levé l'interdiction de commercer en 2002. Le sentiment général est que les problèmes de conservation critiques n'ont pas encore été résolus, mais que quelques progrès ont cependant été faits. Plusieurs menaces continuent de mettre en péril cette espèce : dégradation de l'habitat, pollution, prises accidentelles, surexploitation des pêcheries, braconnage et introduction d'espèces d'esturgeons exotiques risquant de provoquer des croisements indésirables. Au commerce international illicite venait s'ajouter un autre problème majeur, celui de la capture et de la consommation illégales en Russie. On a fait observer que le seul moyen d'évaluer et de gérer efficacement toutes les espèces d'esturgeons menacées dans la mer Caspienne était d'invoquer leur immense valeur commerciale sur les marchés internationaux. Sans ce commerce, les efforts de conservation dans la mer Caspienne perdraient probablement de leur vigueur. C'est pourquoi il était regrettable que la plupart des Etats de l'aire de répartition ne soient pas membres de la CMS. Il a été recommandé que l'on accorde à la CITES trois à quatre années de plus pour obtenir des résultats positifs, après quoi la CMS devra décider s'il est nécessaire de poursuivre de nouvelles actions concertées.

3. Dauphin de la Plata *(Pontoporia blainvillei)* – voir ci-dessus la rubrique « actions concertées »

4. Dauphins et marsouins de la région australe de l'Amérique du Sud (6 espèces)

Aucune mesure de coopération n'a été prise pour ces espèces. L'atelier de la CMS sur l'état de conservation des mammifères aquatiques en Amérique latine et les priorités de la recherche, prévu au Chili en octobre de cette année, donnera peut-être lieu à des propositions de mesures de coopération.

5. Espèces inscrites à l'Annexe II à ajouter à la liste des espèces devant faire l'objet d'une action de mesure de coopération

Vu le nombre et la diversité des mesures de coopération achevées, en cours et prévues, pour les espèces inscrites à l'Annexe II en Asie du Sud-Est, visant à encourager la conclusion éventuelle d'un accord régional (ScC11/Doc.8), le groupe recommande que cette espèce soit ajoutée à la liste des espèces devant faire l'objet de mesures de coopération. Au nombre de ces espèces figure un marsouin *(Neophocaena phocaenoides*; plusieurs dauphins *(Sousa chinensis, Tursiops aduncus, Stenella attenuata, S. longirostris, Lagenodelphis hosei* et *Orcaella brevirostris);* et un dugong *(Dugong dugon)*.

NOUVELLES PROPOSITIONS

Le groupe a examiné deux documents préconisant des recherches sur les petits cétacés d'Asie du Sud. Le premier de ces documents (ScC11/Doc.16) est un document d'information soumis par la Wildlife Conservation Society et la Whale and Dolphin Conservation Society soulignant la nécessité, les principes de base et les objectifs d'une initiative régionale et internationale pour la recherche sur les mammifères marins et la conservation de ces mammifères en Asie du Sud (Bangladesh, Inde, Maldives, Myanmar, Pakistan et Sri Lanka). Il est clair que de nombreuses populations de mammifères marins dans la région sont gravement menacées, principalement par les prises accidentelles. Les objectifs indiqués dans le document sont : 1) de dispenser une formation pour développer les capacités nationales; 2) de convoquer un atelier pour étudier la répartition de ces mammifères, leur abondance, la structure de la population, l'état de leur habitat, les prises délibérées, et les besoins en matière de recherche et de conservation; et 3) d'élaborer l'avant-projet d'un accord régional de la CMS. Le groupe a approuvé cette initiative dans son principe. Selon lui, les deux premiers objectifs étaient appropriés. S'agissant du troisième objectif, il a estimé que l'élaboration d'un projet d'accord devait être laissée à l'initiative des gouvernements. Le groupe suggère que les auteurs du document soient encouragés à soumettre des propositions de projet orientées vers la réalisation des deux premiers objectifs.

Le second document contenait l'ébauche d'une proposition, émanant du même groupe que précédemment, en vue d'évaluer les populations et la mortalité des cétacés dans la Baie du Bengale. Le groupe de travail a jugé que les recherches proposées étaient opportunes et pertinentes vu les besoins de coopération dans la région. Il recommande donc que les auteurs soient encouragés à soumettre une proposition plus complète en respectant la présentation normalisée de la CMS.

MODE DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

Le groupe tient à souligner que la participation du Président du Comité scientifique de l'ASCOBANS a été extrêmement utile et il tient à encourager cette collaboration lors des réunions futures ainsi qu'entre les sessions. Le groupe estime qu'il est indispensable que le Conseil soit plus actif entre les

sessions. Il suggère que le secrétariat soit prié de fournir au Président et au Vice-Président du Conseil le soutien dont ils ont besoin pour que le Conseil puisse travailler efficacement entre les sessions. Ceci éviterait au Conseil d'avoir à travailler de manière empirique, comme c'est le cas actuellement en raison du manque de temps pendant les réunions. Le groupe a suggéré également que le Secrétariat soit prié d'enquêter sur les retards considérables dans le financement des projets, qui semble s'être généralisé, alors même que ces projets ont été approuvés en principe par le Conseil et que les principaux intéressés ont fourni des propositions présentées en bonne et due forme. Les membres se sont aussi déclarés mécontents de la distribution tardive des documents à la réunion en cours, dont certains avaient été distribués tout juste avant l'ouverture du débat en plénière, en sorte que personne n'avait eu le temps de lire les documents avant le débat. Une telle pratique rend impossible un débat et un examen approfondi des questions à l'étude.

FAUDRA-T-IL METTRE EN PLACE DES STRATEGIES AXEES SUR LES TAXONS?

Les membres du groupe ont convenu qu'une stratégie soigneusement élaborée serait d'un grand secours pour les travaux du Conseil sur les mammifères marins et les grands poissons. Cette stratégie donnerait des orientations aux chercheurs et autres intéressés souhaitant solliciter un financement de la CMS. Elle servirait aussi de base de référence par rapport à laquelle on pourrait juger du succès de l'action entreprise pour atteindre les objectifs fixés, en termes explicites, s'agissant des recherches et de l'action menées sur le terrain dans le domaine de la conservation. Le système actuel ne faisait qu'encourager une approche quelque peu incohérente reposant sur des demandes non sollicitées de financement de projets.

DIVERS

Le groupe s'est félicité du rapport sur les collisions entre les baleines et les navires (ScC11/Inf.7). Il a noté la gravité de la menace pour la survie de certaines espèces menacées d'extinction, en particulier la baleine franche de l'Atlantique Nord *(Eubalaena glacialis)*, d'autant plus que cette menace se précisera encore davantage avec le recours croissant aux ferries à grande vitesse et le développement de la pêche côtière.

Annexe au rapport du Conseil scientifique VI

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES OISEAUX

qui s'est réuni les dimanche 15 et lundi 16 septembre 2002

Quelque vingt conseillers, observateurs et autres ont pris part aux diverses séances tenues par le Groupe de travail M. Moser, Conseiller pour les oiseaux, a assuré la présidence. Il a demandé que l'on désigne un rapporteur et a proposé la nomination de M. John O'Sullivan de BirdLife International, laquelle a été approuvée.

Proposition d'ajouts aux Annexes

Les espèces ci-après avaient été proposées.

Appendix I : *Puffinus creatopus; Palecanoides garnotii, Gorsachius goisagi; Platalea minor; Anser cygnoides; Anas formosa; Haliaeetus leucorypha; Grus vipio; Grus monacha; Tringa guttifer; Eurynorhychus pygmeus; Sterna bernsteini; Sporophila palustris; Alectrurus tricolor.*

Chaque espèce a été étudiée, en particulier quant à sa nature migratrice et à sa catégorie de menace d'après l'UICN, en prenant en considération toutes les observations formulées par écrit par les Parties. S'agissant des espèces d'oiseaux d'eau, le Groupe a pu bénéficier des chiffres estimatifs les plus récents sur les populations, qui seront publiés sous peu par Wetlands International. Même si les délégués se sont entendus sur les propositions, les points suivants méritent tout particulièrement d'être mentionnés.

S'agissant des *Pelecanoides garnotii*, il a été convenu que ces espèces se déplacent de manière cyclique et prévisible au-delà des frontières (suite aux effets des phénomènes El Nino et La Nina), et de ce fait réunissent les conditions requises pour être portées à l'attention de la Convention. Deux Parties (le Chili et le Pérou) ont fait des propositions distinctes sur les espèces; il a été décidé que les correspondants nationaux combineraient leurs propositions en une seule de manière à éviter toute incohérence.

S'agissant des *Anas formosa*, il a été relevé que ces dernières années, nombre d'espèces méconnues jusqu'à présent ont été trouvées en Corée du Sud, et la population pourrait ne pas être en déclin. Toutefois, il a été convenu que dans ces circonstances particulières, une approche de précaution devrait prévaloir.

S'agissant des *Sterna bernsteini*, il a été fait observer que c'était la redécouverte récente des espèces, que l'on pensait jusqu'alors disparues, qui avait déclenché sa proposition d'inscription à l'Annexe 1.

Après analyse des propositions, il a été décidé que le Groupe de travail appuierait l'adjonction dans l'Annexe 1 de toutes les espèces proposées.

Annexe II : *Brotogeris pyrrhopterus; Polystictus pectoralis pectoralis; Sporophila ruficollis; Pseudocolopteryx dinellianus; Streptopelia turtur turtur.*

Le Groupe de travail a là aussi étudié chaque espèce, relevant les points spécifiques ci-après.

Le *Brotogeris pyrrhopterus* a été considéré comme un migrant au sens qu'en donne la Convention (traversant les frontières internationales au cours de ses votées régulières par exemple circadiennes). Comme il est menacé d'extinction, la Hongrie a posé la question de savoir s'il devrait être ajouté dans l'Annexe I plutôt que dans l'Annexe II. Le Pérou a confirmé que la proposition d'inscription à l'Annexe II était erronée et qu'il proposait en fait d'inscrire les espèces à l'Annexe I. Le Groupe de travail a souscrit à cette proposition.

Polystictus pectoralis pectoralis : il a été suggéré qu'il pourrait être approprié d'ajouter toutes les espèces dans l'Annexe, et non la seule espèce *pectoralis*. Toutefois, en l'absence d'un représentant de la Partie qui a proposé l'oiseau, il a été décidé d'inscrire l'espèce comme cela avait été proposé : les travaux seraient facilités au cours de la prochaine période triennale, et si l'inscription d'autres sous-espèces s'avérait indiquée, cela pourrait être fait au cours d'une future Conférence des Parties. (Pour ce qui était de la taxonomie, il a été noté que les espèces étaient généralement considérées comme appartenant aux Tyrannidae).

Les *Polystictus pectoralis; Sporophila ruficollis* et *Pseudocolopteryx dinellianus* pourraient de manière fort utile constituer la base d'un Accord visant les espèces migratrices des prairies d'Amérique du Sud.

Streptopelia turtur turtur : Le Sénégal a souligné le caractère grave des menaces qui pèsent sur cet oiseau et ses habitats au Sénégal. Le Groupe a estimé qu'il fallait davantage se pencher sur cette proposition, notamment chercher s'il conviendrait d'ajouter une sous-espèce, ou toutes les espèces, et s'entendre sur les actions prioritaires. Le Groupe de travail régional pourrait utilement étudier la question, et BirdLife International pourrait prêter une assistance, en particulier en dispensant des informations sur la distribution et les menaces dans l'aire de reproduction. Ce travail s'avérait suffisamment complexe et prenant pour que l'on renvoie à une séance plénière tardive du Conseil une décision sur la proposition. Etant donné le grand nombre d'Etats de l'aire de répartition, on compte bien que des observations sur cette proposition soient faites à la Conférence des Parties.

Sous réserve des progrès enregistrés sur ce dernier point, le Groupe de travail a convenu de recommander l'adjonction de tous les taxons proposés

Action concertée

Les correspondants pour les espèces particulières ont été invités à faire des présentations actualisées. Les points qui suivent en sont un résumé.

Chloephaga rubidiceps : la coopération entre l'Argentine et le Chili se poursuit en ce qui concerne la recherche et d'autres questions. En fin 2001, un manuel avait été publié (en coopération avec Wetlands International) et distribué aux organisations agricoles dans les provinces appropriées. Un projet avait été élaboré pour étudier les questions de migration et le niveau de différenciation génétique; un financement était actuellement recherché à cet effet. Un accord-cadre entre les deux pays, qui a déjà été signé, pourrait déboucher sur l'accélération de la signature d'un mémorandum d'accord sur l'espèce. Un Accord avait été conclu au cours de la dernière réunion du Conseil scientifique, lequel devrait entraîner le démarrage des activités en novembre de cette année.

Anser erythropus : le Correspondant précédent pour cette espèce, M. Jesper Madsen, a démissionné du Conseil. On s'emploie actuellement à rechercher un nouveau correspondant; il a été convenu que jusqu'à ce qu'une proposition soit présentée, le Conseiller pour les oiseaux devrait garder les espèces sous surveillance. Une des priorités du Correspondant serait de poursuivre le projet actuel sur les espèces financé par la CMS. Soit le projet devrait être exécuté sans attendre, soit il devrait être retiré de la liste. Il a été signalé qu'étant donné le déclin persistant, des programmes de réintroduction en Finlande et en Suède avaient été stoppés. Cette action pourrait redémarrer en Suède, à condition que l'on ait trouvé une solution à certains problèmes génétiques. En Allemagne, un groupe d'organisations non gouvernementales entend démarrer un projet visant à éduquer les jeunes oiseaux à suivre un avion ultra léger (un projet test a donné des résultats positifs). Un projet de cette nature attirerait vraisemblablement un financement des entreprises commerciales et susciterait un vif intérêt du public pour les espèces. Les délégués ont attiré l'attention sur la situation dramatique de la faune sauvage, qui revêt à n'en pas douter la plus haute priorité, laquelle faune est victime de la chasse, en particulier dans le Kazakhstan; le massacre des oiseaux migrateurs marqués qui s'y produit a empêché l'identification exacte des zones d'hivernage.

Clamydotis undulata (population de l'Asie) : le Correspondant pour cette espèce a fait état des progrès qui avaient été faits dans l'élaboration d'un projet d'Accord final, qui serait distribué aux précédentes personnes consultées. On envisage de tenir une réunion des Etats de l'aire de répartition en septembre 2003, probablement en Arabie saoudite ou dans les Emirats arabes unis; certains détails liés à la planification doivent encore être finalisés avec le secrétariat. Le financement, qui devrait en particulier assurer la participation des délégués, serait nécessaire. Le Président a remercié le correspondant et s'est félicité de cette nouvelle encourageante, en particulier en ce qui concerne la réunion proposée. S'agissant de la question spécifique du financement, il a vivement conseillé de présenter rapidement des demandes au secrétariat en observant la présentation convenue.

Otis tarda (population d'Europe centrale) : un mémorandum d'accord est entré en vigueur le 1er juin 2001 et dix Parties y ont adhéré. On prévoit de tenir un atelier en avril 2003. Une proposition de projet pleinement élaborée a été soumise pour financement.

Numenius tenuirostris : un rapport du groupe de travail a été distribué au Conseil scientifique (Doc 14). Les défis à relever demeurent les mêmes en matière de conservation d'une espèce qui s'avère quasiment introuvable. Parmi les informations qui vaillent la peine d'être mentionnées, on peut citer les projets de recherche distincts actuellement entrepris au Royaume-Uni et en Belgique, qui, espère-t-on, permettront, grâce à l'analyse des isotopes dans les plumes, l'identification des régions de couvaison des oiseaux. Il est proposé que les efforts actuels continuent d'être soutenus, y compris le soutien financier au secrétariat (assuré par BirdLife International). Il convient de noter qu'une réunion sur les espèces se tiendra le 23 septembre dans le cadre d'une manifestation menée en marge de la Conférence des Parties. M. Boere, qui démissionne de son poste de Président du Groupe de travail, a été félicité pour sa contribution de taille. M. John O'Sullivan assurera dans le futur la liaison entre le Groupe de travail et le Conseil scientifique.

Grus leucogeranus : on a fait savoir que les niveaux des populations n'avaient guère changé; il est possible que certains oiseaux utilisent des terres humides non identifiées. Il y a sans contexte plus d'activités et une meilleure coordination, cette dernière grâce au coordonnateur pris en charge par la CMS. Parmi les activités menées, l'utilisation d'une technique d'avion ultra léger pour renforcer les populations permet d'augurer des lendemains meilleurs; des travaux sont actuellement en cours en Russie. Une nouvelle publication sur les espèces sera distribuée au cours de la Conférence des Parties.

Falco naumanni : il n'y a rien de profondément nouveau à signaler. (Une proposition de projet émanant d'Israël visant à travailler sur les espèces en Afrique est mentionnée ci-dessous).

Acrocephalus paludicola : un projet de mémorandum d'accord a été distribué aux Etats de l'aire de répartition vers la fin de l'année 2001, et une douzaine d'entre eux y ont répondu. Pratiquement toutes les réponses étaient positives, et il est actuellement prévu qu'une réunion destinée à finaliser le mémorandum d'accord et les travaux sur un Plan d'action se tiennent à Bélarus (le principal Etat de reproduction) en hiver ou au printemps prochains. Les fonds pour l'organisation de la réunion ont été alloués par le Royaume-Uni et par la Société royale pour la protection des oiseaux. Le Secrétariat de la CMS a récemment envoyé un projet de lettre d'accord à la Société royale pour la protection des oiseaux. En l'absence d'un correspondant pour cette espèce, le Conseiller pour les oiseaux maintiendrait la surveillance.

Aythya nyroca : un projet sur cette espèce est en cours, et il est entrepris par BirdLife et son organisation homologue en Bulgarie. Au nombre des activités figurent l'actualisation et l'élargissement géographique du plan d'action actuel, la création d'un site Web et la tenue d'un atelier international en Bulgarie en octobre 2002. Le projet est cofinancé par AEWA, en coordination avec la CMS. L'offre faite par le Conseiller de la Lettonie de jouer le rôle de correspondant pour cette espèce a été chaudement applaudie par le Groupe de travail et acceptée.

Oxyura leucocephala : là aussi un projet d'étude entrepris cette fois par Wetlands International est en cours et des premiers jets de productions sont disponibles. La situation en Espagne, où l'on enregistre une augmentation rapide de la population, est positive, tandis que la situation dans un autre Etat clé, la Turquie, qui ne participe pas au projet de Wetlands International, n'est pas claire, et il y a lieu d'obtenir des informations permettant de dresser un état des lieux. En l'absence d'un correspondant pour cette espèce, le Conseiller pour les oiseaux garderait les espèces sous surveillance.

Sarothrura ayresi : le correspondant pour cette espèce n'était pas présent à la réunion; il a été proposé de demander à la délégation sud-africaine davantage d'informations à son arrivée.

Hirundo atrocaerule : la situation est la même que pour *Sarothrura ayresi.*

Spheniscus humboldti : un projet visant cette espèce a été approuvé à la dernière réunion du Conseil scientifique, mais un financement n'a pas encore été dégagé; il a été décidé qu'il fallait à titre prioritaire régler cette question.

Flamant des Andes : il a été difficile de réunir des renseignements pour cette réunion, mais on pense que les populations sont stables. Le mémorandum d'accord-cadre entre les Etats de l'aire de répartition est toujours attendu (les fréquents changements de gouvernement n'ont pas arrangé la situation).

Mesures de coopération pour les espèces inscrites à l'Annexe II

Les discussions ont été marquées par le sentiment qu'à moins que l'on ne progresse vers un accord, un mémorandum d'accord ou instrument similaire, point n'était besoin de maintenir, une période triennale après l'autre, ces espèces sur la liste des espèces visées pour une telle action. Il était incontestable que telle était la situation des *Crex crex* et *Coturnix coturnix*. Il a été décidé de les maintenir sur la liste des espèces visées pour une action de coopération, mais de mettre une balise pour la huitième réunion de la Conférence des Parties où la question pourrait être examinée de concert avec l'étude proposée de la méthodologie d'inscription aux Annexes et l'exécution des listes aux fins d'une action concertée/de coopération. A ce moment, les questions connexes à l'examen pourraient englober : le fait de savoir si des espèces peuvent figurer à l'Annexe II *à moins qu'*une action de coopération ne soit en cours ou prévue; l'accent sur le fait qu'une action doit être entreprise *entre les Parties* pour que l'espèce réunisse les conditions; voire la possibilité qu'une fois qu'une espèce est visée dans un accord satisfaisant, elle devrait être retirée de l'Annexe II.

Le *Cygnus melanocorypha* est toujours en déclin en Uruguay et au Chili (en dépit du fait qu'on a constaté une couvaison en hausse dans ce dernier pays). Le Président a demandé instamment aux délégués des pays du Cône austral, pendant qu'ils se trouvaient à la réunion du Conseil scientifique, d'examiner ce qui pourrait concrètement être fait pour cette espèce et de formuler des observations en plénière.

S'agissant des albatros et pétrels de la zone australe, des progrès considérables ont bien sûr été faits, notamment en ce qui concerne la conclusion de l'Accord sur la conservation des albatros et pétrels.

En ce qui concerne le Spheniscus demersus, en l'absence d'un correspondant, M. Boere a noté que cette espèce était l'un des oiseaux côtiers proposé par l'Afrique du Sud en vue d'être couvert par l'AEWA; il s'agissait là d'une question qui serait abordée au cours de la deuxième réunion des Parties qui se tiendrait prochainement. Pour l'heure, il conviendrait qu'elle demeure sur la liste des espèces visées pour une action de coopération.

Questions stratégiques

Le Président avait proposé que ce point soit examiné par le Groupe de travail parce qu'il estimait que la Convention n'avait jusqu'ici pas abordé sous un angle stratégique ce qui pourrait être fait pour les oiseaux : elle semblait n'avoir aucune vision ni objectif. Selon lui, notre manière de travailler pêchait par plusieurs côtés, y compris le fait que nous consacrions trop de temps aux rapports répétitifs et à d'autres questions de fonctionnement.

Au cours des débats qui ont suivi, il a été soulevé que l'action de la Convention concernant les oiseaux était certainement positive. Toutefois, il y aurait lieu d'avoir une ligne de réflexion plus stratégique. Parmi les idées suggérées, celles qui suivent méritaient d'être mentionnées. Une ligne de réflexion stratégique peut être intersectorielle; ainsi, la valeur des combinaisons oiseau/mammifère et/ou oiseau/régional devrait être évaluée. Un catalogue des menaces par groupe taxonomique pourrait être un outil utile permettant de déboucher sur une action stratégique. La Convention elle-même en bénéficierait, en particulier au lendemain du Sommet mondial pour le développement durable. Elle devrait rechercher des synergies à l'extérieur. S'agissant des oiseaux, et d'autres groupes, davantage de documents de synthèse mieux faits, moins de doubles emplois ainsi que d'autres mesures de rationalisation permettraient de gagner du temps lors des réunions du Conseil scientifique. On pourrait améliorer la manière dont les conseillers, les correspondants, le secrétariat et d'autres communiquent et travaillent ensemble. Les activités au titre du projet pourraient certainement être simplifiées : des systèmes parallèles déconcertants sont mis en place en ce qui concerne la présentation, l'évaluation et la catégorisation par priorité des propositions, et notamment le déblocage des fonds et l'exécution des projets. La Convention ne devrait pas être simplement considérée comme une source de financement (à l'instar de certains instruments); au contraire, elle devrait activement rechercher les projets requis pour remplir son important rôle spécifique.

Au terme des débats, le Président a confirmé que le Groupe de travail appuyait l'élaboration proposée d'une stratégie de mise en œuvre et s'est félicité des idées suggérées.

Nouvelles espèces visées pour une action concertée

Au cours des débats, il n'y pas eu de propositions d'ajout d'espèces sur la liste visée pour une action concertée parmi celles figurant déjà à l'Annexe I. Sur les 15 espèces proposées pour être ajoutées à l'Annexe I au cours de cette réunion, il a été suggéré que les espèces ci-après rentrent dans les priorités : Platalea minor, Eurynorhynchus pygmeus et Sterna bernsteini. Comme la première et la troisième sont des espèces pour lesquels les Etats de l'aire de répartitions sont particulièrement peu nombreux, il a été jugé essentiel d'attirer l'attention du Secrétariat, des Parties et d'autres qui sont en mesure d'agir sur le fait qu'il importait de rallier de nouvelles Parties, en particulier la Chine.

Nouvelles espèces visées pour une action de coopération

Les délégués des pays du Cône austral, soutenus par BirdLife International, ont proposé l'ajout de trois passerins des prairies, proposé par le Paraguay pour inscription à l'Annexe II au cours de l'actuelle Conférence des Parties, sur la liste des espèces devant faire l'objet d'une action de coopération.

Il s'est posé la question du financement des programmes mondiaux/régionaux de surveillance et d'évaluation. Bien que la question outrepasse le seul champs des oiseaux, il serait approprié que la groupe de travail souligne l'importance du travail mené actuellement, notamment par Wetlands International (sur la base du Plan d'action commun) et BirdLife International, ainsi que la nécessité de soutenir ces programmes non seulement financièrement mais également sous d'autres formes.

Nouveaux projets

Le Président a souligné que ce point n'incluait pas les projets qui avaient déjà été signés, mais concernait uniquement les projets qui étaient entièrement nouveaux. Il a énuméré ces projets, à l'issue de quoi des débats ont eu lieu. Les recommandations du Groupe de travail sont présentées, projet par projet.

Otis tarda : financement d'un atelier pour démarrer l'action dans le cadre du mémorandum d'accord (10 000 dollars). Approuvé.

Numenius tenuirostris : Coordination du Secrétariat (22 000 dollars pour deux ans); étude et préparation d'une proposition du FEM (53 000 dollars). La coordination du Secrétariat est approuvée; une rationalisation plus poussée des éléments restants est requise.

Grus leucogeranus : un projet au lac de Poyang en Chine visant cette espèce ainsi que d'autres figurant à l'Annexe I (14 500 dollars). Approuvé. Il a été noté qu'il s'agit d'un site Ramsar; il est clair qu'il y a des synergies possibles entre les Conventions (et avec le projet majeur du WWF sur ce site). Il s'agit bien entendu d'une espèce phare de la CMS.

Falco naumanni : proposition d'étude et de cartographie en Afrique (41 000 dollars). Non approuvée, parce que bien qu'étant un bon projet, il ne cadre pas avec la pratique habituelle de la CMS au titre des études et travaux assimilés d'allouer des sommes plus petites (en général 5 000 à 10 000 dollars). Le Conseiller pour les oiseaux pourrait être chargé de contacter ceux qui ont proposé les projets et de voir dans quelle mesure une proposition plus modeste pourrait s'avérer appropriée.

En plus de ces propositions, le Pérou a, lors de la réunion, présenté une proposition sur le *Phoenicopterus andinus* dont le coût s'élève à près de 18 700 dollars. Le Président a dit qu'il était difficile d'émettre un avis sans donner davantage de détails, mais il a précisé qu'une proposition devrait être soumise dès que possible.

Le Groupe de travail devrait recommander au Conseil scientifique de constituer un fonds de secours pour ce projet éventuel, pour une proposition révisée éventuelle visant le *Falco naumanmi* et également, plus important, pour l'élaboration de la stratégie du Groupe de travail (qui couvrirait notamment un atelier pour les conseillers, représentants régionaux et autres).

Autres questions

Phalacrocorax carbo : une décision a été prise à la cinquième réunion de la Conférence des Parties en vue de démarrer une action sur cet oiseau (qui n'apparaît dans aucun Annexe de la Convention), à cause de l'impact sur la question des pêcheries. Après cette réunion, une réunion régionale s'est tenue et un plan d'action a été élaboré : il ne s'est rien passé depuis lors. On a jugé approprié de relever cette situation. Bien que le Conseil scientifique n'ait pas proposé de soulever cette question pour discussion à la septième réunion de la Conférence des Parties, une Partie qui est un Etat de l'aire de répartition pourrait bien entendu avoir toute latitude de le faire.

Le Président a fait état de la situation peu idéale qui prévalait, à savoir que le Conseiller pour les oiseaux faisait office de correspondant pour plusieurs espèces (voir plus haut). On a estimé qu'il valait mieux que le Conseiller puisse disposer de tout son temps pour jouer son rôle de coordination, et il y avait donc lieu que l'on poursuive les efforts en vue de trouver des correspondants.

Le Groupe de travail sur les oiseaux a achevé sa série de réunions le lundi 16 septembre à 11 h 50, et le Président a notamment exprimé ses remerciements aux interprètes et aux rapporteurs.

Au terme de leurs travaux, les participants ont vivement félicité le Président, ainsi que le Conseiller sortant pour les oiseaux, M. Mike Moser, pour la contribution de taille qu'il avait apportée au fil des ans au succès du Groupe de travail sur les oiseaux en particulier, et à la CMS d'une manière générale.

Annexe au rapport du Conseil scientifique VII

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES TORTUES MARINES

Débat présidé par M. Limpus.

Il n'y avait pas de proposition à examiner au titre de changements relatifs à l'inscription d'espèces aux annexes.

Quatre propositions qui avaient été présentées pour examen en vue d'un financement à titre de projet de la CMS ont été examinées et classées par ordre de priorité comme suit.

Code du projet	Titre du projet	Montant demandé	Observations	Recommandation	Ordre de priorité
		29 214 dollars E.U	Ce projet bénéficie de l'appui du point focal de la CMS. Il vise le recensement des tortues victimes de prises accidentelles dans le cadre de pêches commerciales dans une région dont on pense généralement qu'elle est vitale pour les stocks de tortues du Pacifique Sud. Un bon laboratoire de génétique y est associé, ce qui permettrait l'identification du stock de tortues capturées. Le lien de ces aspects avec un projet d'éducation communautaire sérieux en fait un projet particulièrement recommandable.	A examiner pour un financement intégral	Très élevé
Doc. 10/A6	Assurer une meilleure conservation des tortues au Kenya	16 450 dollars E.U.	Ce projet bénéficie de l'appui du point focal de la CMS. Il vise des mesures qui sont identifiées dans le projet de plan de travail régional du mémorandum d'accord de l'IOSEA. Il met l'accent sur la participation communautaire à la conservation de la tortue du Kenya. Il est bien axé sur l'éducation communautaire en vue de la conservation des tortues. Les données relatives à la nidification et les phases des données relatives à la mortalité sont actuellement gérées de manière stratégique quant à la planification nationale au Kenya.	A examiner pour un financement intégral.	Elevé

Code du projet	Titre du projet	Montant demandé	Observations	Recommandation	Ordre de priorité
Doc. 10/A1	Suivre la migration des tortues marines de l'Inde en vue de l'élaboration d'un programme de conservation intégré et de coopération.	44 500 dollars E.U.	Le travail proposé cadre avec le projet de plan de travail régional pour le mémorandum d'accord de l'IOSEA. Il est bien axé sur les zones d'élevage importantes sur lesquelles existent peu de données. Il met l'accent sur l'identification des ressources en tortues marines et les processus locaux comportant des menaces, ainsi que sur le renforcement des capacités locales. Ce projet a été bien planifié et est réalisable. La génétique et les éléments relatifs à la télémétrie par satellite ne sont pas considérés suffisamment prioritaires pour le financement.	Recommandé pour un examen de son financement mais à un niveau réduit, de 34 500 dollars E.U. (ne prévoit pas de frais administratifs)	Moyen
Doc.10/A1	Déplacements, comportement et utilisation de l'habitat des tortues carettes *(Caretta caretta)* en mer Adriatique	42 600 $	Il s'agit avant tout d'un projet de recherche. Si le projet est scientifiquement rationnel, les résultats donnés par le processus consistant à suivre quelques (8) animaux n'est pas susceptible d'enrichir de manière sensible le corps important des connaissances existantes qui peuvent être utilisées immédiatement pour orienter la gestion proposée du processus de planification. Ce projet fournirait une excellente occasion pour une opération de relations publiques/des activités éducatives pour la conservation de la tortue marine au niveau régional.	Mérite un financement si les fonds ne sont pas limités, en raison de sa valeur éducative au niveau régional.	Faible

Il ressort des discussions au sein du Groupe qu'il y a lieu de renforcer les liens entre les Etats signataires de la CMS et les opérations dans le cadre du mémorandum d'accord ouest-africain et océan Indien – Asie du Sud-Est.

Annexe au rapport du Conseil scientifique VIII

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES PRISES ACCIDENTELLES

Les prises accidentelles ont été considérées par un certain nombre de délégations et de conseillers désignés comme le plus grave danger posé par l'activité humaine aux espèces migratrices dans le milieu marin. Ceci fait écho aux vues exprimées par la sixième Conférence des Parties dans sa Résolution 6.2, ainsi qu'au débat qui a eu lieu au sein du Conseil scientifique à sa dixième réunion. Un document établi par le Royaume-Uni (ScC11/Inf.6) dresse le bilan des activités entreprises par d'autres organisations régionales et internationales pour lutter contre ce fléau. Ce document a été établi à la demande du CSc10. Le projet de rapport a été bien accueilli, et considéré comme une étape importante et indispensable en vue de répertorier les principales organisations compétentes habilitées à mener une action plus rigoureuse que celle déjà engagée. On a fait observer que les prises accidentelles ne concernaient pas seulement les oiseaux de mer, les tortues marines et les cétacés inscrits aux Annexes I et II, mais aussi les poissons, y compris les requins, les raies et les esturgeons. Les prises accidentelles ont aussi un impact sur les espèces sédentaires, notamment les invertébrés et les végétaux benthiques. Les prises accidentelles d'espèces migratrices peuvent aussi survenir lors d'activités de pêche en eau douce et, dans une moindre mesure, en aquaculture.

Le Groupe de travail sur les prises accidentelles du Conseil scientifique a examiné la question plus avant. Les points suivants sont ressortis des débats :

- La définition de l'expression « prise accidentelle » n'est pas uniforme. Les ressources biologiques marines ne sont pas perçues de la même manière dans toutes les sociétés. Dans certaines sociétés, les prises accidentelles ne sont pas rejetées mais utilisées et considérées comme faisant partie des prises désirées. En dernière analyse, toutes les prises doivent être viables du point de vue de l'espèce ciblée, qu'elles soient voulues (et utilisées) ou non;

- La complexité du secteur de la pêche est telle que toute évaluation des prises accidentelles doit être effectuée avec une grande précision et pour chaque type de pêche. L'expérience a prouvé que les prises accidentelles varient selon les techniques de pêche employées, la saison, le moment de la journée, la zone géographique et le comportement des pêcheurs;

- Dans beaucoup de cas, les Parties ne sont pas conscientes de l'éventail des activités de pêche menées dans leurs eaux qui entraînent des prises accidentelles. Il faudrait donc, dans un premier temps, que les Parties dressent l'inventaire des activités de pêche menées dans les zones relevant de leur juridiction ou par les bateaux de pêche battant leur pavillon national;

- Une évaluation des prises accidentelles pourrait se dérouler en quatre étapes, (à l'instar des évaluations d'impact sur l'environnement), à savoir :

    1. Une description des ressources capturées;
    2. Une description des activités menées et de leurs effets sur les ressources considérées (estimation du nombre total de prises accidentelles dans les pêches considérées);
    3. Une détermination de l'impact des prises accidentelles sur la population totale de l'espèce;
    4. La mise en place des mesures d'atténuation appropriées.

- L'expérience acquise par la CMS et ses Accords montre qu'un enregistrement scientifique des prises accidentelles doit être effectué chaque fois que possible par des observateurs à bord indépendants. S'il n'est pas possible d'installer des observateurs à bord, il est nécessaire d'effectuer à défaut des études indépendantes. Les travaux d'observation doivent être soigneusement conçus pour échantillonner efficacement tous les aspects possibles des variations éventuelles;

- Les filets fantômes, c'est-à-dire les filets perdus ou abandonnés, peuvent continuer d'être responsables de prises accidentelles. L'idéal serait que tous ces équipements soient ôtés des océans et éliminés en toute sécurité. Bien que la tâche soit difficile, il n'en convient pas moins d'évaluer les prises accidentelles causées par ces filets et d'ajouter cet impact aux données concernant les activités de pêche considérées;

- Les prises accidentelles d'espèces migratrices inscrites aux Annexes I et II devraient être réduites au minimum. Une évaluation de la portée et de l'impact des prises accidentelles est souhaitable.

- Pour déterminer l'impact des prises accidentelles, il faut posséder des renseignements sur le taux de croissance potentiel des populations touchées. Ces renseignements peuvent être difficiles à obtenir et l'opération peut s'avérer coûteuse. Plusieurs activités de pêche peuvent avoir un impact sur la même ressource. Cet impact cumulé doit aussi être évalué. En l'absence de données, des extrapolations appropriées peuvent être effectuées. Tout avis et toute décision devraient être pris en se fondant sur le principe de précaution. Les questions touchant au bien-être des animaux ne devraient pas être négligées;

- Les pêcheurs sont souvent ceux qui sont les plus à même de suggérer des solutions d'atténuation possibles. Nombre de solutions sont nées de la collaboration entre pêcheurs et observateurs scientifiques. L'évaluation des prises accidentelles peut mieux être entreprise avec la coopération des pêcheurs;

- Parmi les mesures d'atténuation, on peut citer la modification des techniques et des équipements de pêche, la réduction des activités de pêche et la fermeture temporaire ou permanente des zones de pêche. Il y a lieu d'évaluer l'impact des mesures d'atténuation au regard de tous les taxons exposés à des prises. Les mesures de gestion à l'intérieur des zones protégées devraient prévoir l'examen pertinent des questions liées aux prises accidentelles.

Il ressort de ce qui précède que c'est au niveau des Parties que la question des prises accidentelles est traitée de la manière la plus satisfaisante, en s'intéressant directement aux pêcheries sous leur contrôle. Il est possible que les Parties aient à élaborer et à adopter des mesures par le canal d'organisations ou d'organismes d'intégration économique régionaux compétents.

Afin de donner suite à l'invitation faite dans la résolution 6.2 adoptée par la Conférence des Parties à sa sixième réunion, le Conseil scientifique recommande que les mesures précitées soient considérées comme des mesures concertées appropriées qui pourront être prises par les Parties. La prise accidentelle est une question majeure dans trois des Accords de la CMS. On a noté l'action concertée remarquable menée en ce qui concerne la négociation de l'Accord sur les albatros et les pétrels depuis la sixième réunion de la Conférence des Parties et a encouragé les Etats de l'aire de répartition à ratifier dès que possible ledit Accord et à participer pleinement tant à l'Accord sur la préservation des cétacés dans la mer Noire, en Méditerranée et dans la zone contiguë de l'Atlantique (ACCOBAMS) qu'à l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique et de la mer du Nord (ASCOBANS). Les mémorandums d'accord sur les tortues peuvent également être des mécanismes importants permettant de lutter contre les problèmes des prises accidentelles.

On a relevé que les évaluations et les mesures pourraient être onéreuses dans certaines zones et on a par conséquent recommandé que l'on s'enquière auprès des Parties des propositions de travaux de recherche dans les zones/pêcheries dont on pense qu'elles connaissent des problèmes spécifiques non documentés et ce qui ne sont pas couvertes par des accords régionaux. A cet égard, les pêches ci-après revêtent une importance particulière :

- La pêche artisanale en général et certaines pêches industrielles;
- Pour les cétacés, l'Asie du Sud, l'Asie du Sud-Est, l'Asie occidentale, et l'Afrique de l'Ouest;

- Pour les tortues, l'océan Pacifique (pêche aux lignes de fond) et pour les tortues olivâtres en Asie du Sud;
- Pour les oiseaux, la pêche aux filets dérivants en Amérique du Sud et en Amérique du Nord;
- Pour les requins et les raies, toutes les pêcheries.

Le Groupe de travail était conscient de la somme de travail qui avait été entreprise sur la recherche et l'atténuation des prises depuis la sixième réunion de la Conférence des Parties, mais avait cependant eu des difficultés à l'évaluer de manière formelle étant donné qu'il n'avait pu disposer de rapports en la matière. Les Parties sont encouragées à faire rapport sur les progrès qu'elles ont accompli, dans la mesure où le partage de ces informations pourrait notamment accélérer considérablement les résultats susceptibles d'être obtenus par d'autres Parties. Ces rapports pourront également éviter de gaspiller les ressources.

Recommandations

1. Le Conseil scientifique estime que l'on doit prendre conscience du fait que les prises accidentelles constituent pour les espèces migratrices la plus grave menace résultant des activités humaines menées dans le milieu marin.

2. Le Conseil scientifique note que la sixième session de la Conférence des Parties a adopté la Résolution 6.2 sur cette question mais que, en dépit de quelques progrès ponctuels, le problème dans son ensemble ne s'est guère atténué, aussi le Conseil scientifique demande-t-il instamment aux Parties de déployer davantage d'efforts, notamment dans le cadre des accords existants parrainés par la CMS pour :

   a) Dresser l'inventaire des pêcheries dans les eaux qu'elles contrôlent ou demander aux flottes relevant de leur juridiction de le faire
   b) Décrire les ressources biologiques capturées
   c) Décrire les activités menées et leurs effets sur les ressources (estimation du total des prises accidentelles dans les pêcheries considérées)
   d) Déterminer l'impact des prises sur la population
   e) Envisager et appliquer des mesures d'atténuation appropriées

   (Des détails supplémentaires sont inclus dans le rapport du Conseil scientifique.)

3. Le Conseil scientifique demande en outre à toutes les Parties d'appliquer des systèmes permettant d'étudier les prises accidentelles ou d'autres systèmes appropriés s'agissant des pêches effectuées dans leurs propres eaux territoriales et zones économiques exclusives (ou équivalentes) en vue de déterminer l'impact des pêches sur les espèces migratrices. Il conviendrait, le cas échéant, que cela soit fait dans le cadre de plans d'action internationaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture relatifs aux oiseaux de mer et aux requins.

4. Le Conseil scientifique suggère que toutes les Parties étudient et mettent en oeuvre tous les moyens propres à assurer la diminution du nombre de filets abandonnés et perdus dans les eaux sous leur contrôle, ainsi que les moyens permettant de réduire au minimum les pertes à partir de navires battant leur pavillon national.

5. Les Parties devraient encourager les projets de recherche dans les domaines ci-après où le manque d'informations est évident, et sur les régions qui ne sont pas couvertes par un accord régional de la CMS :

   a) La pêche artisanale en général et certaines pêches industrielles;
   b) Pour les cétacés, l'Asie du Sud, l'Asie du Sud-Est, l'Asie occidentale et l'Afrique de l'Ouest;
   c) Pour les tortues, l'océan Pacifique (pêche aux lignes de fond) et pour les tortues olivâtres, l'Asie du Sud;

d) Pour les oiseaux, la pêche aux filets dérivants en Amérique du Sud et en Amérique du Nord;
e) Pour les requins et les raies, toutes les pêcheries.

Groupe de travail sur les prises accidentelles

Mark Tasker (Coordonnateur)
Barry Baker, Steve Gibson, Noritaka Ichida, Colin Limpus, Bill Perrin, Marina Sequeira, Marie-Christine Van Klaveren, Wim Wolff, John O'Sullivan, David Pritchard.

Annexe au rapport du Conseil scientifique IX

RAPPORT SUR LES CONSEQUENCES DES CRITERES D'INSCRIPTION DE L'UICN POUR LA CMS

Etabli à l'intention du secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

Par Barry Baker, Tara Hewitt et Robyn Bromley (Australie),
Colin Galbraith et Alison Gilmour (Royaume-Uni),
en leur qualité d'experts.*

Historique

A la 10ème réunion du Conseil scientifique de la CMS un groupe de travail a été mis en place afin d'examiner les conséquences des critères d'inscription révisés de l'UICN pour la CMS. Voici le rapport sur les résultats acquis.

Vue d'ensemble du système de Catégories pour la Liste Rouge de l'UICN

Le système de Catégories pour la Liste Rouge de l'UICN est un système de classification hiérarchique mis au point en vue d'évaluer et distinguer les espèces animales et végétales exposées à un risque d'extinction supérieur. Conçu pour la première fois en 1963 et initialement utilisé par la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) de l'UICN, le système de Catégories pour la Liste Rouge de l'UICN a défini une norme globale pour l'inscription des espèces et les efforts d'évaluation en matière de conservation. Pendant plus de 30 ans, la CSE a évalué l'état de conservation des espèces et sous-espèces dans un cadre global – en mettant l'accent sur celles menacées d'extinction et en favorisant leur conservation.

Le système a été développé afin de focaliser l'attention sur les mesures de conservation conçues pour protéger les espèces en danger. Avec le temps, l'UICN a reconnu qu'un système plus objectif et scientifique pour déterminer l'état des menaces de même qu'un système plus précis pour l'utilisation aux niveaux national et régional étaient nécessaires. Les Catégories de l'UICN pour la Liste Rouge ont fait l'objet d'une révision au début des années 1990 dans le cadre d'un vaste processus de consultation et de validation impliquant plus de 800 membres de la CSE et la communauté scientifique plus large. Cet exercice a débouché sur une approche plus précise et quantitative adoptée par l'UICN en 1994 (UICN 1994).

Depuis leur adoption, en 1994, les Catégories ont acquis une reconnaissance internationale et sont maintenant utilisées dans toute une gamme de publications et de listes produites par l'UICN, mais aussi par de nombreuses organisations gouvernementales et non gouvernementales. Compte tenu de cette utilisation aussi généralisée qu'intensive, il est naturel que certaines améliorations se soient révélées nécessaires et le 1er Congrès mondial de la nature, en 1996, a chargé la CSE de réviser le système, principalement afin d'assurer que les critères sont appliqués à une large gamme d'organismes, notamment aux espèces à vie longue, et aux espèces faisant l'objet d'une gestion intense. Il a également été jugé souhaitable d'assurer l'inclusion des normes les plus élevées en matière de documentation, de gestion de l'information et de crédibilité scientifique dans le document conclusif.

* Ce rapport a été examiné par le groupe de travail et approuvé par le Conseil scientifique à sa onzième réunion.

La Commission de la sauvegarde des espèces a achevé une vaste révision des catégories et critères utilisés pour l'inscription des espèces dans la Liste Rouge de l'UICN en 2000. Menée dans le cadre un vaste processus de consultation avec les utilisateurs et les organisations du monde entier, cette révision a conduit à un système plus clair, plus ouvert et facile à utiliser. Portant une attention particulière aux espèces marines, aux espèces prélevées et aux fluctuations des populations, cette révision a renforcé l'efficacité des Catégories et Critères de la Liste Rouge comme indicateurs du risque d'extinction. La mise au point s'est faite dans le cadre d'un vaste processus de consultation et de validation et l'on peut raisonnablement penser que le système est fiable pour la plupart des organismes.

Les Catégories révisées ont été adoptées par le Conseil de l'UICN en février 2000 et viennent d'être publiées (UICN 2001). La CSE envisage de laisser inchangé ce système pendant une période suffisamment longue pour permettre une surveillance des changements justifiés dans l'état de conservation. L'UICN estime que la stabilité de ce système de catégorisation est essentielle si la Liste Rouge de l'UICN doit être utilisée comme indicateur fiable des tendances dans la diversité biologique.

Description des catégories d'inscription

L'UICN (2001) reconnaît les catégories de menace ci-après :

Éteint (EX) – Un taxon est dit Éteint lorsqu'il ne fait aucun doute que le dernier individu est mort. Un taxon est présumé Éteint lorsque des études exhaustives menées dansson habitat connu et/ou présumé, à des périodes appropriées (rythme diurne, saisonnier, annuel), et dans l'ensemble de son aire de répartition historique n'ont pas permis de noter la présence d'un seul individu. Les études doivent être faites sur une durée adaptée au cycle et aux formes biologiques du taxon.

Éteint à l'état sauvage (EW) – Un taxon est dit Éteint à l'état sauvage lorsqu'il ne survit qu'en culture, en captivité ou dans le cadre d'une population (ou de populations) naturalisée(s), nettement en dehors de son ancienne aire de répartition. Un taxon est présumé Éteint à l'état sauvage lorsque des études détaillées menées dans ses habitats connus et/ou probables, à des périodes appropriées (rythme diurne, saisonnier, annuel), et dans l'ensemble de son aire de répartition historique n'ont pas permis de noter la présence d'un seul individu. Les études doivent être faites sur une durée adaptée au cycle et aux formes biologiques du taxon.

En danger critique d'extinction (CR) – Un taxon est dit En danger critique d'extinction lorsque les meilleures données disponibles indiquent qu'il remplit l'un des critères A à E correspondant à la catégorie En danger critique d'extinction (voir section V de l'Annexe A) et, en conséquence, qu'il est confronté à un risque extrêmement élevé d'extinction à l'état sauvage.

En danger (EN) – Un taxon est dit En danger lorsque les meilleures données disponibles indiquent qu'il remplit l'un des critères A à E correspondant à la catégorie En danger (voir section V de l'Annexe A) et, en conséquence, qu'il est confronté à un risque très élevé d'extinction à l'état sauvage.

Vulnérable (VU) – Un taxon est dit Vulnérable lorsque les meilleures données disponibles indiquent qu'il remplit l'un des critères A à E correspondant à la catégorie Vulnérable (voir section V de l'Annexe A) et, en conséquence, qu'il est confronté à un risque élevé d'extinction à l'état sauvage.

Quasi menacé (NT) – Un taxon est dit Quasi menacé lorsqu'il a été évalué d'après les critères et ne remplit pas, pour l'instant, les critères des catégories En danger critique d'extinction, En danger ou Vulnérable mais qu'il est près de remplir les critères correspondant aux catégories du groupe Menacé ou qu'il les remplira probablement dans un proche avenir.

Préoccupation mineure (LC) – Un taxon est dit de Préoccupation mineure lorsqu'il a été évalué d'après les critères et ne remplit pas les critères des catégories En danger critique d'extinction, En danger, Vulnérable ou Quasi menacé. Dans cette catégorie sont inclus les taxons largement répandus et abondants.

Données insuffisantes (DD) – Un taxon entre dans la catégorie Données insuffisantes lorsqu'on ne dispose pas d'assez de données pour évaluer directement ou indirectement le risque d'extinction en fonction de sa distribution et/ou de l'état de sa population. Un taxon inscrit dans cette catégorie peut avoir fait l'objet d'études approfondies et sa biologie peut être bien connue, sans que l'on dispose pour autant de données pertinentes sur l'abondance et/ou la distribution. Il ne s'agit donc pas d'une catégorie Menacé. L'inscription d'un taxon dans cette catégorie indique qu'il est nécessaire de rassembler davantage de données et n'exclut pas la possibilité de démontrer, grâce à de futures recherches, que le taxon aurait pu être classé dans une catégorie Menacé. Il est impératif d'utiliser pleinement toutes les données disponibles. Dans de nombreux cas, le choix entre Données insuffisantes et une catégorie Menacé doit faire l'objet d'un examen très attentif. Si l'on soupçonne que l'aire de répartition d'un taxon est relativement circonscrite, s'il s'est écoulé un laps de temps considérable depuis la dernière observation du taxon, le choix d'une catégorie Menacé peut parfaitement se justifier.

Non évalué (NE) – Un taxon est dit Non évalué lorsqu'il n'a pas encore été confronté aux critères.

L'inscription dans une des catégories susmentionnées nécessite l'évaluation d'un taxon en fonction de cinq critères quantitatifs– chaque fois qu'un taxon remplit un de ces critères, il peut être classé dans la catégorie de menace correspondante. Les cinq critères sont:

Réduction de la taille de la population;

Répartition géographique limitée, qu'il s'agisse de la zone d'occurrence ou de la zone d'occupation;

Taille de la population en déclin;

Taille limitée de la population; et

Une probabilité élevée d'extinction.

L'Annexe A contient une description plus détaillée de ces cinq critères en ce qui concerne leur pertinence pour les catégories de menace CR, EN et VU.

Les critères peuvent être appliqués à toute unité taxonomique au niveau de l'espèce ou à un niveau inférieur. Les critères peuvent également être appliqués au sein de toute zone géographique ou politique mais, dans de tels cas, une attention particulière doit être accordée au point 14 de la présente section, Annexe A, et Gardenfors *et. al.* 2001 (Annexe B).

Les Catégories et Critères de l'UICN pour la Liste Rouge se veulent un système simple et facile à comprendre pour classer les espèces qui risquent de s'éteindre à l'échelle mondiale. L'objectif général du système consiste à fournir un cadre explicite et objectif de classification de la plus large gamme possible d'espèces, selon leur risque d'extinction.

Les changements contenus actuellement dans UICN (2001) ne représentent pas une dérogation significative aux principes et de la structure de l'UICN (1994). Ils ont été opérés dans une large mesure en vue de fournir des clarifications et orientations aux utilisateurs et afin d'assurer une large application à la plupart des plantes et animaux. Afin d'aider ceux qui connaissent bien UICN (1994), les changements apportés aux critères sont décrits sous forme de résumé à l'Annexe C.

Les conséquences pour la CMS

Les catégories et critères révisés prévoient des informations précises et scientifiquement défendables. Les nouvelles normes de documentation, qui fournissent aux scientifiques des orientations pour leurs analyses, rendent les classifications plus crédibles et transparentes. L'on estime que les catégories et critères de l'UICN sont maintenant suffisamment développés et faciles à comprendre pour recommander leur utilisation afin de fournir des orientations lorsqu'il s'agit de déterminer la pertinence de l'inscription d'un taxon à l'Annexe I de la CMS. Dans le cas de l'évaluation de propositions pour l'inscription d'espèces ou de populations à l'Annexe II, les catégories et critères de l'UICN fournissent éventuellement certaines orientations, mais ne répondent pas tout à fait au 'critère' de la CMS comme exposé à l'Article IV paragraphe 1.

> "L'Annexe II énumère des espèces migratrices dont l'état de conservation est défavorable et qui nécessitent la conclusion d'accords internationaux pour leur conservation et leur gestion, ainsi que celles dont l'état de conservation bénéficierait d'une manière significative de la coopération internationale qui résulterait d'un accord international." (notre attention particulière).

Les questions méritant d'être prises en considération par le Conseil scientifique sont examinées ci-dessous :

1. Changements apportés aux catégories et critères de l'UICN

A la 10ème réunion du Conseil scientifique ont été soulevées des préoccupations concernant le fait que les pays en développement et en transition en particulier n'arrivent pas à suivre les changements apportés aux catégories de l'UICN et que la CMS a seulement approuvé la première version. Des préoccupations ont aussi été exprimées quant à l'éventuelle difficulté à mettre en application la dernière version, vu que les données sur le nombre et la distribution ne sont pas toujours facilement accessibles. Des préoccupations similaires ont été soulevées au cours de la récente révision et nous estimons qu'elles ont été abordées, notamment en précisant les moyens de traiter l'incertitude lorsque l'on applique les critères (voir Annexe 1 de l'UICN 2001). A notre avis, UICN (2001) constitue un système de catégories et de critères bien développé qui:

- peut être utilisé de manière cohérente par différents utilisateurs;
- améliore l'objectivité en fournissant aux utilisateurs des orientations claires sur les moyens d'évaluer différents facteurs qui influent sur le risque d'extinction;
- offre un système permettant la comparaison entre des taxons très différents;
- permet aux utilisateurs de la liste d'espèces menacées de mieux comprendre la démarche suivie pour classer chaque espèce, et
- rend plus transparente la prise de décisions puisqu'il exige la documentation du processus d'évaluation, y compris la spécification des hypothèses, avec des orientations claires pour le traitement de l'incertitude concernant le niveau de connaissances relatives à un taxon.

Un logiciel *RAMAS Red List version 2.0* a été mis au point afin d'aider les utilisateurs dans l'évaluation des espèces en fonction des critères. Ce logiciel a été approuvé par la CSE. *RAMAS Red List* met en œuvre les règles appliquées par l'UICN, et permet aussi explicitement l'inclusion d'incertitudes dans les données d'entrée. Les données d'entrée telles que le nombre d'individus matures peuvent être spécifiées soit comme un nombre, ou une échelle de nombres, soit comme une échelle de nombres plus une meilleure estimation. Le programme propage ces incertitudes. Suivant les incertitudes, la classification en découlant peut être une seule catégorie ou une échelle de catégories probables. Un avantage supplémentaire qu'offre ce programme est la facilité d'imprimer les résultats de l'évaluation d'un taxon, simplifiant ainsi la documentation de la procédure d'évaluation. Des informations supplémentaires sur ce programme sont disponibles sous l'adresse web suivante : http://www.ramas.com/redlist.htm.

2. Echelle d'applicabilité

Les Catégories et Critères de l'UICN pour la Liste Rouge ont été conçus pour une évaluation globale des taxons. Toutefois, bon nombre d'utilisateurs souhaitent pouvoir les appliquer à une partie des données globales, en particulier à la population d'une espèce, et au niveau géographique (régional, national ou local). Pour appliquer les Catégories et Critères, il importe de se référer aux lignes directrices préparées par le Groupe de travail CSE/UICN sur l'application des catégories et critères a niveau régional (version actuelle à l'Annexe B). Il faut cependant admettre qu'une catégorie applicable à l'échelon mondial ne correspond peut-être pas à une catégorie nationale ou régionale pour le même taxon. Par exemple, un taxon classé dans la catégorie *Préoccupation mineure* au niveau mondial peut être *En danger critique d'extinction* dans une région donnée où ses effectifs sont très limités ou en déclin, uniquement parce qu'il se trouve peut-être aux limites de son aire de répartition mondiale.

Pourvu que la population régionale devant faire l'objet d'une évaluation soit isolée des populations conspécifiques hors de la région, les critères de l'UICN pour la Liste Rouge peuvent être utilisés sans modification. Le risque d'extinction d'une population isolée est identique à celui d'un taxon endémique, et dans de telles situations les critères peuvent être utilisés à toute échelle géographique sans modifier les seuils.

Si les critères sont appliqués à une partie d'une population définie par une frontière géopolitique ou à une population régionale avec échanges occasionnels d'individus avec d'autres populations au-delà de la frontière, les seuils énoncés sous chaque critère seront erronés étant donné que l'unité faisant l'objet de l'évaluation n'est pas identique à la population réelle. Il en résulte que l'estimation du risque d'extinction est probablement inexacte.

Dans le passé, la CMS a inscrit les espèces et les populations aux Annexes I et II. Si la CMS envisage d'utiliser les critères de l'UICN pour la Liste Rouge pour l'évaluation de propositions d'inscription futures, il importera de reconnaître le contexte de la proposition (espèce ou population) et d'appliquer les principes contenus dans Gardenfors *et. al.* (2001) si besoin est lorsque la proposition se base sur une région.

3. Quelles catégories de menace devraient attribuer à un taxon le qualificatif 'en danger' aux fins de l'Annexe I?

Nous estimons que les critères pour la proposition d'inscription ou l'inscription d'une espèce à l'Annexe I ou II de la CMS pourraient être précisées. Actuellement, les orientations fournies se manifestent plutôt dans le langage juridique que scientifique de la CMS. Par exemple, dans le cas de l'Annexe I est formulé comme suit – " *1. L'Annexe I énumère des espèces migratrices en danger* " et " *2. Une espèce migratrice peut figurer à l'Annexe I à condition qu'il soit établi sur la base de données probantes, notamment des meilleures données scientifiques disponibles, que cette espèce est en danger. »*

Les orientations pour l'Annexe II sont – "*1. L'Annexe II énumère des espèces migratrices dont l'état de conservation est défavorable et qui nécessitent la conclusion d'accords internationaux pour leur conservation et leur gestion, ainsi que celles dont l'état de conservation bénéficierait d'une manière significative de la coopération internationale qui résulterait d'un accord international*".

L'adoption des critères de l'UICN comme outil d'aide à la décision pour évaluer l'inscription d'un taxon à l'Annexe I de la CMS peut se révéler utile. Les critères apporteraient clarté et transparence au processus décisionnel et fourniraient des définitions claires des différents critères d'inscription. Afin d'aider le Conseil scientifique de la CMS dans la conceptualisation du fonctionnement potentiel de cette approche, nous proposons ce qui suit :

Evaluations selon les critères de l'UICN pour les espèces migratrices	***Qualifie pour la CMS***
CR, EN, VU	Annexe I et/ou Annexe II
NT	Annexe II
Toutes les autres catégories	Qualifie pour l'Annexe II, si l'état de conservation d'un taxon bénéficierait d'une manière significative de la coopération internationale qui résulterait d'un accord international.

Recommandation

Le Conseil scientifique devrait examiner les suggestions formulées dans le présent document et recommander à la Conférence des Parties à la CMS que le Conseil scientifique utilise les catégories de l'UICN pour la Liste Rouge 2001 comme **outil d'aide à la décision** dans le cadre de l'évaluation de l'état de conservation des taxons ou populations qu'il est proposé d'inscrire aux Annexes I et II. Le Conseil scientifique utilisera la Liste Rouge de l'UICN sur la base suivante:

a) les catégories de menace de l'UICN pour CR, EN et VU **en vue de contribuer à** l'évaluation de l'inscription d'un taxon ou d'une population à l'Annexe I, étant entendu que les espèces figurant à l'Annexe I de la CMS sont définies comme « en danger » au sens large. Ces catégories de menace peuvent aussi **contribuer à** l'évaluation des propositions tendant à inscrire un taxon ou une espèce à l'Annexe II;

b) la catégorie de menace de l'UICN pour NT **en vue de contribuer à** l'évaluation de l'inscription d'une espèce migratrice à l'Annexe II; et

c) vu que l'Article IV de la Convention n'exige pas qu'un taxon ou une population fasse l'objet d'un état de conservation défavorable pour être inscrit à l'Annexe II, les taxons ou populations n'entrant dans aucune des catégories de menace de l'UICN (CR, EN, VU ou NT) pourront être considérés en vue de leur inscription à l'Annexe II s'il existe de bonnes raisons de le faire.

Références

IUCN. 2001. *IUCN Red List Categories and Criteria*: Version 3.1. IUCN Species Survival Commission. IUCN: Gland, Switzerland and Cambridge, UK.

IUCN. 1994. *IUCN Red List Categories*: Version 2.3. IUCN Species Survival Commission. IUCN: Gland, Switzerland.

Gardenfors U., Hilton-Taylor C., Mace G. and J. P. Rodriguez. 2001. *The Application of IUCN Red List Criteria at Regional Levels.* Conservation Biology 15: 1206-1212.

Annexe au rapport du Conseil scientifique X

PROJET DE TABLEAU RECAPITULATIF DES PROJETS APPROUVES EN PRINCIPE PAR LE CONSEIL SCIENTIFIQUE DE LA CMS A SA ONZIEME REUNION (AU 17.09.02)

Titre du projet	Pays concerné	Calendrier d'exécution provisoire	Budget estimatif approuvé (en dollars)	Cofinan-cement dispo-nible?	Proposi-tion de projet dispo-nible?	Contact pour suivi et élaboration d'une proposition de projet complète	Observations
OISEAUX							
Premier atelier au titre du Mémorandum d'accord sur la conservation et la gestion des populations de Grande outarde (*Otis tarda*) d'Europe centrale.	Etats de l'aire de répartition de la Grande outarde ayant signé le Mémo-randum d'accord	Jan.-juin 2003	10 000		oui	M. Attila Bankovics	Priorité
Etude sur les oiseaux d'eau, le niveau des eaux et les plantes aquatiques comestibles en vue de la conservation des zones humides menacées du Lac Poyang en Chine	Chine	Jan.-déc. 2003	14 500	13 875	oui	International Crane Foundation (ICF)	
Fourniture de services de secrétariat au Groupe de travail sur le courlis à bec grêle		2003-2004	22 000		oui	BirdLife International – Division européenne	
Mesures de conservation pour *Platalea minor, Eurynorhynchus pygmeus, et Sterna bernsteini.*			40 000		non	M. Noritaka Ichida	Haute Priorité, en attendant toutefois l'approbation par la COP7 de l'inscrip-tion de ces espèces à l'Annexe I
Falco naumanni – Mise en œuvre des actions prioritaires du Plan d'action					non	Conseiller désigné pour les oiseaux	

Titre du projet	Pays concerné	Calendrier d'exécution provisoire	Budget estimatif approuvé (en dollars)	Cofinan-cement dispo-nible?	Proposi-tion de projet dispo-nible?	Contact pour suivi et élaboration d'une proposition de projet complète	Observations
Conservation des espèces de passereaux (*Polystictus pectoralis pectoralis, Sporophila ruficollis, Pseudocolopteryx dinellianus*) de la partie australe de l'Amérique du Sud – à définir					non	M. Roberto Schlatter	En attendant l'approbation par la COP7 de l'inscrip-tion de ces espèces à l'Annexe II
Cygne à col noir – à définir					non	M. Roberto Schlatter	
TOTAL PARTIEL			86 500 + 40 000				
MAMMIFERES							
Réunion pour l'élaboration d'un Mémorandum d'accord sur l'éléphant d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique Centrale			15 000	Attendu (France)	Non		
Antilopes sahélo-sahariennes : Contribution à la coordination du projet français du FEM	Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad, Tunisie	2005	25 000	France USFWS	non	Roseline Beudels (IRSNB)	Fonds de contrepartie
Antilopes sahélo-sahariennes: mise en place et tenue à jour d'un site Internet et d'une base de données sur Internet		2003-2004	25 000		non	Roseline Beudels (IRSNB)	
Antilopes sahélo-sahariennes: participation à l'élaboration du projet Ferlo au Sénégal	Sénégal	2003-2004	20 000		non	Roseline Beudels (IRSNB)	
Antilopes sahélo-sahariennes: Développement d'un projet en Libye, au Niger et au Tchad	Libye, Niger, Tchad	2003-2004	20 000		non	Roseline Beudels (IRSNB)	

Titre du projet	Pays concerné	Calendrier d'exécution provisoire	Budget estimatif approuvé (en dollars)	Cofinan-cement dispo-nible?	Proposi-tion de projet dispo-nible?	Contact pour suivi et élaboration d'une proposition de projet complète	Observations
Antilopes sahélo-sahariennes: développement d'un projet en Egypte	Egypte		10 000		non	Roseline Beudels (IRSNB)	Réserve (à constituer lorsque des structures adéquates auront été mises en place)
TOTAL PARTIEL			115 000				
MAMMIFERES AQUATIQUES ET GRANDS POISSONS							
Evaluation des populations de cétacés et de la mortalité causée par les prises accidentelles dans la baie du Bengale	Myanmar, Bangladesh, Inde, Sri Lanka	2003	38 000	30 000 (attendu)	non	Brian D. Smith – Wildlife Conservation Society, Margi Prodeaux, Alison Wood - Whale and Dolphin Conservation Society	Très haute priorité Concept disponible
Atelier de formation au Bangladesh sur les techniques de recherche sur la conservation des mammifères marins, à l'intention de scientifiques et de spécialistes de la conservation de pays en développement	Bangladesh, Inde, Myanmar, Pakistan	2003	25 000	Possible	Non, mais une offre a été faite de prépa-rer la pro-position de projet complète	Brian D. Smith - Wildlife Conservation Society Margi Prodeaux, Alison Wood - Whale and Dolphin Conservation Society	Principal sponsor de la CMS
Atelier de formation à Sri Lanka ou en Inde sur les techniques de recherche pour la conservation des mammifères marins, à l'intention de scientifiques et de spécialistes de la conservation de pays en développement	Sri Lanka, Inde	2004	25 000	Possible	Non, mais une offre a été faite de prépa-rer la pro-position de projet complète	Brian D. Smith - Wildlife Conservation Society Margi Prodeaux, Alison Wood - Whale and Dolphin Conservation Society	Principal sponsor de la CMS

Titre du projet	Pays concerné	Calendrier d'exécution provisoire	Budget estimatif approuvé (en dollars)	Cofinan-cement dispo-nible?	Proposi-tion de projet dispo-nible?	Contact pour suivi et élaboration d'une proposition de projet complète	Observations
Atelier pour étudier la répartition, l'abondance, la structure de la population, l'état de l'habitat, les prises directes, les prises accidentelles et les besoins de recherche et de conservation pour les mammifères marins d'Asie du Sud	Bangladesh, Inde, Myanmar, Pakistan, Sri Lanka, Philippines	2005	40 000	Possible	Non, mais une offre a été faite de prépa-rer la pro-position de projet complète	Brian D. Smith - Wildlife Conservation Society Margi Prodeaux, Alison Wood - Whale and Dolphin Conservation Society	Principal sponsor de la CMS
TOTAL PARTIEL			128 000				
TORTUES MARINES							
Conservation des tortues marines au large des côtes du Pérou	Pérou	Août 2003-déc. 2004	29 200		oui	Institut national des ressources naturelles (INRENA)	Très haute priorité
Améliorer la conservation des tortues marines au Kenya	Kenya	2003-2004	16 450		oui	Kenya Sea Turtle Conservation Committee (*KESCOM*)	Haute priorité
Suivre les migrations des tortues marines indiennes: vers un programme de conservation intégré et en coopération	Inde	Août 2003 - sept. 2004	34 500	55 000 + 14 000 (à trouver)	oui	Centre for Herpetology Madras Crocodile Bank Trust & Wildlife Institute of India	Priorité moyenne. Financement approuvé pour les activité principales, sauf l'admi-nistration
Projets émanant d'une réunion dans le cadre du Mémorandum d'accord de l'IOSEA sur les tortues marines	Etats de l'aire de réparation de l'IOSEA		45 000		non		

Titre du projet	**Pays concerné**	**Calendrier d'exécution provisoire**	**Budget estimatif approuvé (en dollars)**	**Cofinan-cement dispo-nible?**	**Proposi-tion de projet dispo-nible?**	**Contact pour suivi et élaboration d'une proposition de projet complète**	**Observations**
Mouvements, comportement et utilisation de l'habitat de la tortue Carette (*Caretta caretta*) dans la mer Adriatique	Slovénie, Croatie	Jan. 2003 - déc. 2004	[42 600] Non inclus dans le total partiel pour les tortues	77 400	oui	Départment de zoologie, Musée d'histoire naturelle de la Croatie	Réserve. Pas une priorité. Peut être financé si d'autres projets approuvés ne se matéria-lisent pas ou si un finance-ment supplé-mentaire devient disponible.
TOTAL PARTIEL			125 150				

* * *